



Commune de Fontaine-la-Mallet

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

 **Novembre 2018**

Volume 1 – Diagnostic et besoins



REVISION DU POS EN PLU :

Prescrite le 11 décembre 2014

Enquête publique du 30/03/18 au 30/04/18 (inclus)

Approuvée le 13 novembre 2018

CACHET DE LA MAIRIE :



SOMMAIRE

1- CONTEXTE TERRITORIAL.....	5
1-1- <i>La situation géographique et localisation.....</i>	5
1-2- <i>L'intercommunalité et le contexte supra-communal.....</i>	6
1-2-1- La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH).....	6
1-2-2- PLU et compatibilité avec les documents supra-communaux.....	8
1-2-2-1- Le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire.....	8
1-2-2-2- Le Plan de Déplacements Urbains.....	13
1-2-2-3- Le Programme Local de l'Habitat.....	15
1-2-3- PLU et prise en compte des documents supra-communaux.....	16
1-2-3-1- Le Plan Climat Energie Territorial.....	16
1-2-4- PLU et autres documents supra-communaux.....	16
1-2-4-1- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine.....	16
1-2-4-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	18
1-2-4-3- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	19
1-2-4-4- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie.....	19
1-2-4-5- La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire.....	20
1-3- <i>L'accessibilité et les modes de déplacements.....</i>	21
1-3-1- Les principales cibles de déplacements.....	21
1-3-2- L'accessibilité routière.....	21
1-3-3- L'inventaire des capacités de stationnement.....	24
1-3-4- Les transports en commun.....	25
1-3-5- La desserte ferroviaire.....	26
1-3-6- Les liaisons douces.....	26
 <i>SYNTHESE DU CONTEXTE TERRITORIAL.....</i>	 29
2- L'ORGANISATION SPATIALE DE FONTAINE-LA-MALLET.....	30
2-1- <i>L'évolution historique de la commune.....</i>	30
2-1-1- Quelques éléments d'histoire.....	30
2-1-2- Le petit patrimoine bâti.....	33
2-1-3- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination.....	35
2-2- <i>La morphologie urbaine.....</i>	37
2-2-1- La structuration des espaces urbains.....	37
2-2-2- L'analyse de la typologie bâtie.....	39
2-2-2-1- Le centre-bourg et le développement pavillonnaire.....	39
2-2-2-2- Les hameaux structurés.....	41
2-2-3- Analyse du Plan d'Occupation des Sols.....	41
2-2-4- Analyse de la consommation d'espaces depuis 2004.....	44
 <i>SYNTHESE DE L'ORGANISATION SPATIALE.....</i>	 46
3- ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	47
3-1- <i>Evolution démographique.....</i>	47
3-1-1- Tendances démographiques.....	47
3-1-2- La structure par âge de la population.....	48
3-1-3- La taille des ménages.....	49
3-2- <i>Evolution du parc de logements.....</i>	49
3-2-1- Les grandes tendances d'évolution.....	49
3-2-2- La structure du parc de logements.....	50
3-3- <i>Vie sociale.....</i>	52
3-3-1- Les équipements publics.....	52
3-3-2- Les associations.....	54
3-4- <i>Economie.....</i>	55
3-4-1- L'activité agricole.....	55
3-4-2- Commerces et artisanat sur la commune.....	60
3-4-3- L'activité touristique.....	60
3-4-4- L'emploi.....	60
 <i>SYNTHESE DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....</i>	 62

4-	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	63
4-1-	<i>Milieu physique et patrimoine géologique.....</i>	63
4-1-1-	Climat	63
4-1-2-	Géomorphologie et pédologie	63
4-1-3-	Eau et assainissement	64
4-1-3-1-	L'eau potable	64
4-1-3-2-	La protection de la ressource en eau	64
4-1-3-3-	L'assainissement des eaux usées	65
4-2-	<i>Les risques naturels.....</i>	66
4-2-1-	Le risque inondation.....	66
4-2-2-	Le risque effondrement.....	72
4-3-	<i>Espaces naturels et entités paysagères</i>	80
4-3-1-	Les éléments du patrimoine naturel	82
4-3-1-1-	Les zones humides	82
4-3-1-2-	Le réseau de mares	83
4-3-1-3-	Les espaces boisés	83
4-3-1-4-	Les alignements boisés	83
4-3-2-	Le fonctionnement de la trame verte et bleue	86
4-4-	<i>Nuisances et risques liés aux activités humaines.....</i>	87
4-4-1-	La gestion des déchets	87
4-4-2-	Les sites et sols pollués	87
4-4-3-	Les risques industriels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses.....	89
4-4-4-	Les lignes électriques	90
4-4-5-	Les voies classées à grande circulation	91
4-4-6-	Les zones de bruit.....	92
	<i>SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</i>	94
5-	EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL AU REGARD DES BESOINS	95
	TABLE DES FIGURES.....	99

Ce document d'urbanisme a été élaboré selon les dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme applicables au 31 décembre 2015.

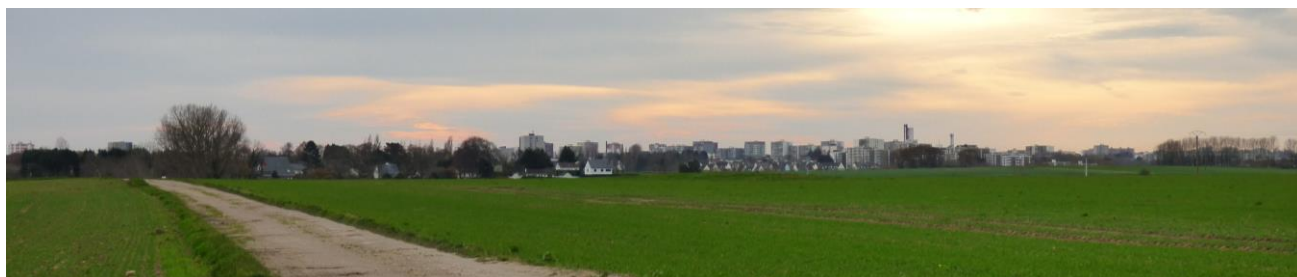
1- Contexte territorial

1-1- La situation géographique et localisation

Située dans le Pays de Caux, Fontaine-la-Mallet est une commune de la première couronne périurbaine du Havre, dont le centre-ville est situé à 7,4 km (20 minutes en voiture).

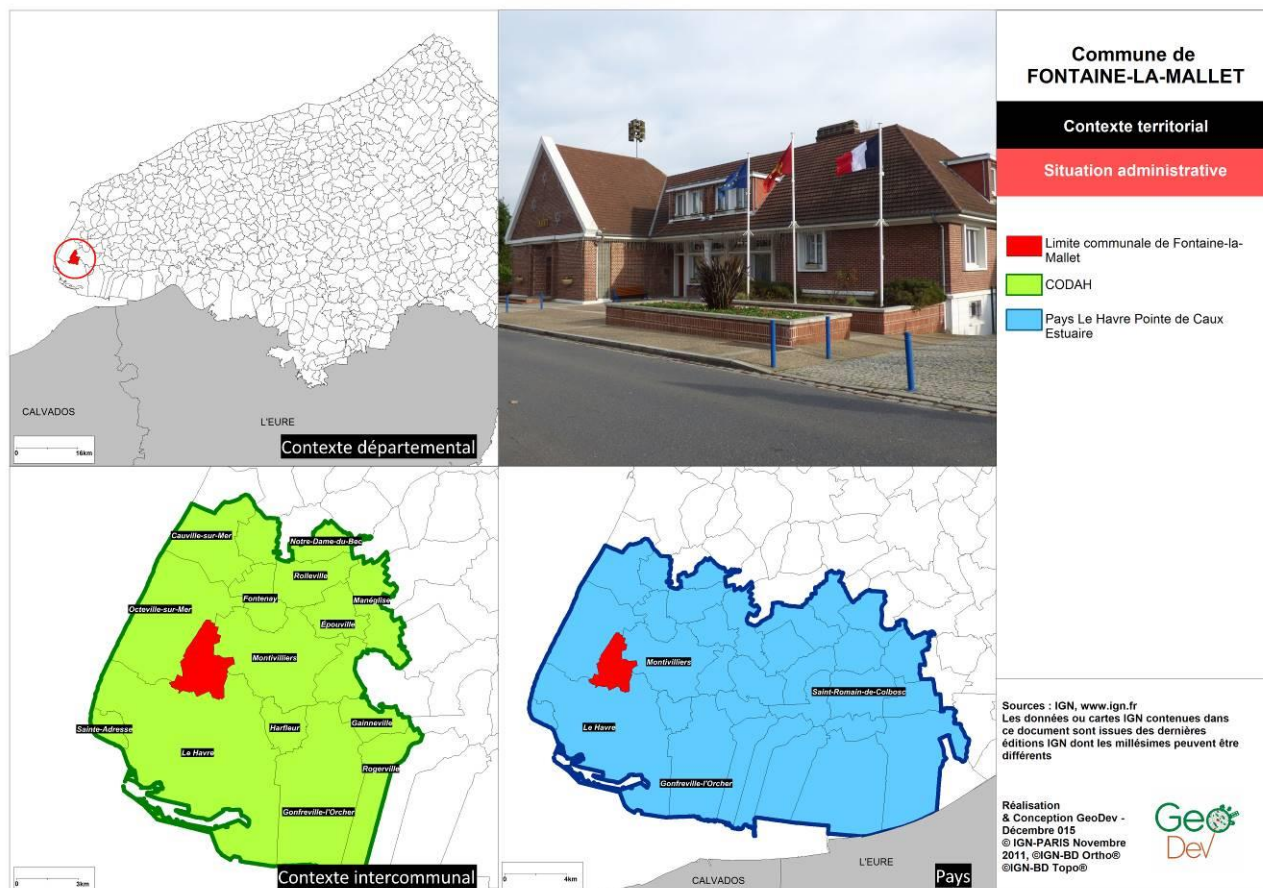
Le territoire communal est encadré par 3 communes limitrophes :

- ✓ au Nord-Ouest : OCTEVILLE-SUR-MER (5 797 habitants en 2013) ;
- ✓ au Nord-Est : MONTIVILLIERS (16 198 habitants en 2013) ;
- ✓ au Sud : LE HAVRE (172 074 habitants en 2013).



Le territoire communal s'étend sur environ 3,8 km du Nord au Sud pour une largeur assez variable, d'environ 500 mètres à 2,5 km.

Figure 1 : La situation administrative de Fontaine-la-Mallet



1-2- L'intercommunalité et le contexte supra-communal

1-2-1- La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

La Communauté de l'Agglomération Havraise est un territoire essentiellement urbain et périurbain, gravitant autour de la ville centre, Le Havre.



La commune de Fontaine-la-Mallet fait partie des 17 communes qui composent la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH). Cette intercommunalité comptait 235 953 habitants en 2013 et s'étend sur un territoire de 191 km². Elle comprend (données INSEE 2013) :

- ✓ 235 953 habitants soit 1 235,4 habitants/km² ;
- ✓ 87 294 actifs résidents ;
- ✓ 102 668 emplois offerts sur le territoire de la CODAH ;
- ✓ 117 319 logements dont 91% de résidences principales, 63% d'appartements, 8% de logements vacants et 45,1% de propriétaires ;
- ✓ 15 057 établissements actifs (au 31 décembre 2014) dont 0,9% d'activités agricoles.

Figure 2 : Fontaine-la-Mallet dans la Communauté de l'Agglomération Havraise

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2013)	Superficie (en km ²)	Densité (hab/km ²)
Le Havre	172074	47,0	3661,15
Montivilliers	16198	19,1	848,06
Gonfreville l'Orcher	9378	25,8	363,49
Harfleur	8167	4,2	1944,52
Sainte-Adresse	7351	2,3	3196,09
Octeville-sur-Mer	5797	20,4	284,17
Epouville	2795	5,6	499,11
Fontaine-la-Mallet	2656	6,7	396,42
Gainneville	2645	4,7	562,77
Saint-Martin-du-Manoir	1539	5,1	301,76
Cauville-sur-Mer	1465	11,2	130,80
Manéglise	1244	8,4	148,10
Rogerville	1234	9,5	129,89
Rolleville	1124	7,1	158,31
Fontenay	1038	5,6	185,36
Mannevillette	801	4,2	190,71
Notre-Dame-du-Bec	447	4,0	111,75
TOTAL	235953	190,90	1236,00

La commune de Fontaine-la-Mallet se situe en 2013 à la 8^{ème} position des communes de la Communauté de l'Agglomération Havraise en nombre d'habitants, en 10^{ème} position pour sa superficie et en 12^{ème} position pour sa densité en population.

L'intercommunalité a rendu possible la mutualisation de certaines compétences exercées auparavant à l'échelle communale, afin d'assurer une gestion plus efficace et plus économique des services publics, notamment au sein des communes rurales comme Fontaine-la-Mallet.

L'intercommunalité a pour compétences : l'aménagement de l'espace, l'eau et l'assainissement, l'économie, les équipements culturels et sportifs, la gestion des déchets, l'habitat, la santé, hygiène et environnement, l'information sur les risques majeurs, les transports et les voiries communautaires, les réseaux numériques Très Haut Débit, le tourisme.

Aménagement de l'espace

- ✓ Réaliser les documents de planification (PLH, PDU, etc...) ;
- ✓ Réaliser des études sectorielles ;
- ✓ Créer et réaliser les ZAC d'intérêt communautaire.

Eau et Assainissement

- ✓ Gérer l'alimentation en eau potable sur les 17 communes ;
- ✓ Traiter et collecter les eaux usées et les eaux pluviales ;
- ✓ Lutter contre les inondations ;
- ✓ Gérer les rivières d'une manière écologique et durable (préserver et restaurer les différentes fonctions des cours d'eau).

Economie

- ✓ Être présente dans différentes structures aux côtés de partenaires locaux pour conduire des actions destinées à favoriser la création d'entreprises et l'emploi ;
- ✓ Développer un réseau numérique Très Haut Débit à destination des zones d'activités et des gros consommateurs professionnels ;
- ✓ Créer les zones d'activités concertées (ZAC) ;
- ✓ Mettre en place une politique foncière ;
- ✓ Développer les Contrats de Territoire.

Enseignement supérieur

- ✓ Financer et/ou soutenir l'investissement au fonctionnement des activités d'enseignement supérieur ;
- ✓ Assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur (le cycle Europe-Asie, antenne décentralisée de Sciences-Po ; le pôle des laboratoires en « sciences pour l'ingénieur » de l'Université du Havre ; le département « Génie civil et construction durable » de l'INSA de Rouen ; le campus logistique) ;
- ✓ Fournir des aides financières aux étudiants-chercheurs, à l'organisation de congrès, colloques, forums et opération favorisant le développement des activités d'enseignement supérieur.

Gestion des déchets

- ✓ Collecter, traiter et valoriser les déchets ménagers et assimilés, en respectant la sauvegarde de l'environnement, le maintien de la qualité et de la sécurité.

Habitat

- ✓ Répondre aux besoins des habitants ;
- ✓ Favoriser le développement équilibré et diversifié de l'habitat sur le territoire, en tenant compte des aspects économiques et sociaux ;
- ✓ Réaliser et mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- ✓ Gérer les aides publiques déléguées en faveur de l'habitat public et privé ;
- ✓ Mettre en œuvre la politique du logement, notamment du logement social, par des opérations d'intérêt communautaire ;
- ✓ Piloter le Pôle d'insertion par le logement ;
- ✓ Créer et gérer une aire de grand passage des gens du voyage.

Information sur les risques majeurs

- ✓ Mettre en place un système d'information préventive des populations (programme POLLUX pour développer la culture du risque chez les populations, « classeur des élus, risques majeurs », mise en place et animation de stages « formation à la gestion des crises ») ;
- ✓ Recenser les risques naturels et technologiques (gestion et développement du Système d'Informations Géographiques sur les risques majeurs de l'estuaire de la Seine, gestion de bases de données sur les risques chimiques, gestion d'outils de modélisation des accidents et de leurs conséquences, inventaire permanent des cavités souterraines) ;
- ✓ Elaborer les documents réglementaires (aide à la prise en compte des risques majeurs dans les PLU, projets de territoire, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Cohérence Territoriale, information des communes pour les déclarations d'intention de commencement de travaux, permis de construire, etc...) ;
- ✓ Rédiger les plans d'intervention (assistance et conseil aux communes dans l'élaboration des plans de secours instruits par l'Etat, conseil aux communes pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde, élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs, l'affichage des risques et des consignes à appliquer, les retours d'expérience) ;

Réseau numérique très haut débit

- ✓ Etablir et exploiter, sur l'ensemble du territoire communautaire, des infrastructures et réseaux de communication électronique ;
- ✓ Acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

Santé, Hygiène, Environnement

- ✓ Développer un travail en réseau entre les professionnels de la santé, du social, de l'éducatif et les habitants, facilitant l'accès aux soins et la prise en charge globale de la personne et permettant de les habitants acteur de leur santé ;
- ✓ Développer des actions de promotion de la santé en partenariat avec les différents acteurs locaux (professionnels de santé, associations, institutions...) en lien avec les programmes nationaux et régionaux ;
- ✓ Renforcer la coordination des actions de santé publique et leur articulation avec les politiques nationales, régionales, départementales et locales pour les rendre plus pertinentes et efficaces ;
- ✓ Favoriser une démographie des professionnels de santé en adéquation avec les besoins (actions de communication pour promouvoir les métiers de la santé, incitation des professionnels à s'installer dans l'agglomération, etc...).

Transports et voiries communautaires

- ✓ Organiser et gérer les transports en commun (y compris les transports scolaires), en faisant appel à des transporteurs ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Déplacements Urbains ;
- ✓ Assurer la gestion des voiries reconnues d'intérêt communautaire et effectuer des études relatives à la desserte routière du territoire de l'agglomération.

1-2-2- PLU et compatibilité avec les documents supra-communaux

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de mars 2014 réorganise la hiérarchie des normes des documents d'aménagement du territoire et renforce le rôle intégrateur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'opposabilité d'un document dit supérieur par rapport à un PLU se traduit par des relations de conformité, de compatibilité, ou de prise en compte. Ainsi, un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Un rapport de conformité exige, quant à lui, que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles d'un document de portée supérieure.

La notion de prise en compte ou considération est quant à elle la moins contraignante des 3 niveaux de la notion juridique « d'opposabilité ».

Selon l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Fontaine-la-Mallet doit ainsi intégrer le **rapport de compatibilité** avec le **Schéma de Cohérence Territorial Le Havre Pointe de Caux Estuaire**, le **Plan de Déplacement Urbain de la CODAH** et le **Programme Local de l'Habitat de la CODAH**.

1-2-2-1- Le Schéma de Cohérence Territorial Le Havre Pointe de Caux Estuaire

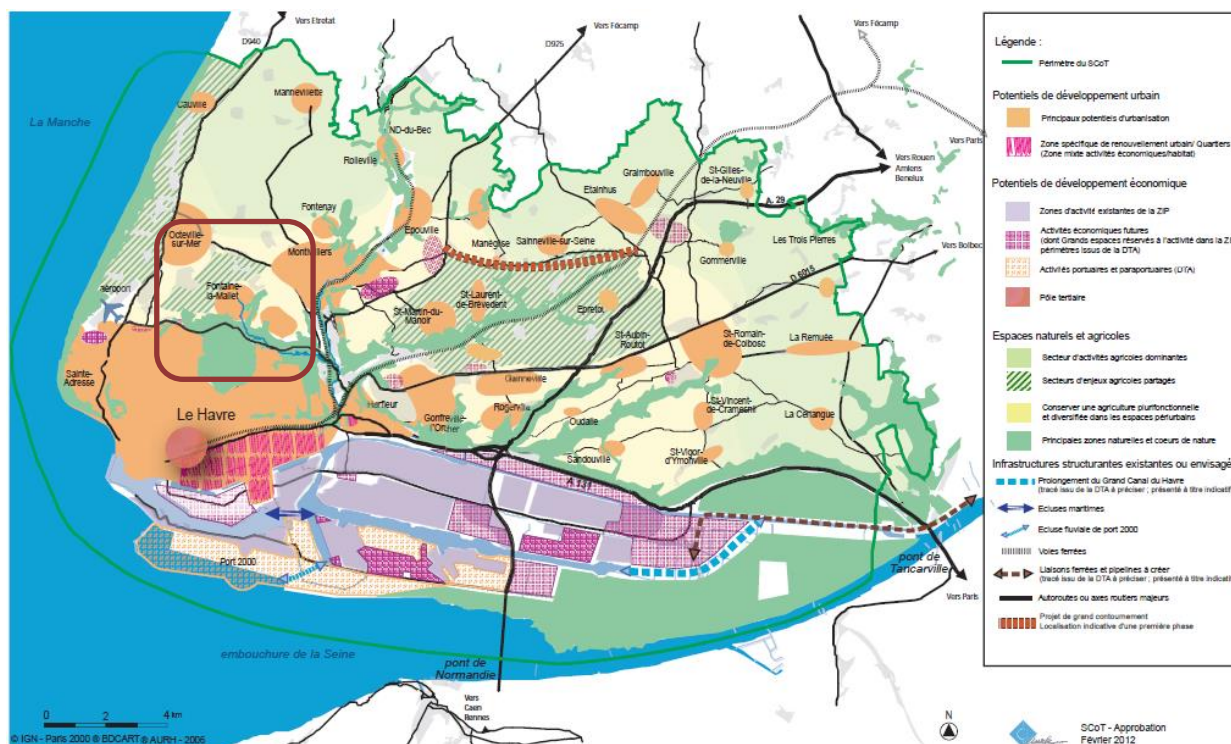
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le territoire du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire a été défini par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004. Il reprend exactement le périmètre du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire, c'est-à-dire 2 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentant au total 33 communes **dont Fontaine-la-Mallet** et 264 000 habitants.

Les élus du Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire ont approuvé le SCoT lors de la réunion du Comité Syndical du 13 février 2012.

En fédérant, aux côtés de la locomotive havraise, les villes qui l'entourent et les espaces ruraux qui la bordent, le territoire du SCoT souhaite faire accéder le territoire au rang de métropole maritime internationale.

Figure 3 : Extrait cartographique du SCoT - structuration du territoire à 15 ans



La carte de met en évidence le caractère agricole et naturel de la commune de Fontaine-la-Mallet, notamment les secteurs d'activités agricoles dominantes sur l'ensemble du territoire et les zones naturelles et cœurs de nature au centre et au Sud de la commune.

Le centre-bourg de Fontaine-la-Mallet est concerné par une des principales orientations du projet de développement envisagé par le SCoT : il représente un potentiel d'urbanisation du territoire du Pays. En effet, il s'agira de préserver le caractère rural de la commune en permettant toutefois son évolution urbaine maîtrisée.

L'élaboration du PADD du SCoT s'est articulée autour de 5 grands axes :

1. **Assurer le rayonnement : une condition de vitalité métropolitaine ;**
2. **Développer la compétitivité : l'impensable défi ;**
3. **Accroître la qualité de vie : facteur décisif d'attractivité ;**
4. **Structurer le territoire ;**
5. **Améliorer les conditions de déplacements.**

Le Document d'Orientations Générales retient, quant à lui, 4 grandes orientations à mettre en œuvre, que sont :

1. **Assumer les spécificités pour renforcer l'identité et la différenciation ;**
2. **Encourager le rayonnement afin de donner envie et d'attirer ;**
3. **Développer la compétitivité pour renforcer le positionnement dans l'économie internationale**
4. **Mettre en œuvre des critères exigeants pour le renforcement de la qualité de vie.**

La commune de Fontaine-la-Mallet est plus particulièrement concernée par les orientations 1, 3 et 4 qui prévoient :

ORIENTATION 1 – ASSUMER LES SPECIFICITES POUR RENFORCER L'IDENTITE ET LA DIFFERENCIATION
1.4. S'APPUYER SUR LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DU PLATEAU DE CAUX

L'objectif est **d'identifier, préserver, restaurer les structures paysagères identitaires, promouvoir les sentiers de randonnée** et les connecter aux réseaux voisins.

1.5. LES BOURGS ET LES VILLAGES

L'objectif est d'identifier les **éléments identitaires** et les inscrire dans les projets d'aménagement, réaliser une étude déterminant les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer pour tout programme d'extension urbaine.

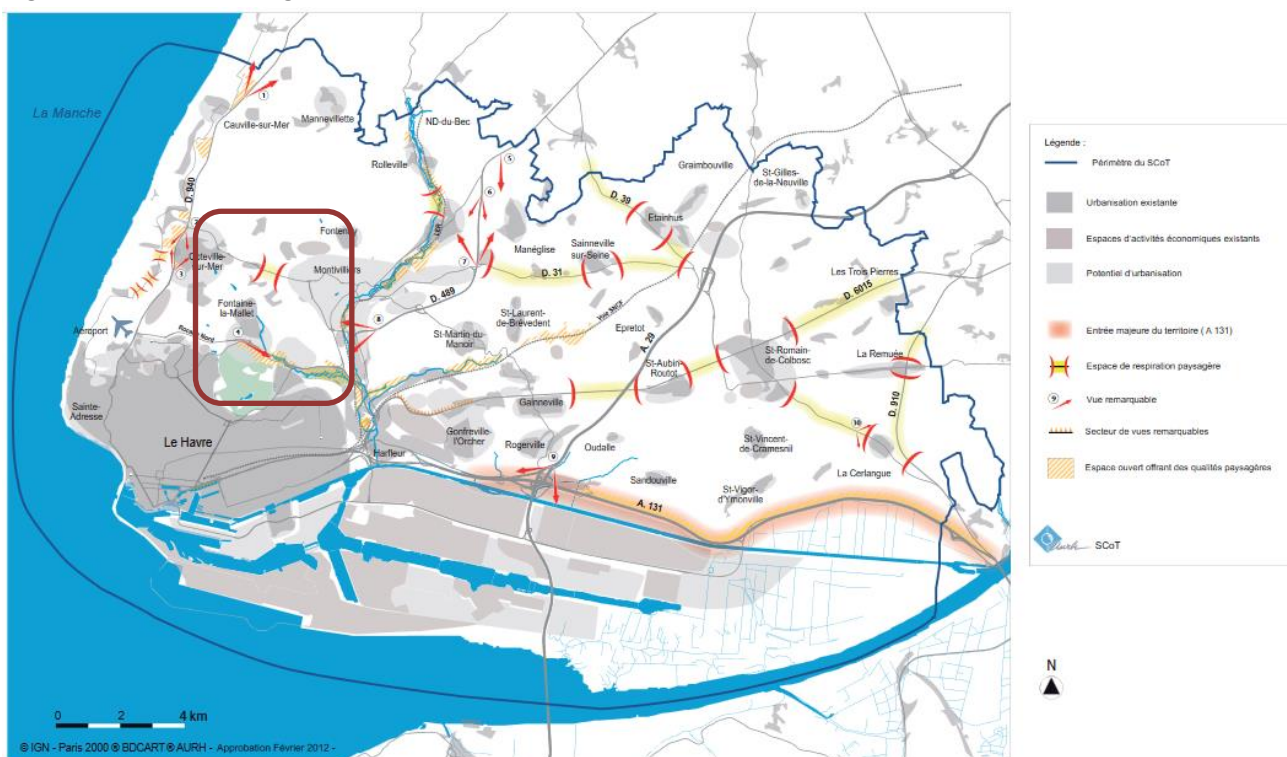
1.7. TRAITER ATTENTIVEMENT LES INTERFACES

L'objectif est de **maintenir les interfaces** entre les milieux urbain et rural, caractérisées par la contiguïté de milieux très contrastés tant dans leur fonction que leur paysage.

1.8. LA SPECIFICITE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

L'objectif est de **mettre la gestion de l'eau pluviale au centre de la conception des projets, garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville** le long des axes majeurs.

Figure 4 : Extrait cartographique du SCoT – éléments à valoriser dans la mise en scène du territoire



Le SCoT identifie un espace de respiration paysagère entre le hameau d'Emfrayette et les espaces urbains de Montivilliers.

De plus, il existe une vue remarquable à préserver depuis la rocade Nord vers Rouelles.

ORIENTATION 3 - DEVELOPPER LA COMPETITIVITE POUR RENFORCER LE POSITIONNEMENT DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE

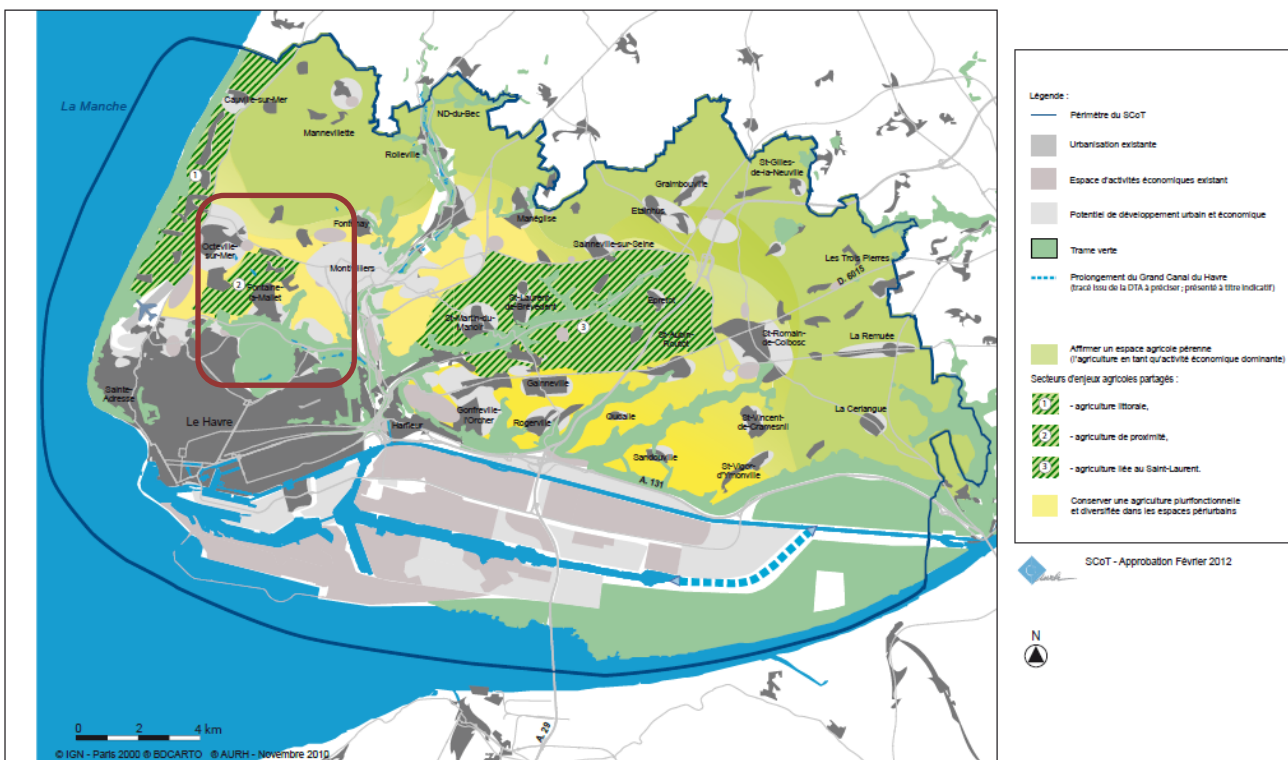
3.2. L'ATOUT ENERGETIQUE

L'objectif est de **maîtriser la demande énergétique** et de **proposer une nouvelle offre urbaine**.

3.5. L'AGRICULTURE

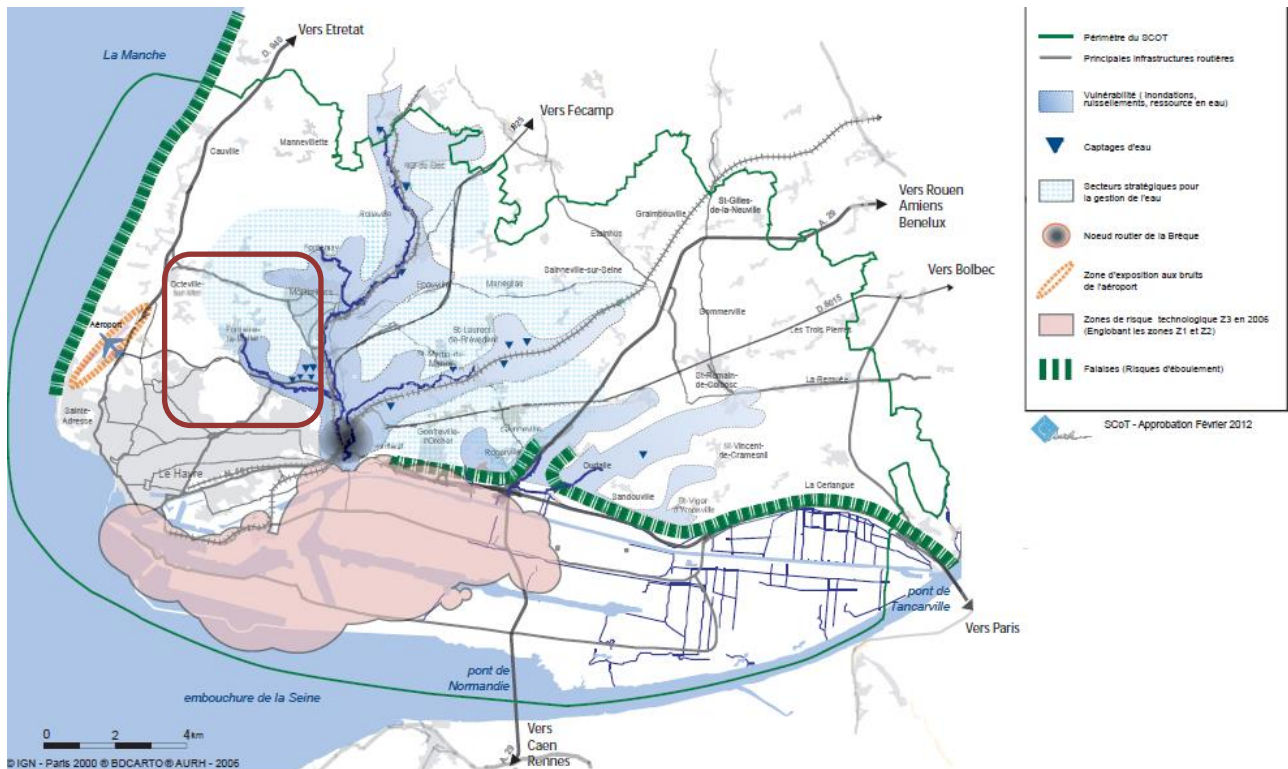
L'objectif est de **maintenir l'agriculture, proscrire le mitage, limiter au maximum le développement des hameaux** et **éviter l'installation d'infrastructures ou d'équipements déstructurant les exploitations**. Il est également nécessaire d'inscrire ces espaces en zone A ou N des PLU, de prévoir les passages nécessaires à libre circulation des engins agricoles dans le cadre du développement urbain et de soutenir des aménagements paysagers favorisant la biodiversité et la lutte contre le ruissellement.

Figure 5 : Extrait cartographique du SCoT - la place de l'agriculture



Outre le potentiel d'urbanisation du centre-bourg, le territoire de Fontaine-la-Mallet est relativement préservé de l'urbanisation et largement dédié à l'agriculture de proximité. Le projet du SCoT prévoit de conserver cette organisation territoriale de façon pérenne.

Figure 6 : Extrait cartographique du SCoT – risques et nuisances

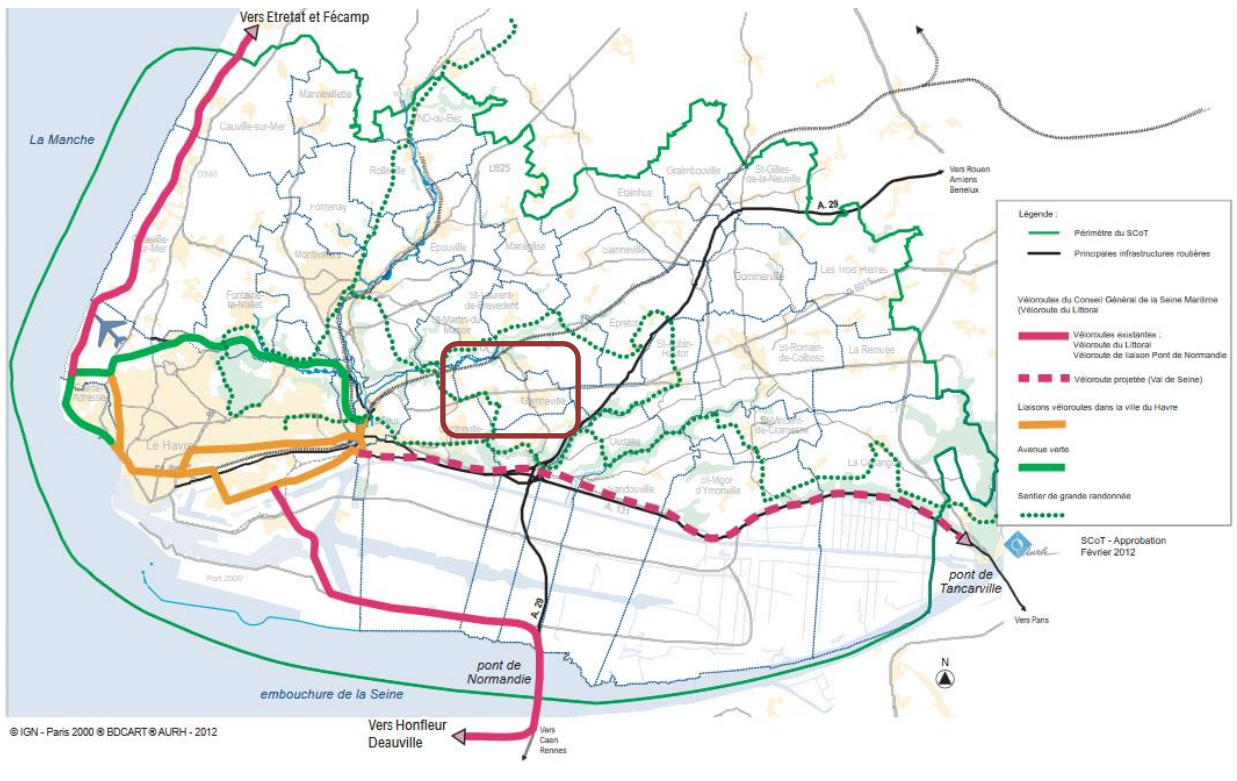


Fontaine-la-Mallet est un secteur stratégique pour la gestion de l'eau à l'échelle du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

3.6. EFFICIENCE DES CONNEXIONS LOCALES ET INTERNATIONALES

L'objectif est de mettre en place les infrastructures permettant un usage quotidien des modes doux piéton et vélo pour tous les usagers, en complément de la politique volontariste de développement des transports en commun.

Figure 7 : Extrait cartographique du SCoT – véloroutes et chemins de grande randonnée



Un chemin de grande randonnée, identifié au SCoT, traverse la commune sur la frange Sud du centre-bourg, ainsi qu'une avenue verte, correspondant à l'actuel Véloroute.

ORIENTATION 4 - METTRE EN ŒUVRE DES CRITERES EXIGEANTS POUR LE RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE VIE

4.1. UN TERRITOIRE STRUCTURE AUTOUR D'UNE ARMATURE URBAINE POLYCENTRIQUE

L'objectif est d'urbaniser le centre-bourg de Fontaine-la-Mallet, identifié comme **un des principaux potentiels d'urbanisation** du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

4.2. UNE TRAME DES CONTINUITES ECOLOGIQUES POUR DYNAMISER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DE NOTRE TERRITOIRE

L'objectif est de **compléter et ajuster la trame verte et bleue** (selon leur localisation, les nouveaux projets devront se connecter au réseau).

4.3. UN ENVIRONNEMENT SAIN ET SECURISE

L'objectif est de **restreindre les zones imperméabilisées, restaurer autant que possible les zones d'expansions de crue, enherber / reboiser les zones-tampons**, prendre en compte le **PPRI**, privilégier les **ouvrages d'hydraulique douce** dans les projets et ne pas augmenter les rejets dans le milieu naturel.

4.4. DES CONDITIONS DE VIE ATTRACTIVES POUR TOUS

L'objectif est de privilégier la **densification des bourgs et des villages, localiser les extensions urbaines en continuité des taches urbaines**, travailler sur des formes urbaines **moins consommatrices d'espace** et mettre en œuvre les conditions de **mixité des populations**.

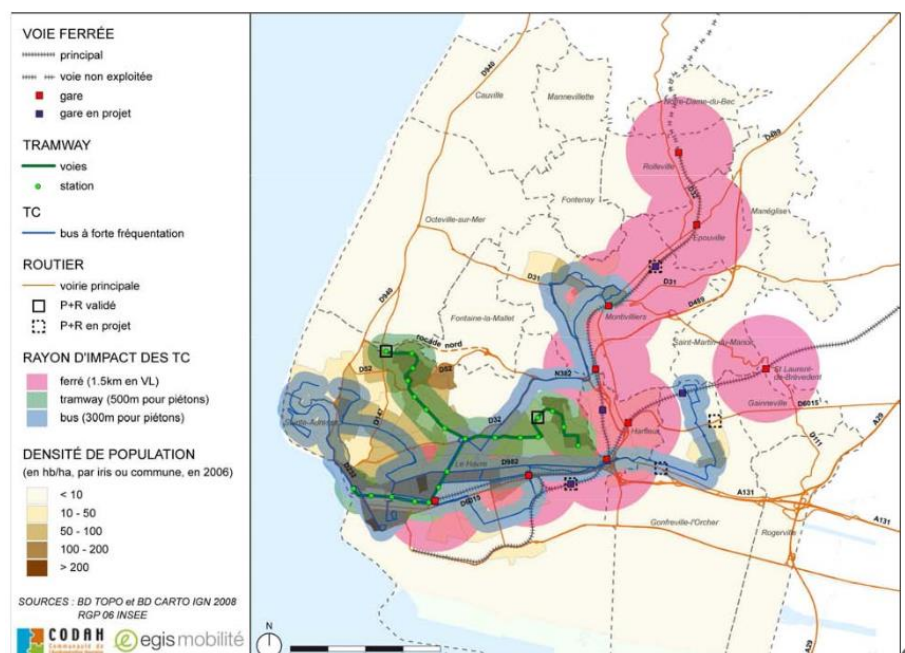
1-2-2-2- Le Plan de Déplacements Urbains

Ce plan détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement sur 10 ans. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : transports en commun, les deux roues, la marche, etc.

La première révision du PDU de la CODAH a été approuvée le 14 mars 2013. Plusieurs enjeux sont au cœur de ce document, qui se décline en **8 orientations et 19 actions**. Les scénarios du PDU sont prévus pour le court-moyen terme (2012-2017) et le long terme (2022). Certaines seront à prendre en compte dans la définition du projet d'urbanisme de la commune de Fontaine-la-Mallet :

A – Mieux articuler transports et urbanisme

1 – Renforcer l'urbanisation sur les axes supports de transports en commun (tramway, LER, TER, bus urbains) et autour des pôles d'échanges



Fontaine-la-Mallet est partiellement comprise dans la zone d'influence de la ligne du tramway du Havre allant jusqu'au terminus du Grand Hameau.

2 – Conditionner les projets de développement territorial par la cohérence de la desserte en transports en commun

Les objectifs sont de **mettre en cohérence le développement urbain** et les offres de transports en commun, de densifier **autour des axes de transports en commun** et de ne développer aucune zone d'activités urbaine **sans desserte en transport en commun** existante ou projetée.

3 – Inscrire dans les PLU des seuils de planchers de densité

Les objectifs sont le renforcement de la **cohérence entre l'urbanisme et les transports** et la concentration des **densités urbaines sur les centralités et les projets urbains**.

B- Répondre aux enjeux de desserte TC des centralités

C- Accompagner les usagers des TC et leurs déplacements

D- Favoriser la pratique de la marche à pieds et l'usage du vélo

11 – Poursuivre la mise en place du Schéma Directeur Modes Doux

Figure 8 : Extrait du PDU de la CODAH



L'objectif est de favoriser **l'usage du vélo** à l'échelle de la CODAH.

Des liaisons intercommunales (Le Havre – Fontaine-la-Mallet – Montivilliers ou Octeville-sur-Mer) traversent la commune.

E- Mettre en cohérence l'usage de la voiture et la vie urbaine

13 – Poursuivre le Schéma Directeur d'usage des voiries et décliner des principes d'évolution par type de voie

F- Prendre en compte la logistique urbaine

G- Limiter les nuisances et les pollutions, améliorer la sécurité et le cadre de vie

17 – Poursuivre la sécurisation des points noirs (aménagement piétonniers, cyclables, zones 30, ...)

18 – Développer la synergie entre les gestionnaires routiers

H- Faire partager et connaître les enjeux de la mobilité durable

19 – Conseil en Mobilité, manifestations/événements annuels, publicité, participation à la semaine de la mobilité, ...

Les objectifs sont de promouvoir le PDU de la CODAH, l'intermodalité et un meilleur partage de l'espace public.

1-2-2-3- Le Programme Local de l'Habitat

La commune de Fontaine-la-Mallet, faisant partie de la CODAH, est soumise aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016/2021, adopté en Conseil Communautaire le 7 juillet 2016. Il s'agit d'un document de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements de la population.

Communes	Volume de construction 2016/2021	Moyenne annuelle
Le Havre*	1 800	300
Pôles urbains*	1 680	280
Gonfreville l'Orcher	300	50
Harfleur	300	50
Montivilliers	600	100
Octeville sur Mer	240	40
Sainte-Adresse	240	40
Pôles de service*	162	27
Epouville	36	6
Fontaine la Mallet	54	9
Gainneville	72	12
Pôles de proximité*	408	68
Cauville sur Mer	36	6
Fontenay	150	25
Manéglise	36	6
Mannevillette	30	5
Notre Dame du Bec	12	2
Rogerville	48	8
Rolleville	36	6
Saint-Martin du Manoir	60	10
TOTAL CODAH	4 050	675

Le programme d'actions du PLH est structuré autour de **7 axes d'intervention** :

1. Porter les efforts sur la rénovation et l'adaptation du parc ;
2. Réhabiliter les parcs privés anciens dégradés en secteur diffus ;
3. Massifier la rénovation énergétique ;
4. Adapter l'effort de construction à la demande ;
5. Organiser la mixité et le parcours résidentiel ;
6. Apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes âgées et handicapées, des jeunes et des étudiants, aux personnes défavorisées et aux gens du voyage ;
7. Assurer le suivi et l'évaluation du programme d'action du PLH.

Figure 9 : Les objectifs de constructions par commune

Le PLH décline **un objectif** à minima de **54 constructions neuves entre 2016 et 2021** pour la seule commune de **Fontaine-la-Mallet**, soit une moyenne annuelle de 9 nouveaux logements.

Le PLH prévoit également une part de logement social fixée à 20% de la construction dans les communes périurbaines (Cauville-sur-Mer, Epouville, **Fontaine-la-Mallet**, Fontenay, Gainneville, Manéglise, Mannevillette, Notre-Dame-du-Bec, Rogerville, Rolleville, Saint-Martin-du-Manoir), soit 115 logements sociaux neufs construits entre 2016 et 2021. Cela représente environ 10 constructions par commune.

1-2-3- PLU et prise en compte des documents supra-communaux

Selon l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Fontaine-la-Mallet doit également prendre en compte les Plans Climat Energie Territoriaux.

1-2-3-1- Le Plan Climat Energie Territorial

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet de développement durable qui vise à lutter contre le changement climatique, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et à adapter le territoire aux effets de ce changement climatique. Les territoires apportent ainsi leur contribution aux engagements nationaux (protocole de Kyoto) et nationaux (Plan Climat National) en réduisant leurs consommations d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le **PCET de la région Haute-Normandie**, adopté en juin 2007, vise à intégrer la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des politiques de la Région.

Le **PCET du département Seine-Maritime**, réalisé en 2012, fixe des orientations et des objectifs relatifs aux dépenses énergétiques et aux impacts de l'activité humaine sur le dérèglement climatique pour la période 2013-2018.

La loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial pour les agglomérations et communes de plus de 50 000 habitants. Le **PCET de la CODAH**, élaboré en 2008 et baptisé « Pep's l'énergie partagée », comprend un programme d'actions afin de répondre à deux grandes stratégies :

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Anticiper, prévenir et apporter des solutions face au changement climatique enclenché et à la fin annoncée des hydrocarbures à bas coût.

1-2-4- PLU et autres documents supra-communaux

La compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie est assurée par le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire, approuvé avant le PLU de Fontaine-la-Mallet.

Depuis l'approbation du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire en 2012, d'autres documents supra-communaux ont été élaborés et concernent Fontaine-la-Mallet.

Un rappel des principales dispositions de ces documents supra-communaux est effectué dans le présent chapitre.

1-2-4-1- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui vise à favoriser et à organiser le développement d'activités dans un souci de protection et de mise en valeur du territoire concerné.

Le territoire de la DTA de l'Estuaire de la Seine est composé de 942 communes dont Fontaine-la-Mallet et s'étend sur trois départements : le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime.

Approuvée depuis le 10 juillet 2006, ses grandes orientations sont :

1. Concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transport, optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement ;
2. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, en pérennisant le système estuarien, en tenant compte des enjeux du littoral et en préservant le patrimoine rural et paysager ;
3. Accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen, Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en réaménageant les centres-villes, et en favorisant un développement équilibré de part et d'autre de l'estuaire s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires ruraux un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.

Fontaine-la-Mallet est concernée par les orientations relatives aux espaces naturels et paysagers, à l'armature urbaine et à l'aménagement (orientation n°2). Egalement intégrée à l'agglomération havraise, la commune est concernée par l'orientation n°3.

Le deuxième grand objectif se décline en quatre lignes d'action :

- a) Préserver les infrastructures naturelles et les ressources halieutiques de l'estuaire de la Seine ;
- b) Mettre en valeur les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie ;
- c) Prévenir les risques naturels et technologiques ;
- d) Mieux exploiter le potentiel énergétique éolien dans le respect des paysages.

Le Plan Local d'Urbanisme de Fontaine-la-Mallet doit respecter la logique de compatibilité avec la DTA de l'Estuaire de la Seine. Le projet communal peut aussi proposer des traductions réglementaires des grands objectifs de la DTA.

Territoire périurbain de l'agglomération havraise, la commune conserve encore des paysages typiques du Pays de Caux (corps de ferme, belles demeures, alignements boisés, mares, vergers, etc.) qu'il est nécessaire de conserver et mettre en valeur.

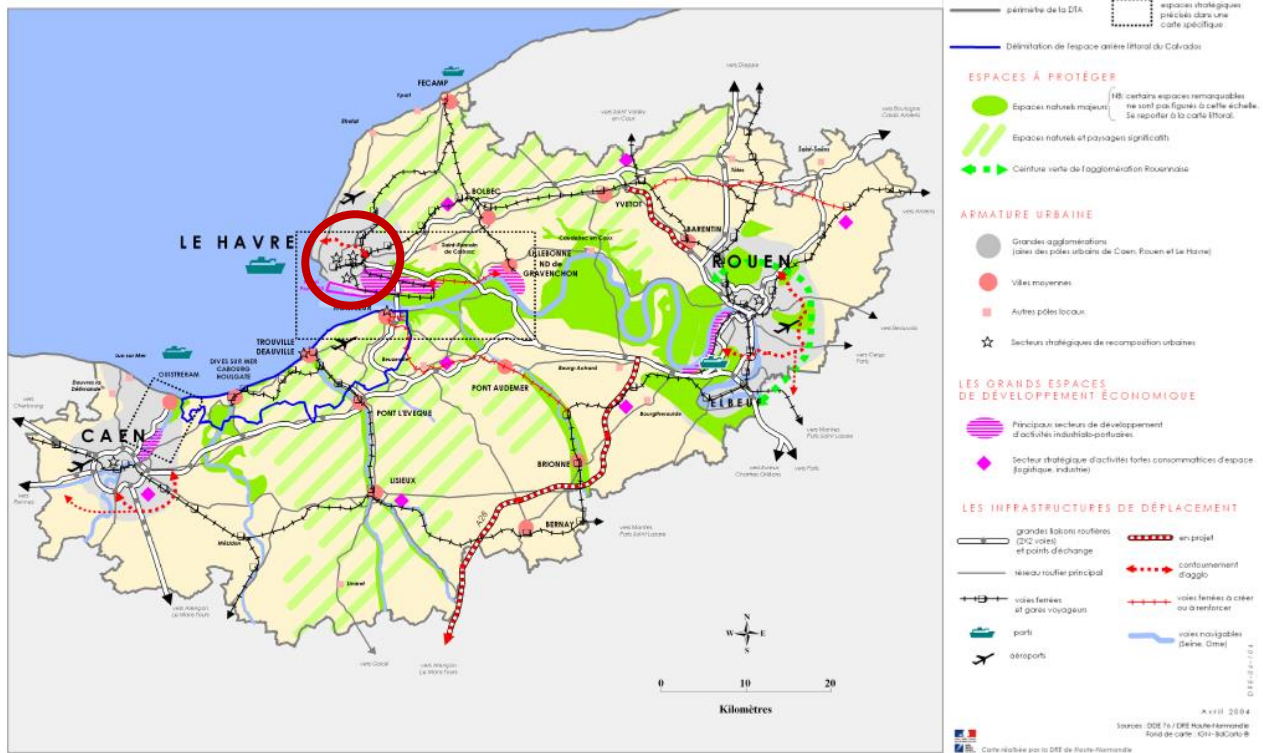
Le volet « risques naturels » doit être pris en considération dans la réflexion sur le projet d'urbanisme communal. Un Recensement des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert (RICS) a notamment été effectué dans ce sens.

Finalement, la commune de Fontaine-la-Mallet est identifiée par la DTA comme partie intégrante de l'agglomération du Havre. A ce titre, elle est concernée par cette orientation particulière. Le projet urbain doit notamment viser à :

- Conforter les pôles urbains (actions de renouvellement urbain, accessibilité des zones d'emplois et des équipements, etc.) ;
- Tirer un parti optimal des axes structurants des transports collectifs ;
- Privilégier à leur périphérie un modèle de développement polycentrique.

Figure 10 : Les orientations générales d'aménagement de la DTA

Les orientations générales d'aménagement



1-2-4-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Ce Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour objectif de mettre en place une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine Normandie, pour la période 2016-2021. Ce dernier couvre ainsi 25 départements et 9000 communes, dont Fontaine-la-Mallet.

Le SDAGE a pour **enjeux** :

- ✓ la gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- ✓ la gestion qualitative de la ressource ;
- ✓ la gestion quantitative de la ressource ;
- ✓ la prévention et la gestion des risques.

Le schéma 2016-2021 a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, le 5 novembre 2015.

Il s'agit d'un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en actions et moyens pour parvenir à l'objectif de bon état écologique des masses d'eau en 2021.

Il se fixe **44 orientations et 191 dispositions** qui correspondent à des défis à relever, tels que :

- ✓ Diminuer les pollutions ponctuelles ;
- ✓ Diminuer les pollutions diffuses ;
- ✓ Protéger la mer et le littoral ;
- ✓ Restaurer les milieux aquatiques ;
- ✓ Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable ;
- ✓ Prévenir du risque d'inondation.

Le PLU doit être compatible avec les orientations, les dispositions et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies. Ces défis sont traduits en orientations qu'il s'agira de respecter. A titre d'exemple :

- ✓ **Orientation 1** : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- ✓ **Orientation 2** : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain ;
- ✓ **Orientation 25** : protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- ✓ **Orientation 30** : réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ **Orientation 33** : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ;
- ✓ **Orientation 34** : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
- ✓ **Orientation 136** : prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- ✓ **Orientation 144** : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation ;
- ✓ **Orientation 145** : maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval

1-2-4-3- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation ». Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque pour la période 2016-2021.

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- ✓ Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- ✓ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- ✓ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- ✓ Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

1-2-4-4- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie

Ce nouveau document a été instauré par la loi Grenelle II dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il permet d'identifier l'échelon régional la trame verte et bleue. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014.

A priori, la commune de Fontaine-la-Mallet est en partie concernée par ce nouveau document de planification visant à identifier les secteurs de biodiversité à enjeux régionaux et à déterminer les actions prioritaires en matière de protection de la biodiversité.

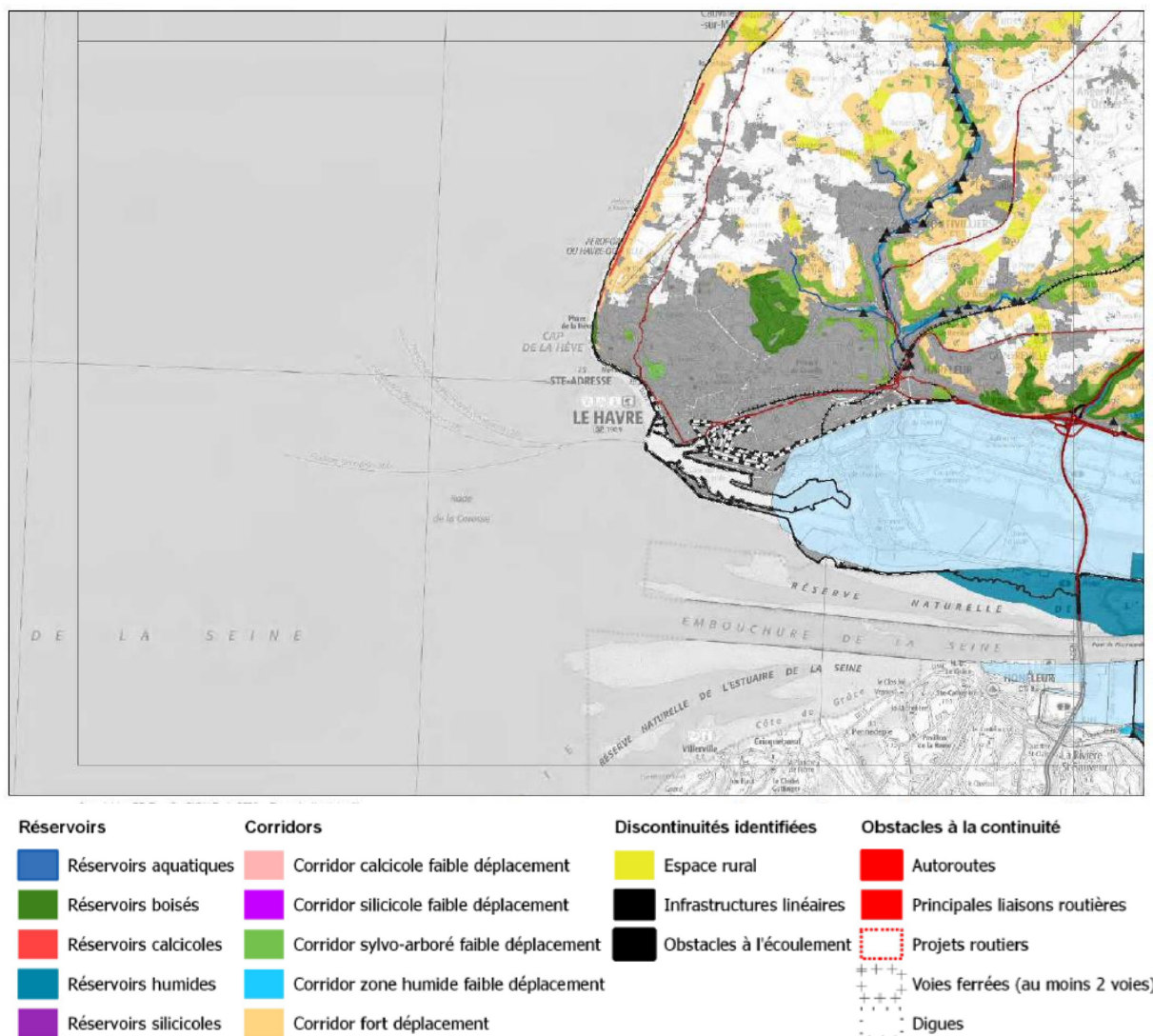
Des corridors écologiques pour les espèces à fort déplacement et des corridors sylvo-arborés pour les espèces à faible déplacement sont notamment reportés dans le SRCE sur la commune de Fontaine-la-Mallet.

Un réservoir boisé est également identifié au Sud de la commune. Il s'agit de la forêt de Montgeon, en partie située sur le territoire communal.

Le SRCE de Haute Normandie identifie aussi des discontinuités d'espaces, notamment un espace rural entre le centre-bourg et le hameau d'Emfrayette.

Le projet communal décliné dans le document d'urbanisme doit veiller à ne pas remettre en cause ces secteurs à enjeux environnementaux, et éventuellement à faciliter leurs mises en relation.

Figure 11 : Les éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE sur la commune



1-2-4-5- La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire

La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire a été signée le 21 octobre 2011. Les élus se sont engagés à mettre en œuvre une stratégie d'actions définie au travers de trois axes principaux :

- 1. Mettre en avant nos fondements et principes concernant la qualité de notre cadre de vie ;**
- 2. Valoriser et aménager notre territoire pour le rendre plus attractif ;**
- 3. Se doter d'outils et de compétences pour réussir.**

Les grandes actions et orientations de la Charte Paysagère ont été reprises et intégrées dans le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

1-3- L'accessibilité et les modes de déplacements

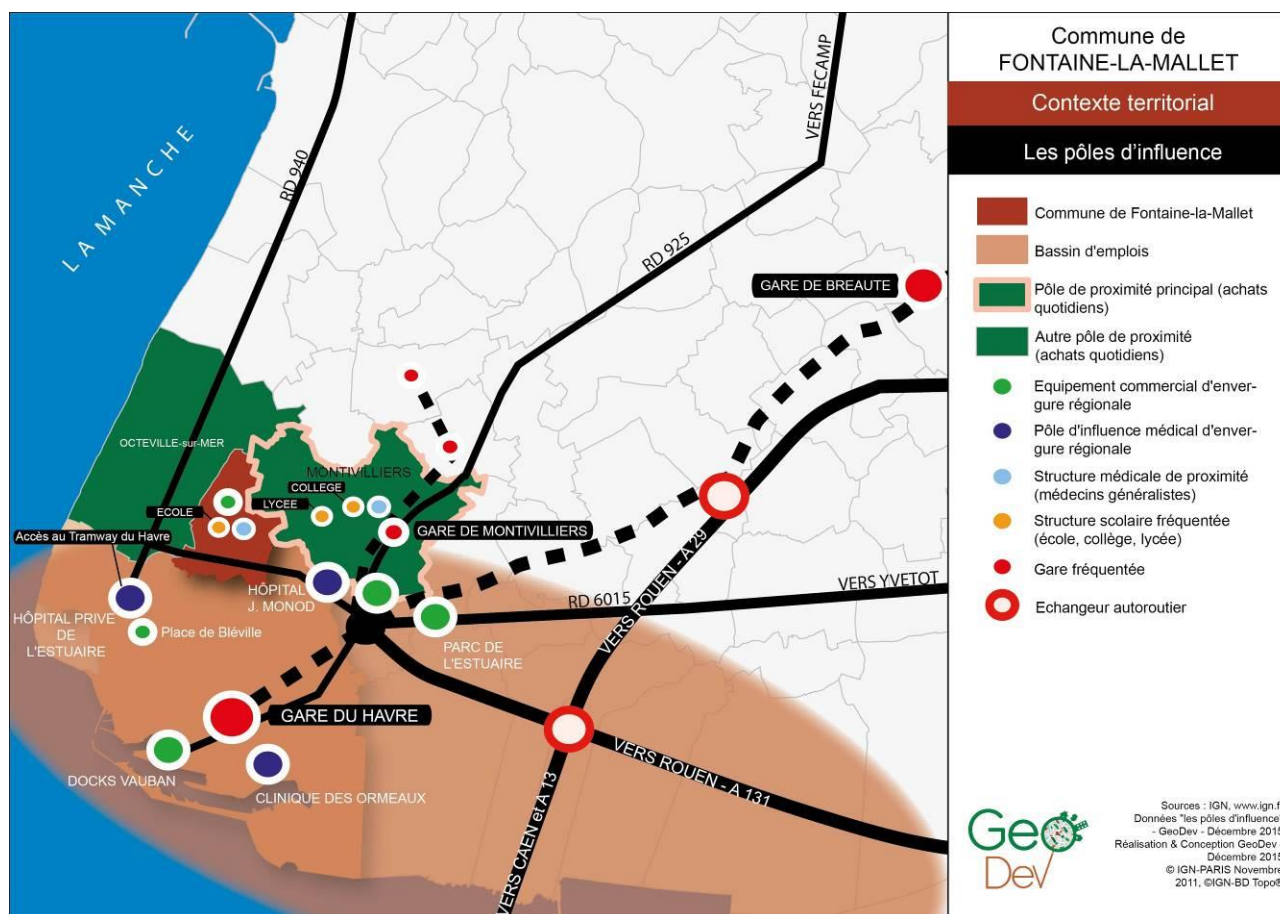
1-3-1- Les principales cibles de déplacements

Fontaine-la-Mallet est une commune périurbaine bénéficiant d'une offre commerciale et de services de proximité sur son territoire : deux boucheries / charcuteries, une boulangerie, un primeur, deux coiffeurs et un restaurant. La commune compte également des activités de santé implantées sur son territoire : une pharmacie, deux kinésithérapeutes, deux médecins généralistes, une pédicure, deux dentistes, six infirmières, un centre de dialyse et un centre de réflexologie.

Les habitants de la commune ont toutefois d'importants besoins en déplacements et en mobilité extra-communale pour répondre à leurs besoins quotidiens. La commune est **fortement dépendante** des pôles commerciaux de l'agglomération havraise en termes de consommation, de besoins de santé, d'activités culturelles et de déplacements domicile-travail.

Les Fontainais jouissent de la proximité de pôles de proximité, comme Montivilliers, et notamment de leur offre en grande surface.

Figure 12 : Les pôles d'influence de Fontaine-la-Mallet



1-3-2- L'accessibilité routière

Fontaine-la-Mallet est un territoire bénéficiant d'une bonne accessibilité routière. La commune est traversée par quatre routes départementales :

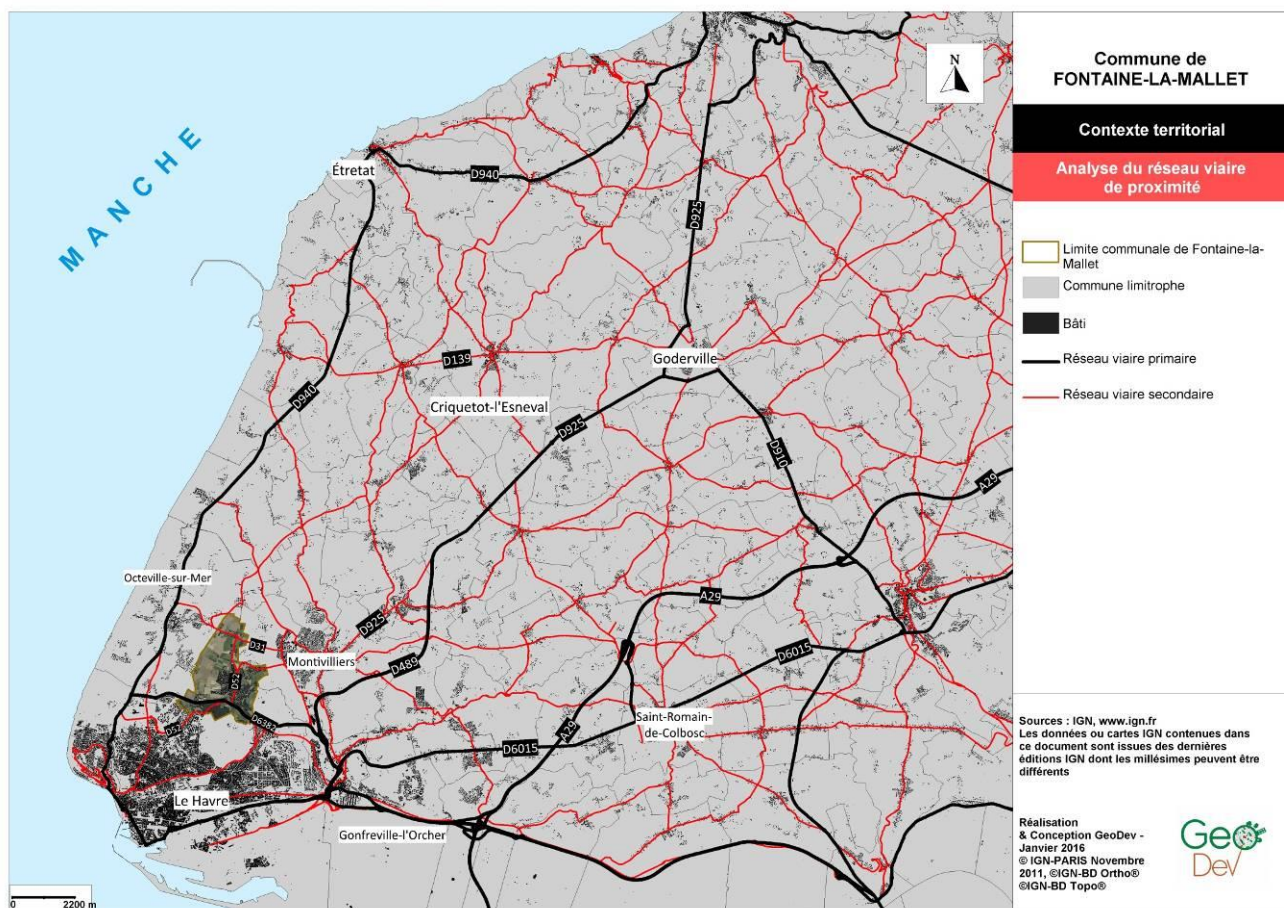
- La **RD.31 : axe Octeville-sur-Mer – Montivilliers**, traversant le Nord de la commune d'Ouest en Est ;
- La **RD.52 : axe Le Havre (Grand Hameau) – Montivilliers (Belle Etoile)**, traversant le centre-bourg du Sud au Nord ;

- La **RD.231** : permet de relier la RD.31 et la RD.52, au Nord du centre-bourg ;
- La **RD.6382 (Rocade Nord)** : axe Le Havre (aéroport) – Harfleur (Brèque), traversant le Sud de la commune d'Ouest en Est.

Les autoroutes les plus proches sont :

- ✓ L'**A.29** : **axe Le Havre – Amiens**, accessible depuis la Brèque (Harfleur), en passant par l'A.131, à environ 9 km du bourg, soit 7 minutes en voiture ;
- ✓ L'**A.131** : **vers l'A.13 et les Ponts de Normandie et Tancarville** par la Brèque (Harfleur), à environ 9 km du bourg, soit 7 minutes en voiture.

Figure 13 : L'accessibilité de proximité de Fontaine-la-Mallet



Des points noirs sont toutefois identifiés, notamment sur les quatre routes départementales qui traversent la commune, pour les déplacements piétons.

Un maillage secondaire de voies communales permet de desservir les hameaux et les poches d'urbanisation isolées de Fontaine-la-Mallet.

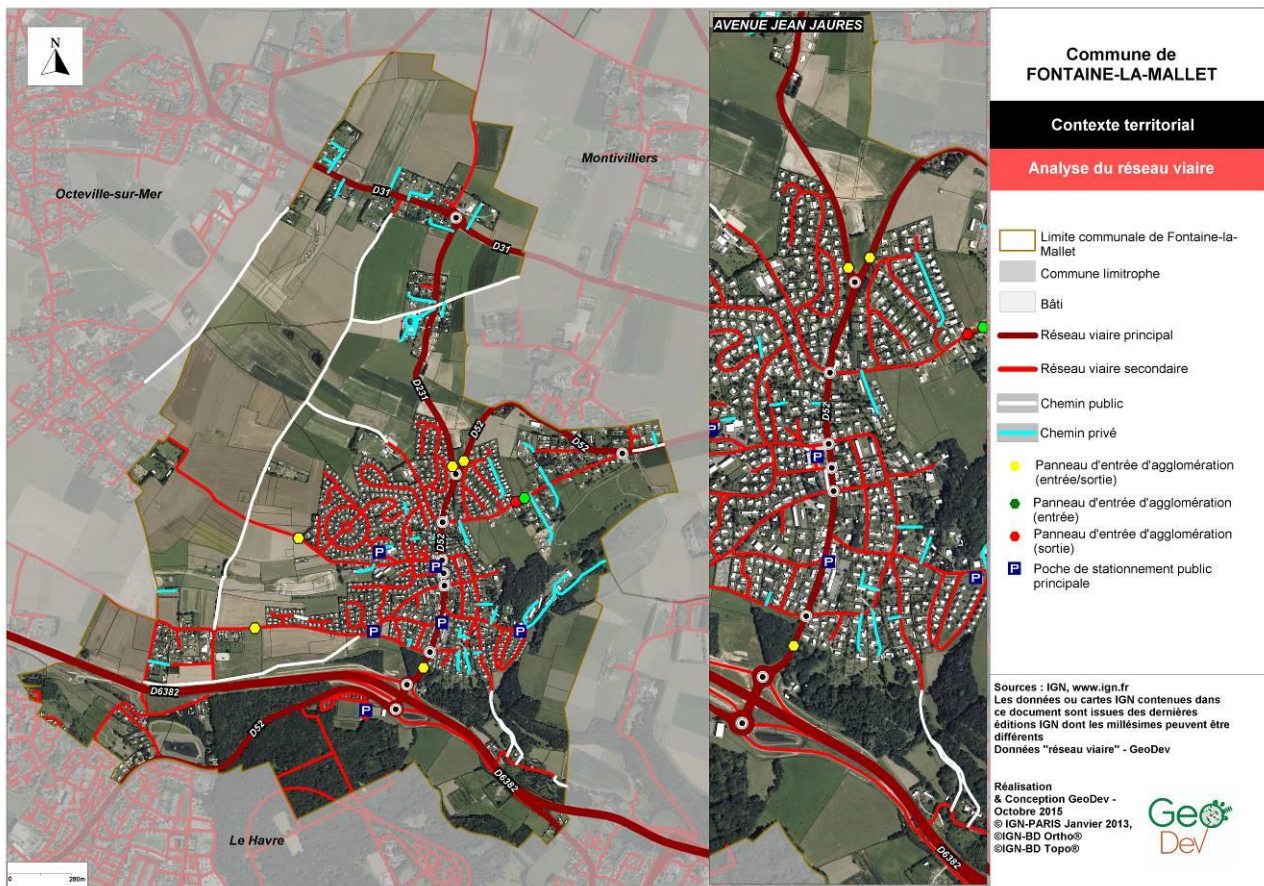
La RD.31, qui fait le lien entre Octeville-sur-Mer et Montivilliers en traversant le Nord de la commune d'Ouest en Est, est un axe très fréquenté. Il est à noter que la RD.31 est une infrastructure routière classée **voie bruyante de catégorie 3**.

La RD.52, qui fait le lien entre Le Havre et Montivilliers en traversant le centre-bourg de Fontaine-la-Mallet, est une des voies d'accès les plus empruntées par les Fontainais. Le trafic routier dans le bourg est globalement apaisé car le réseau viaire a été dimensionné en fonction du développement urbain des dernières décennies. La RD.52 est une infrastructure routière en partie classée **voie bruyante de catégorie 2** ou **de catégorie 3**, au Sud de la rocade.

La RD.6382 est un axe relativement fréquenté : il s'agit de la rocade Nord du Havre. Cet axe forme une **fracture urbaine** entre le Sud de la commune et le reste du territoire fontainais. Il est à noter

que la RD.6382 est une infrastructure routière classée **voie bruyante de catégorie 2 ou 3** selon le tronçon.

Figure 14 : Le réseau viaire de Fontaine-la-Mallet



La commune compte **6 entrées et sorties de centre-bourg signalisées** à la périphérie de la tache bâtie du village :

1. Au Nord du centre-bourg : sur la RD.231 ;
2. Au Nord du centre-bourg : sur la RD.52 ;
3. A l'Ouest du centre-bourg : Rue de Fréville ;
4. Au Sud du centre-bourg : sur la RD.52 ;
5. Au Sud-Ouest du centre-bourg : Rue Raimond Lecourt ;
6. A l'Est du centre-bourg : Rue des Jardinets.



Les entrées d'agglomération sont bien localisées et marquent l'entrée dans le bourg. La principale tâche bâtie est comprise à l'intérieur des limites de l'agglomération.

1-3-3- L'inventaire des capacités de stationnement

Plusieurs espaces de stationnement sont localisés dans le centre-bourg. Ces espaces permettent de répondre aux besoins de la clientèle des commerces de proximité et des usagers des équipements publics. Environ 325 places de stationnement sont ainsi identifiées dans le centre-bourg, réparties sur ces sites.

Figure 15 : L'analyse des capacités de stationnement à Fontaine-la-Mallet

Stationnement public à Fontaine-la-Mallet		
Equipements ou secteur de la commune	Estimation de la capacité	Remarques
Place St-Valery	20 places dont 2 PMR	Besoins liés à la fréquentation des commerces
La Mairie	7 places dont 1 PMR	Besoins liés à la fréquentation de la mairie et du groupe scolaire
Cimetière	1 place PMR	Besoins liés à la fréquentation du cimetière
Le Mougnan	56 places dont 4 PMR	Besoins liés à la fréquentation des équipements culturels
Equipements sportifs	85 places	Besoins liés à la fréquentation des équipements sportifs
Ecole maternelle	13 places	Besoins liés à la fréquentation des équipements culturels et du groupe scolaire
Avenue Jean Jaurès	61 places	Besoins liés à la fréquentation des commerces, des équipements publics et à la vocation d'habitat
Les Monts Trottins	10 places	Liées à la vocation d'habitat du lotissement
Les Marettes	5 places	Liées à la vocation d'habitat du lotissement
La Vallée	23 places	Liées à la vocation d'habitat du lotissement
La Colline	14 places	Liées à la vocation d'habitat du lotissement
La Super Colline	14 places	Liées à la vocation d'habitat du lotissement
La Fontaine aux Cailloux	16 places	Liées à la vocation d'habitat du lotissement
TOTAL	Environ 325 places (dont 8 places PMR)	



Un espace de stationnement d'environ 1,4 ha est aménagé à proximité des équipements sportifs, le long de la RD.52. Aujourd'hui, cet espace qui appartient au département de Seine-Maritime est

inaccessible et non entretenu. Ainsi, il n'est pas retenu dans l'analyse des capacités de stationnement de la commune.

Des poches de stationnement linéaire ont aussi été aménagées dans les différents lotissements de la commune et dans les espaces résidentiels. En retrait du centre-bourg, le stationnement se fait au sein des espaces privés.

La pharmacie et l'entreprise implantée à l'angle de la RD.52 et de la Rue de Fréville disposent d'espaces de stationnement privés, adaptés à leur activité.

Les espaces de stationnement de Fontaine-la-Mallet sont en capacité suffisante. Il est à noter que les élus entrevoient toutefois la possibilité de développer une aire de covoiturage à l'entrée Nord du centre-bourg, le long de la RD.231. Effectivement, les Fontainais rencontrent des problèmes de saturation des espaces de stationnement en centre-bourg, notamment à proximité des commerces et des équipements publics, à cause du covoiturage dit « sauvage ». La pratique étant existante, la création d'une aire de covoiturage permettrait de désengorger les espaces de stationnement non réservés à cet effet.

1-3-4- Les transports en commun

Transport par car :

La **ligne départementale n°24 Le Havre / Etretat / Fécamp**, dessert Fontaine-la-Mallet. L'arrêt desservi par la ligne du Département est situé à proximité de la Mairie.

Environ 3 services quotidiens sont assurés sur la commune entre 6h30 et 20h00 (2 vers Fécamp et 1 vers Le Havre).

Les services de transport CODAH :



La CODAH assure l'organisation des transports urbains sur le territoire communautaire. Plusieurs offres de transport sont proposées. A destination de Fontaine-la-Mallet, le réseau LIA propose :

- le service de bus LIA ;
- le service de transport de personnes à mobilité réduite Mobi'Fil ;
- le transport scolaire.

Plusieurs lignes de bus régulières du réseau LIA desservent Fontaine-la-Mallet :

- ✓ **Ligne 13** : Octeville-sur-Mer – Le Havre – Montivilliers - Saint-Martin-du-Manoir
 - 5 arrêts desservis : Févretot, Mairie, Place St Valéry, Fréville et Monument Astoria
 - 15 services quotidiens
- ✓ **Ligne 32** : Octeville-sur-Mer – Fontaine-la-Mallet – Le Havre - Rogerville
 - 5 arrêts desservis : Emfrayette, Coupelière, Fréville, Place St Valéry et Mairie
 - 3 services quotidiens

Le **Mobi'Fil** est un service de transport à la demande, qui permet aux personnes qui ne peuvent pas prendre le bus en raison d'un handicap physique, de se déplacer sur l'ensemble du territoire de la CODAH. Cette prestation est assurée par des minibus aménagés pour le transport des personnes à mobilité réduite (en fauteuil roulant notamment) ainsi que par des taxis. Depuis 2008, le service Mobi'Fil est étendu aux personnes à autonomie réduite (personnes souffrant de troubles du comportement ou nécessitant une prise en charge personnalisée). Les déplacements sont assurés quotidiennement, sur réservation entre 15 jours et la veille du transport.

Par ailleurs, le **transport scolaire** est organisé par la CODAH sur le territoire de Fontaine-la-Mallet. La société Keolis gère la desserte et le ramassage des élèves sur les communes de la CODAH vers/depuis les collèges et lycées de l'agglomération. Il y a 6 arrêts de transport scolaire sur Fontaine-la-Mallet : Fêvretot, Mairie, Place St-Valery, Fréville, Coupelière et Monument Astonia.

Pour les liaisons des collégiens vers le collège Raymond Queneau de Montivilliers, 4 services journaliers sont proposés (2 le matin et 2 en fin d'après-midi).

Pour les liaisons des lycéens vers le lycée Jean Prévost de Montivilliers, 3 services journaliers sont proposés (1 le matin et 2 en fin d'après-midi).

Le transport scolaire présent sur Fontaine-la-Mallet rejoint également les établissements du Havre (Caucriauville) : 1 service le matin et 1 service en fin d'après-midi. Des correspondances attendent les élèves pour rejoindre les lycées et le site universitaire implantés à Caucriauville.

1-3-5- La desserte ferroviaire

Aucune voie ferrée ne traverse le territoire communal de Fontaine-la-Mallet.

La **halte ferroviaire la plus proche se situe à Montivilliers** (4,8 kilomètres et 9 minutes en voiture). Elle est desservie par la LER (Lézard' Expresse Régionale) - ligne Le Havre – Rolleville. Le cadencement de la LER permet 25 allers retours quotidiens entre Montivilliers et Le Havre sur la **section Le Havre / Montivilliers**.

Deux gares d'envergure sont également situées à moins de 30 minutes en voiture de Fontaine-la-Mallet :

- ✓ **Gare du Havre** (12 kilomètres et 16 minutes) : liaisons quotidiennes vers les gares régionales, connexion au réseau ferroviaire national ;
- ✓ **Gare de Bréauté** (33 kilomètres et 25 minutes) : liaisons quotidiennes vers la gare du Havre, d'Yvetot de Rouen de Paris et de Fécamp.

Il est à noter que la gare d'envergure la plus fréquentée est celle du Havre, compte-tenu de l'éloignement de la gare de Bréauté par rapport à Fontaine-la-Mallet.

1-3-6- Les liaisons douces

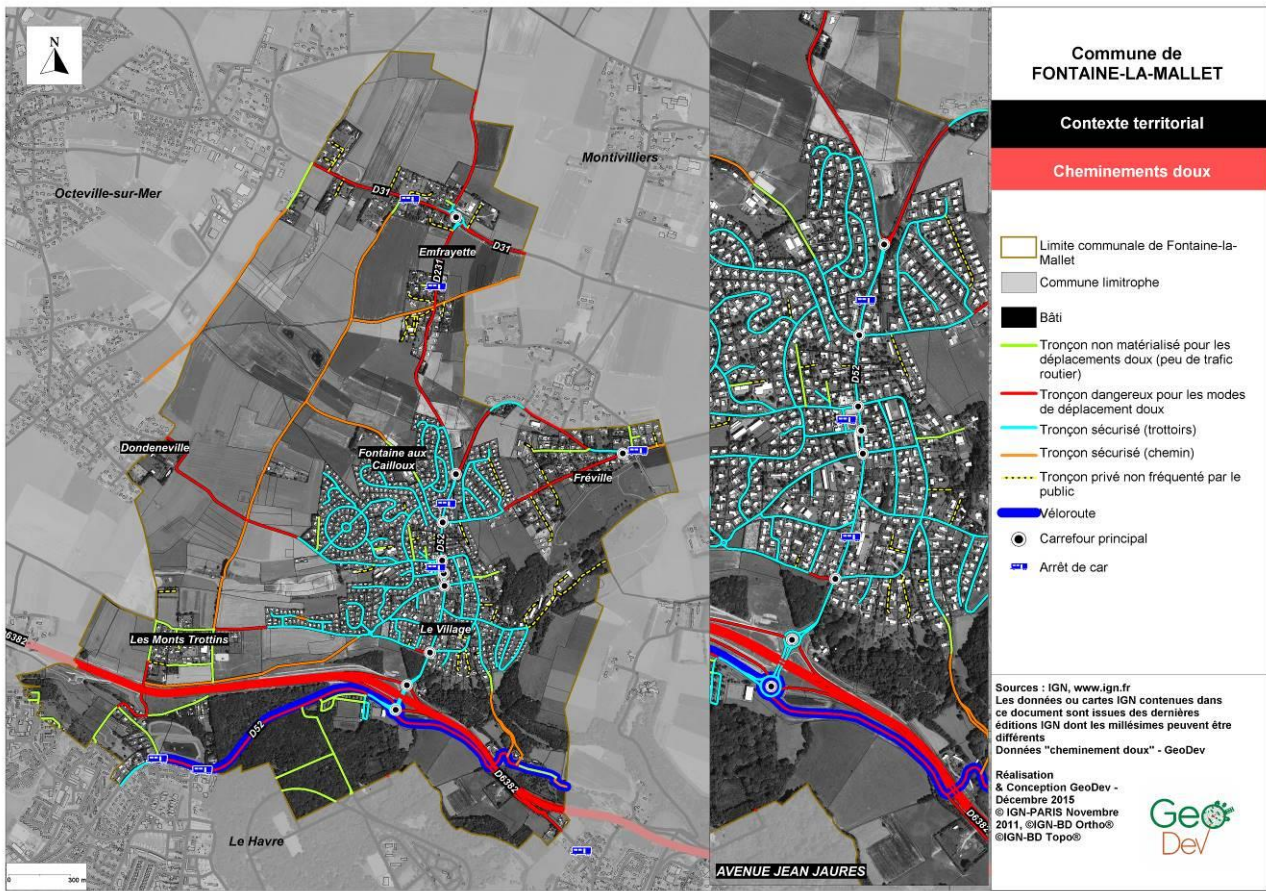
Le centre-bourg de Fontaine-la-Mallet bénéficie d'un **maillage développé de trottoirs et d'espaces réservés aux piétons**. Lors des différentes phases de l'aménagement du centre-bourg et des lotissements, la réflexion sur le réseau de cheminements doux a été appréhendée, développant ainsi ce réseau.

A l'inverse, le réseau de trottoirs est peu développé, voire inexistant sur les routes menant aux hameaux et espaces d'habitat diffus recensés sur l'ensemble du territoire.



A l'échelle communale, les principaux « points noirs » pour les circulations piétonnes et cyclistes sont **la RD.31, la RD.231 et la RD.52**. Ces axes desservent Emfrayette et Fréville, et permettent de rejoindre le centre-bourg de Fontaine-la-Mallet en provenance de Montivilliers ou d'Octeville-sur-Mer. Les modes de déplacements doux sont rendus dangereux par l'importance et la vitesse de la circulation, et par l'absence d'aménagements dédiés aux modes doux.

Figure 16 : Analyse des cheminements doux à Fontaine-la-Mallet



La commune comprend de nombreux chemins de randonnée, dont deux parcours pédestres de la CODAH qui traversent Fontaine-la-Mallet :

- ✓ Le circuit des Bassins : boucle de 12,1 km au départ de Fontaine-la-Mallet, en passant par Emfrayette et Fréville ;
- ✓ Le circuit Rébulot-Lézarde : boucle de 24,6 km au départ de Montivilliers, en passant par Emfrayette et Le Moulin.



La commune est traversée d'Est en Ouest au Sud du territoire par une Véloroute en site propre, aménagée par le département de Seine-Maritime.

Il est à noter que la CODAH prévoit d'aménager 77 km de piste cyclable, dans le cadre de son Plan Vélo. A ce titre et suite à l'aménagement de la Rocade Nord, la CODAH prévoit une nouvelle liaison cyclable au Nord de la RD.6382, sur un axe Est-Ouest. Ce projet est identifié dans le PLU de Fontaine-la-Mallet, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Au travers son projet de PLU, la commune s'est engagée dans une politique de promotion et de soutien aux modes de déplacements doux. Celle-ci vise notamment à poursuivre le maillage communal de cheminements doux.

Figure 17 : Le taux de multimotorisation des ménages en 2011

		Taux de multimotorisation des ménages en 2013 (en %)	
		Fontaine-la-Mallet	59,0
Communes proches	Gainneville		57,0
	Epouville		52,3
	Octeville-sur-Mer		62,8
	Sainte-Adresse		41,6
	Harfleur		29,6
	Gonfreville-l'Orcher		31,4
	Montivilliers		40,6
	Le Havre		19,2
Echelles territoriales	CODAH		25,4
	Département 76		31,6

Compte-tenu des distances entre Fontaine-la-Mallet et les différents pôles de proximité identifiés précédemment, des bassins d'emplois, et de la fréquence du service de transport en commun sur la commune, la dépendance à l'automobile demeure relativement importante pour les Fontainais. En 2013, 95,5% des ménages possèdent au moins une voiture.

En 2013, 59% des ménages fontainais possèdent au moins deux voitures (25,4% à l'échelle de la CODAH). Le taux de multimotorisation s'avère donc relativement élevé.

Synthèse du contexte territorial

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune périurbaine, encadrée par des pôles de proximité au sein d'une agglomération d'envergure régionale ▪ Un territoire encadré par l'intercommunalité et les documents supra-communaux (DTA, SDAGE, SCoT, PLH, PDU, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Envisager un développement urbain en cohérence avec les besoins et capacités de la commune ⇒ Intégrer ces orientations dans le document d'urbanisme (DTA, SCoT, PLH, PDU, SDAGE, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une desserte routière communale et de proximité adaptée ▪ Des capacités de stationnement suffisamment dimensionnées dans les espaces urbains ▪ Des entrées de bourg signalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maîtriser l'urbanisation pour ne pas contribuer à l'insécurité routière et pour ne pas engendrer de congestions ⇒ Développer et structurer un maillage pour améliorer la circulation douce
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une offre de transports en commun (CODAH, ligne n°24 du Département) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Faciliter le recours aux modes de transports alternatifs au véhicule individuel motorisé et inciter au covoiturage ⇒ Urbaniser en priorité les secteurs à proximité des offres de transport
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des espaces piétons développés dans les espaces urbains ▪ Quelques chemins à l'échelle communale 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer le réseau de cheminements doux, pour les déplacements quotidiens et touristiques
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un centre-bourg bordé au Sud par la RD.63825, voie classée à grande circulation ▪ Des points noirs routiers identifiés, en particulier sur les RD.31 et RD.52 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre la sécurisation du réseau routier ⇒ Urbaniser selon les capacités communales et/ou adapter les infrastructures aux besoins communaux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forte dépendance à l'automobile des ménages fontainais ▪ Une offre de transport en commun qui ne couvre pas l'ensemble des besoins de déplacements des Fontainais 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Faciliter le recours aux modes de transports alternatifs au véhicule individuel motorisé et inciter au covoiturage ⇒ Améliorer le niveau de services des transports en commun
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un réseau de chemins incomplet ▪ Des déplacements piétons relativement dangereux le long de certains axes (lien entre le bourg – Les Monts Troffins ou encore entre le bourg et Emfrayette), hors agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer le réseau de cheminements doux, pour les déplacements quotidiens et touristiques



2- L'organisation spatiale de Fontaine-la-Mallet

2-1- L'évolution historique de la commune

2-1-1- Quelques éléments d'histoire

La première mention écrite du village « Fontenes » date du XI^{ème} et signifie « fontaine » ou « source » en latin. Le locatif « Mallet » provient du nom des seigneurs Malet de Graille (vers 1200 – 1300) ;

Le village a été détruit à 99% lors des bombardements du 8 septembre 1944, liés à l'opération Astonia. Le village a été reconstruit dans les années 1960. Plusieurs éléments marquent l'histoire singulière de Fontaine-la-Mallet :

- ✓ Un mémorial a été créé en 2000 à Fréville (char Churchill MK VII) ;
- ✓ D'anciens ouvrages militaires sont toujours présents sur le territoire communal (blockhaus, batterie d'artillerie) ;
- ✓ L'église Saint Valéry, construite à partir de 1954, ainsi que son presbytère, l'escalier, les murs de terrasse et d'enclos ont été inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (constructions en briques et silex) ;
- ✓ 3 autres Monuments Historiques, liés aux vestiges de la guerre, sont recensés sur la commune ou en limite communale : batteries d'artillerie de Fèvetot et des Monts-Trottins (situées sur Fontaine-la-Mallet) et Point Fort de Dondeneville à la Ferme Hamel (situé sur Octeville-sur-Mer).

La commune comprend un petit patrimoine bâti remarquable, composé de constructions historiques, de belles demeures, d'ouvrages militaires, etc.



L'église



Belle demeure

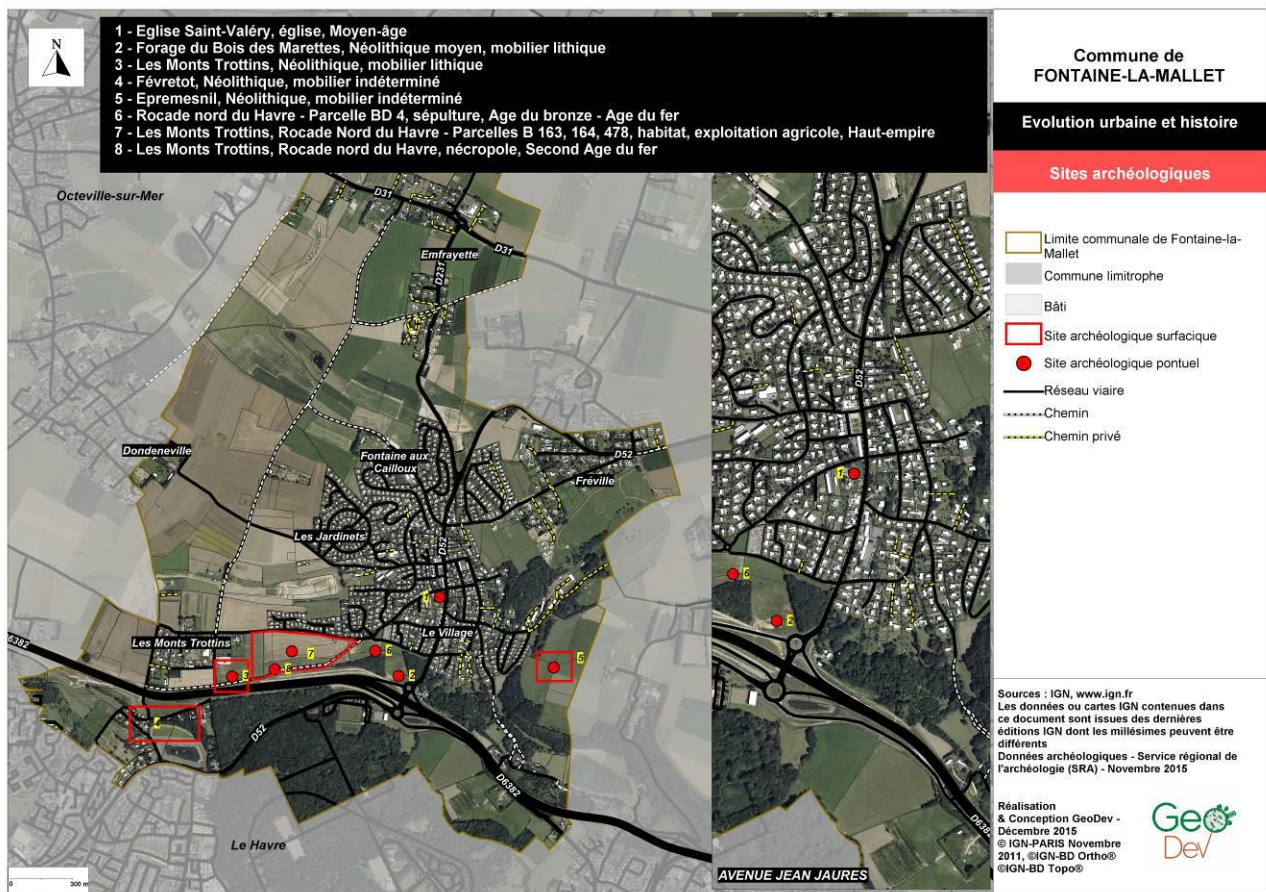


Blockhouse de Fréville

8 sites archéologiques sont recensés par le Service Régional de l'Archéologie sur le territoire communal :

1. FONTAINE-LA-MALLET / Eglise Saint-Valéry / église / Moyen-âge
2. FONTAINE-LA-MALLET / Forage du Bois des Marettes / Néolithique moyen / mobilier lithique
3. FONTAINE-LA-MALLET / Les Monts Trottins / Néolithique / mobilier lithique
4. FONTAINE-LA-MALLET / Fèvetot / Néolithique / mobilier indéterminé
5. FONTAINE-LA-MALLET / Epremesnil / Néolithique / mobilier indéterminé
6. FONTAINE-LA-MALLET / Rocade nord du Havre - Parcelle BD 4 / sépulture / Age du bronze - Age du fer
7. FONTAINE-LA-MALLET / Les Monts Trottins / Rocade Nord du Havre - Parcelles B 163, 164, 478 / habitat / exploitation agricole / Haut-empire
8. FONTAINE-LA-MALLET / Les Monts Trottins / Rocade nord du Havre / nécropole / Second Age du fer

Figure 18 : Sites archéologiques de Fontaine-la-Mallet



Fontaine-la-Mallet est également concernée par 4 périmètres de protection d'un Monument Historique :

- ✓ **Batterie d'artillerie des Monts-Trottrins**, à Fontaine-la-Mallet (tous les éléments en surface et souterrains subsistants), **inscrite** par arrêté préfectoral du 28 octobre 1996 ;
- ✓ **Eglise paroissiale « Saint-Valery »**, ainsi que son presbytère, l'escalier, les murs de terrasse et d'enclos, inscrite par arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 ;
- ✓ Tous les éléments en surface et souterrains de la **batterie d'artillerie de Fèvretot** à Fontaine-la-Mallet, **inscrits** par arrêté préfectoral du 21 août 1996 ;
- ✓ Tous les éléments en surface et souterrains du **point-fort de Dondeneville, au lieu-dit « la ferme Hamel »**, y compris les talus Nord et Est à Octeville-sur-Mer, **inscrits** par arrêté préfectoral du 23 décembre 1996.

Les monuments historiques classés et inscrits engendrent des périmètres de 500 m de rayon, à l'intérieur desquels tous les projets de construction, de démolition, de transformation d'aspect d'un bâtiment ou l'aménagement, doivent être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme dans le cas de co-visibilité entre le terrain où se situe le projet et le monument historique concerné. Il est simple dans les autres cas.

Quelques précisions sur le classement :

Le site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10 Code de l'Environnement), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les effets juridiques nés du classement d'un monument naturel ou d'un site sont nombreux ;

- Aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de douze mois, sauf autorisation spéciale et sous réserve de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions ;
- De même, les monuments naturels et les sites qui sont classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale ;
- Le permis de démolir est obligatoire pour toute démolition de construction ;
- Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la CDNPS. Par ailleurs, l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite ;
- L'affichage et la publicité sont totalement interdits sur les monuments naturels et les sites classés ;
- ...

Quelques précisions sur l'inscription :

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.

L'inscription a également pour conséquence :

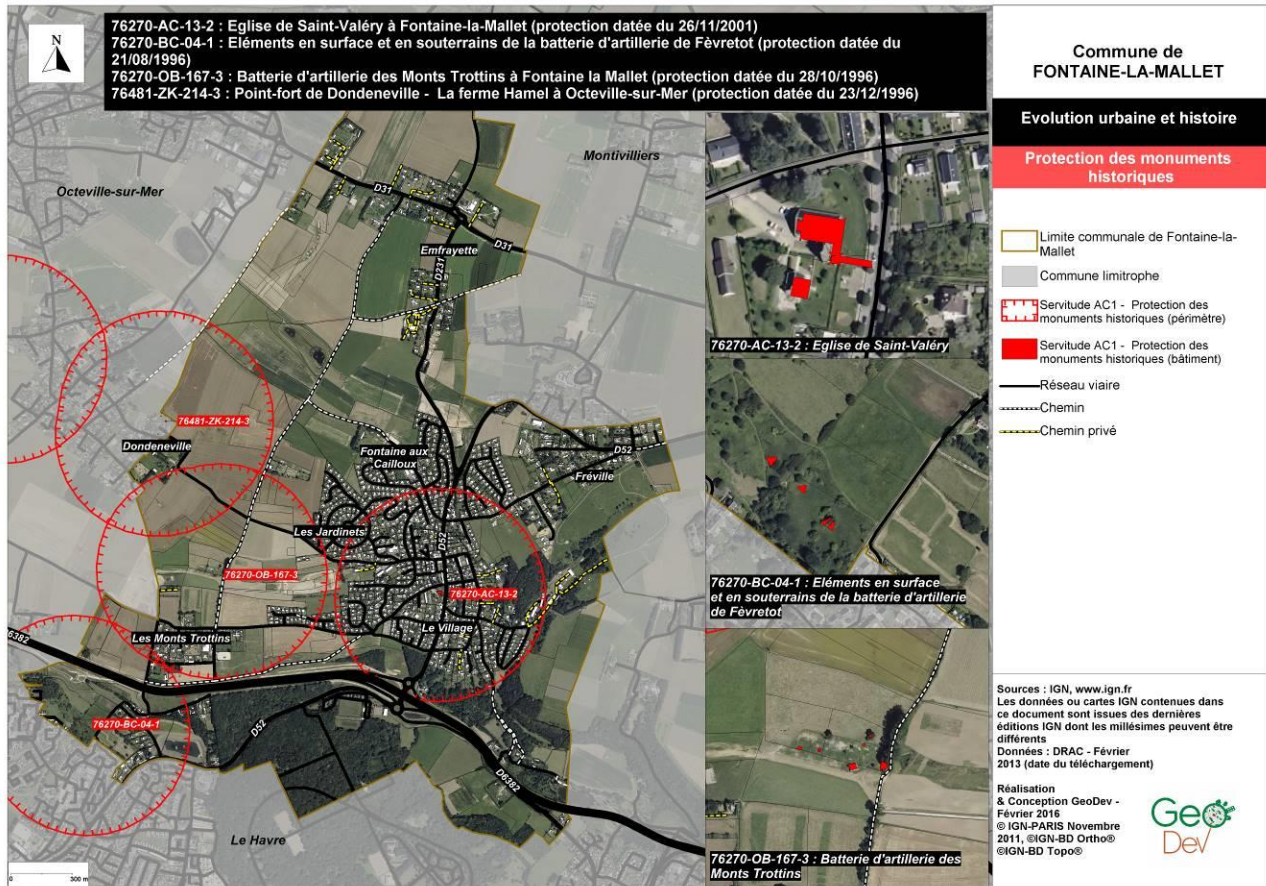
- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction ;
- d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par un règlement local de publicité ;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente ;
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée ;

...



Presbytère issu de la reconstruction

Figure 19 : Protection des Monuments Historiques



2-1-2- Le petit patrimoine bâti

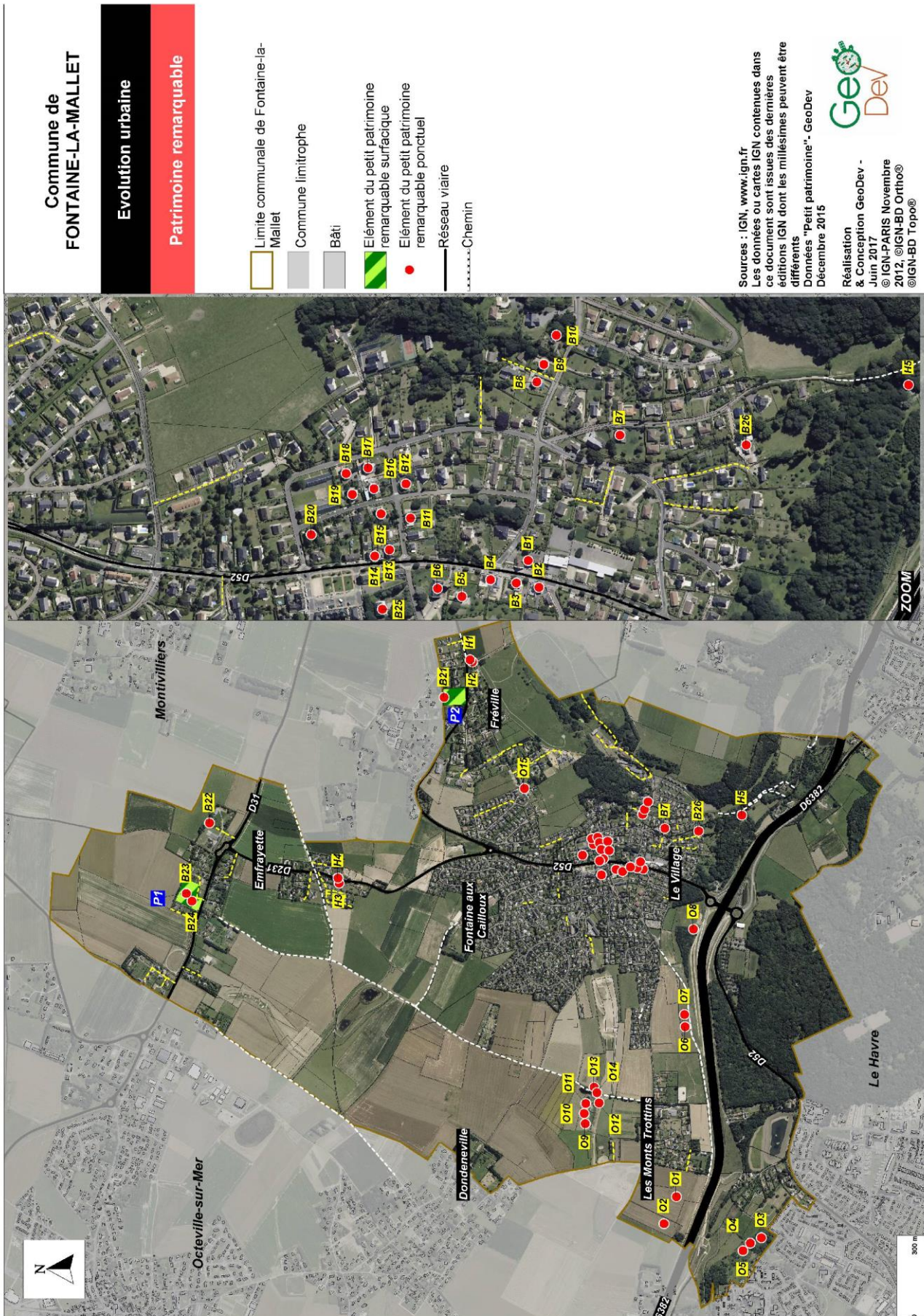


Demeure remarquable

Le territoire communal recèle également quelques marqueurs territoriaux de son identité cauchoise. Plusieurs éléments du patrimoine bâti ont été répertoriés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. L'objectif de cette démarche est d'éviter toute dénaturation des caractéristiques qui confèrent un intérêt à ces éléments du patrimoine bâti. **48 éléments bâtis** (dont 46 éléments ponctuels et 2 éléments surfaciques) ont été identifiés dans le PLU de Fontaine-la-Mallet.

Un rapport complémentaire, annexé à ce document, précise les raisons de l'identification sur le plan de zonage de ces entités bâties.

Figure 20 : Localisation des éléments du petit patrimoine bâti



2-1-3- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, il est possible de recenser les bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou patrimonial dans la zone agricole des documents d'urbanisme afin qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de destination. Les élus trouvaient dommageable que la stricte application de la règle précédente, associée à une perte d'intérêt d'un point de vue de l'agriculture, conduise à la ruine de ces bâtiments.

Le recensement des bâtiments agricoles a été effectué par la commission Urbanisme en 2012. Ce dernier a été mis à jour en 2016 par le bureau d'études GeoDev, lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Quatre principaux critères ont permis de sélectionner les bâtiments agricoles :

- ✓ La **présence des matériaux traditionnels** : ont été pris en compte les bâtiments construits avec des matériaux traditionnels. Exemples : pour la Seine-Maritime : colombage, torchis, briques, silex... Cependant, sont pris en compte les bâtiments dont certains murs ont été transformés en maçonnerie moderne mais qui pourront faire l'objet d'un recouvrement de matériaux traditionnels.
- ✓ La **présence des 4 murs et de la toiture** : les bâtiments qui ont été fortement altérés et qui n'ont pas leur intégralité de volume (4 murs + la toiture) ont été exclus. Les ruines dont il ne reste que quelques pans de murs ou les fondations ont été également exclues.
- ✓ Une **surface bâtie et une hauteur de construction suffisante** : les bâtiments de petite taille tels qu'un poulailler, four à pains, cellier... ont été exclus, sauf s'ils sont à proximité d'un autre bâtiment au potentiel d'habitation suffisant auquel la ou les petite(s) construction(s) pourront être annexées lors du changement de destination. Une surface minimale de 50 m² a été retenue dans le cadre de l'analyse des constructions.
- ✓ La **qualité technique des constructions** : ont été exclus les bâtiments qui présentent :
 - des pathologies de construction importante (fissures...) qui rendent impossible leur réhabilitation ;
 - des destructions importantes causées par des insectes xylophages tels les capricornes, les termites..., ou par des champignons lignivores (mérule pleureuse, coniophore, ...).

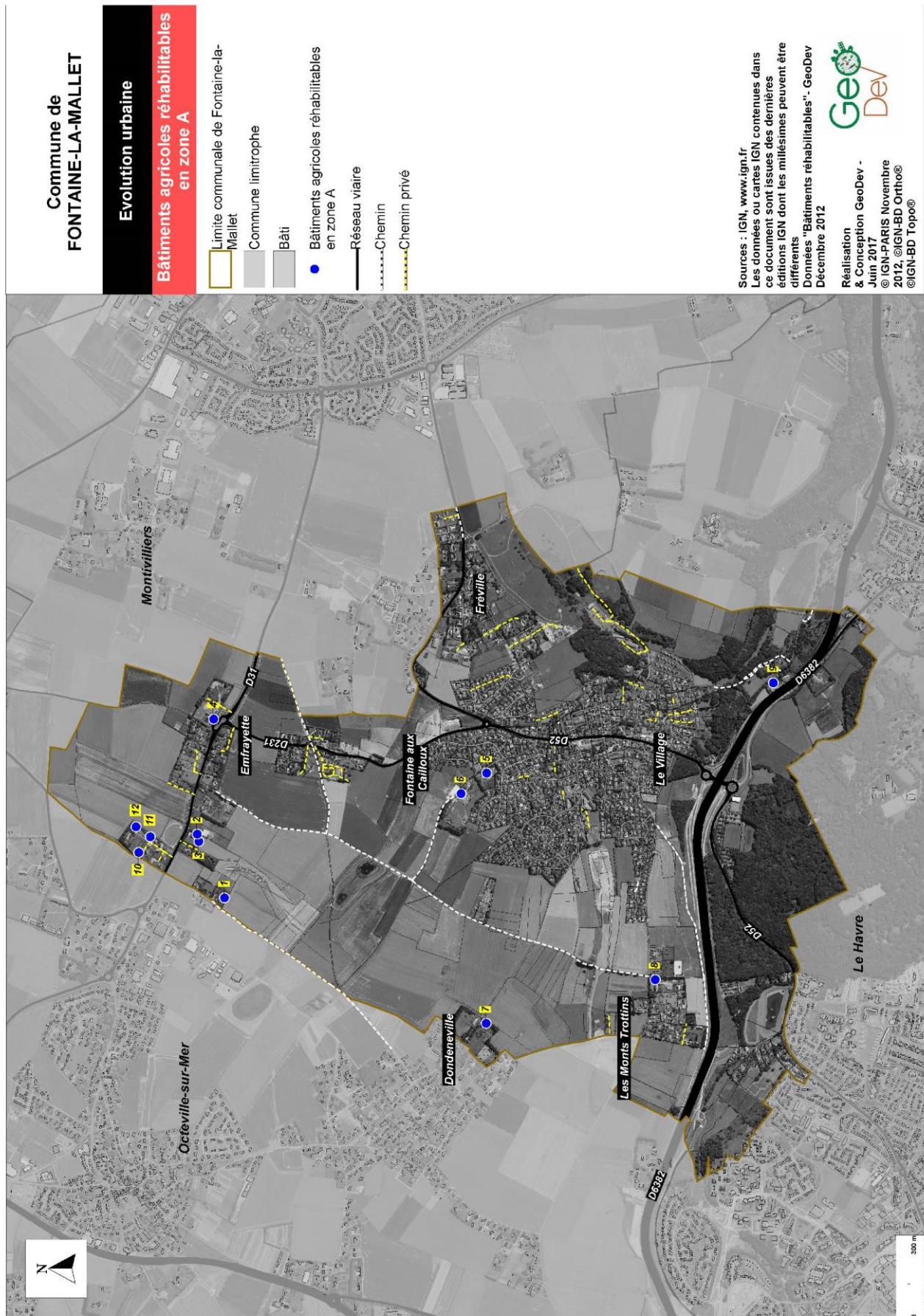
Depuis l'entrée en application de la loi d'avenir agricole (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014, il est possible de recenser « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.151-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites » (extrait de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme).

Lors de la révision du POS en PLU, l'équipe municipale a souhaité identifier sur le plan de zonage les bâtiments qui répondent à tous les critères évoqués précédemment. Le recensement de 2012 a été mis à jour et **12 bâtiments situés en zone Agricole du PLU** ont été identifiés comme bâtiment pouvant changer de destination. Ce potentiel de réhabilitations est à prendre en compte dans le dimensionnement du projet communal.

L'identification des bâtiments pouvant changer de destination sur le plan de zonage n'implique aucune dispense de demande d'urbanisme.

Un rapport complémentaire, annexé à ce document, précise les raisons de l'identification sur le plan de zonage de ces entités bâties.

Figure 21 : Localisation des bâtiments pouvant changer de destination recensés



2-2- La morphologie urbaine

2-2-1- La structuration des espaces urbains

Le territoire de Fontaine-la-Mallet est structuré autour **d'un ensemble urbain majeur et de lieux-dits et hameaux** :

✓ **Le bourg** : le bourg de Fontaine-la-Mallet comprend **le Village, la Fontaine aux Cailloux et les Jardinets**. Ces trois ensembles sont principalement composés de bâti ancien et de lotissements. Le hameau de **Fréville**, plus lâche, est également compris dans le bourg de Fontaine-la-Mallet.

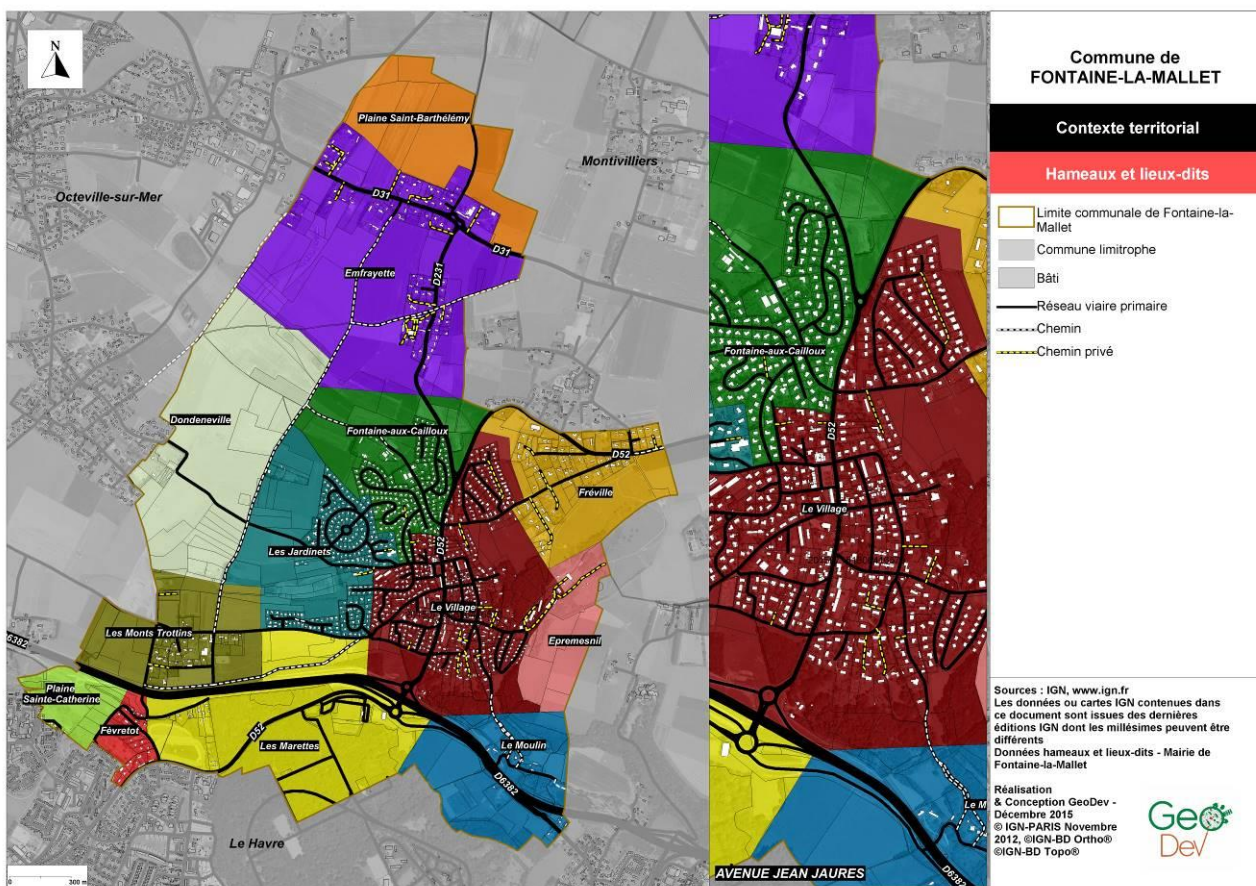
✓ **Les hameaux structurés** : 3 espaces bâtis et disjoints du centre-bourg sont situés à la périphérie du territoire communal. Il s'agit des hameaux de :

- **Emfrayette**, au Nord de la commune, le long des RD.31 et RD.231 (environ 50 habitations dans deux espaces bâtis distincts) et de la RD. 231 ;
- **Les Monts Trotins**, au Sud-Ouest du centre-bourg et au Nord de la RD.6382 (environ 30 habitations) ;
- **Févretot**, au Sud-Ouest du centre-bourg et au Sud de la RD.6382 (environ 20 habitations).

✓ **Les lieux-dits** : la commune comprend également 4 lieux-dits dans lesquels on retrouve quelques habitations (bâti ancien) ou des bâtiments agricoles :

- **Emfrayette**, au Nord-Ouest de la commune : une partie du hameau est excentrée en limite d'Octeville-sur-Mer et comprend quelques habitations (bâti ancien et pavillons) ;
- **Dondeneville**, à l'Ouest du centre-bourg (bâti ancien) ;
- **Les Marettes**, au Sud du centre-bourg (quelques habitations) ;
- **Le Moulin**, au Sud-Est du territoire communal (quelques pavillons et bâti ancien).

Figure 22 : Les hameaux et lieux dits



Ces espaces urbains déconnectés, qui sont répartis sur l'ensemble de la commune, ont très souvent perdu leur vocation agricole. Toutefois, ces derniers comportent quelques constructions traditionnelles. Ces hameaux étaient dans le passé essentiellement formés d'anciennes fermes et se sont quelque peu densifiés avec le temps, même si le POS a permis de les préserver d'un développement non maîtrisé.

D'autres secteurs correspondent aux étendues agricoles du plateau de Caux, qui n'abritent des habitations que de façon très éparse et isolée. Ces espaces d'habitat diffus n'ont pas vocation à se développer dans le PLU.



Figure 23 : La carte d'état-major (IGN – Géoportail)



Figure 24 : Les photographies aériennes de 2003 et de 2013 (IGN – Géoportail)



2-2-2- L'analyse de la typologie bâtie

2-2-2-1- Le centre-bourg et le développement pavillonnaire

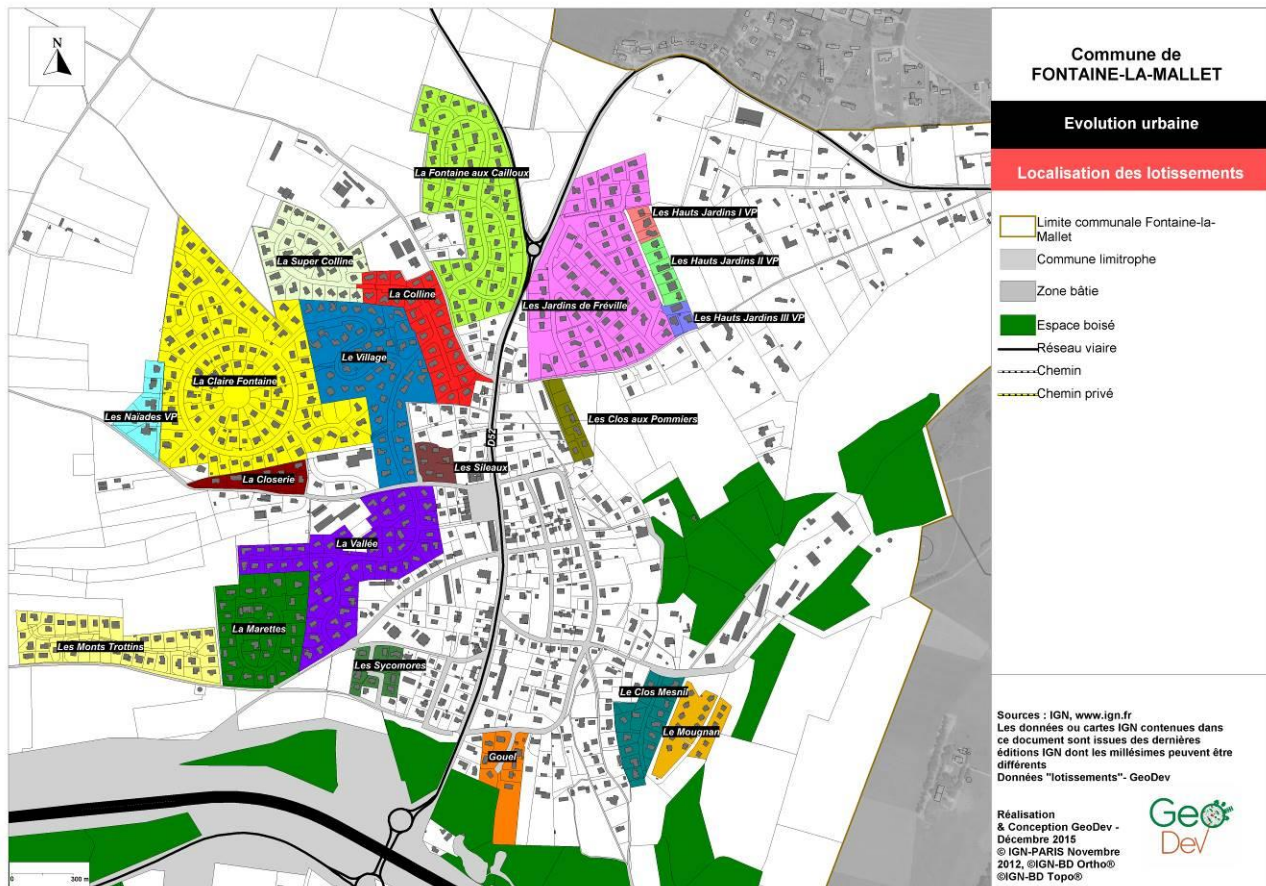
Comme évoqué précédemment, le centre-bourg reconstruit se situe au niveau de la Place Saint-Valéry, de l'église et plus particulièrement le long de l'avenue Jean Jaurès. De nombreuses habitations témoins de la reconstruction d'après-guerre sont clairement identifiables dans ce secteur. En plus de ce patrimoine singulier, quelques habitations anciennes rappellent le caractère de l'architecture cauchoise : façades en briques et silex, toitures en ardoise ou en tuile, constructions de type « rez-de-chaussée + étage + combles » ; même si ces dernières sont localisées principalement dans les secteurs de hameaux.

La commune n'a cependant pas échappée au développement de lotissements sur son territoire. A Fontaine-la-Mallet, le processus d'urbanisation s'est traduit, à partir des années 1960-1970 par un épaississement de cette urbanisation concentrique du village. Au total, la commune compte 20 opérations de type lotissement.

Figure 25 : Les opérations de lotissements à Fontaine-la-Mallet

Les opérations de type "lotissement" à Fontaine-la-Mallet								
ID	Nom de l'opération	Année de réalisation	Type d'opération	Type de logements (accession / locatif)	Nb de logements	Surface de l'opération (en ha)	Surface liée aux logements (en ha)	Densité nette (lgts/ha)
1	La Fontaine aux Cailloux	1975	Logements uniquement	Accession	56	5,7	4,7	11,9
2	La Super Colline	1970	Logements uniquement	Accession	31	2,6	2,2	14,1
3	La Colline	1969	Logements uniquement	Accession	26	2,2	1,8	14,4
4	Le Village	1967	Logements uniquement	Accession	50	4,6	4	12,5
5	La Clair Fontaine	1970	Logements uniquement	Accession	104	10,2	8,6	12,1
6	Les Naïades VP	1989	Logements uniquement	Accession	5	0,9	0,7	7,1
7	La Closerie	2004	Logements uniquement	Accession	8	0,7	0,7	11,4
8	Les Sileaux	NC	Logements uniquement	Accession	6	0,4	0,37	16,2
9	Les Jardins de Fréville	1987	Logements uniquement	Accession	65	7,2	5,5	11,8
10	Les Hauts Jardins I VP	NC	Logements uniquement	Accession	3	0,3	0,2	15,0
11	Les Hauts Jardins II VP	NC	Logements uniquement	Accession	4	0,5	0,47	8,5
12	Les Hauts Jardins III VP	NC	Logements uniquement	Accession	3	0,3	0,26	11,5
13	Le Clos aux Pommiers	2009	Logements uniquement	Accession	7	0,5	0,46	15,2
14	La Vallée	1972	Logements uniquement	Accession	55	4,6	4	13,8
15	Les Marettes	1978	Logements uniquement	Accession	31	3,1	2,9	10,7
16	Les Monts Troffins	1983	Logements uniquement	Accession	38	3,1	2,5	15,2
17	Les Sycomores	1990	Logements uniquement	Accession	11	0,7	0,6	18,3
18	Gouvel	1981	Logements uniquement	Accession	8	1,2	1,1	7,3
19	Le Clos Mesnil	1997	Logements uniquement	Accession	14	1,4	1,2	11,7
20	Le Mougnan	NC	Logements + stationnement	Locatif	18	1,6	1,1	16,4
	TOTAUX - MOYENNE				27,2	2,59	2,168	12,5

Figure 26 : Localisation des opérations de lotissements à Fontaine-la-Mallet



Ces formes urbaines s'organisent généralement autour d'un schéma viaire fonctionnel et central, bien souvent en impasse. Les espaces verts sont limités à quelques arbres et haies en bordure de rue ou de limites séparatives.

Ces espaces de lotissement se caractérisent également par leur homogénéité : constructions de type « rez-de-chaussée + combles », façades enduites dans les tons clairs, utilisation de la tuile ou de l'ardoise comme matériau de toiture, etc. Très peu de constructions sont implantées en limite d'emprise publique ou en limite séparative.

Les terrains sont découpés en lots réguliers d'une superficie moyenne comprise entre 400 et 800 m². La densité moyenne de ces opérations de logements est de 12,5 logements par hectare. Le lotissement Les Naiades VP, réalisé en 1989, est l'opération la moins dense de la commune, avec 5 logements sur 9 000 m² (soit 7,1 logements/ha). A l'inverse, le lotissement Les Sycomores est le plus dense (11 logements sur 7 000 m², soit 18,3 logements/ha).

Le centre-bourg comprend également le hameau de Fréville, aujourd'hui situé en continuité immédiate du Village. Ce hameau, anciennement non desservi par l'assainissement collectif, se caractérise notamment par des grands pavillons sur de grandes parcelles.

En conséquence, la composition urbaine du centre-bourg est globalement hétérogène : constructions typiques du patrimoine cauchois d'après-guerre et pavillons ; accession à la propriété et offre locative ; grandes maisons et petits logements ; etc.

Ce développement concentrique de l'habitat a permis de conforter le fonctionnement urbain communal et de faciliter l'accessibilité au pôle d'équipements publics.

2-2-2-2- Les hameaux structurés

Emfrayette, Les Monts Trottins et Févretot constituent les hameaux historiquement les plus structurés de la commune. Le hameau de Fréville est aujourd'hui intégré au centre-bourg. Les espaces urbains de ces hameaux structurés représentent au moins **15 logements chacun**. Ils se caractérisent par une hétérogénéité des constructions, mêlant du bâti ancien et des pavillons modernes.

Emfrayette est constitué de trois espaces bâtis distincts, dont deux espaces structurés :

- ✓ Le long de la RD.31 ;
- ✓ Le long de la RD.231.

Le troisième espace du hameau d'Emfrayette, situé le long de la RD.31, en limite avec Octeville-sur-Mer, constitue un secteur d'habitat diffus, tout comme les hameaux de Dondeneville, des Marettes et du Moulin.

Ces hameaux structurés, déjà constructibles dans le POS, ont connu un développement principalement en densification.

2-2-3- Analyse du Plan d'Occupation des Sols

La commune de Fontaine-la-Mallet est actuellement sous le régime d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 23 février 1995. Ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs modifications, approuvées en 1997, 1997, 2001, 2011 et 2013.

Le POS, dans sa version de 2013, s'appuyait sur un zonage comprenant 4 types de zones et différents secteurs :

- ✓ **Les zones urbaines**, dites « U », constructibles, distinguées en 5 secteurs urbains pour **75,2 hectares** ;
 - **Secteur UB** : zone urbaine centrale très dense, à vocation principale d'habitat, de commerces et d'équipements publics (1,3 ha) ;
 - **Secteur UBa** : secteur central dans lequel les rez-de-chaussée des immeubles sont réservés aux locaux d'activité et de service (0,2 ha) ;
 - **Secteur UC** : zone urbaine centrale dense, à vocation principale d'habitat, de commerces et d'équipements publics (2,5 ha) ;
 - **Secteur UE** : zone urbaine centrale dense, à vocation principale d'habitat (pavillonnaire et collectif) et de commerces (17,9 ha) ;
 - **Secteur UF** : zone urbaine moins dense qui regroupe les espaces pavillonnaires et de lotissement (53,3 ha).
- ✓ **Les zones d'ouverture à l'urbanisation**, dites « NA », constructibles, distinguées en 4 secteurs dédiés à l'habitat et aux équipements pour **41,2 hectares** ;
 - **Secteur NA stricte** : zone d'urbanisation future à long terme, strictement inconstructible dans l'immédiat. Elle conserve sa vocation actuelle, mais sert de réserve de terrains à moyen terme pour de l'habitat ou d'autres occupations du sol (24,1 ha) ;
 - **Secteurs NAa** : zone d'ouverture à l'urbanisation future à court et moyen terme, à vocation d'habitation (sous forme de lotissement) (4,5 ha) ;
 - **Secteur NAb** : zone d'ouverture à l'urbanisation future à court et moyen terme, à vocation d'habitation (sous forme d'habitat collectif) et d'équipements publics (3,8 ha) ;
 - **Secteur NAc** : zone d'ouverture à l'urbanisation future à court et moyen terme, à vocation d'habitation (sous forme de lotissement) (8,8 ha).
- ✓ **Les zones naturelles**, dites « N », à constructibilité limitée ou inconstructibles, distinguées en 5 secteurs pour **248 hectares**.
 - **Secteur NB** : zone constructible sous forme de hameaux de faible densité et au caractère plus rural que le centre bourg, et que l'on ne souhaite pas voir se développer trop vite (27,6 ha) ;

- **Secteur NBa** : zone constructible des hameaux d'Emfrayette, des Monts Trotins et de Févretot, dont les terrains sont plus petits que ceux du secteur NB (27,5 ha) ;
 - **Secteur ND** : zone naturelle à protéger au titre de la qualité des sites ou du patrimoine historique (168,2 ha) ;
 - **Secteur NDa** : terrains réservés au stockage d'hydrocarbures (19,4 ha) ;
 - **Secteur NDb** : terrains à vocation de sport, de tourisme et de loisirs (5,3 ha).
- ✓ **La zone agricole**, dite « NC » : il s'agit d'une zone agricole à protéger pour ses espaces et l'activité qui y est exercée (**274,1 hectares**).

Figure 27 : Répartition du zonage du POS en vigueur

Plan d'Occupation des Sols de Fontaine-la-Mallet (version de 2013)					
	Secteur	Superficie (en ha)	% de la surface communale	Superficie (en ha)	% de la surface communale
Zone U	UB	1,3	0,2	75,2	11,8
	UBa	0,2	0,0		
	UC	2,5	0,4		
	UE	17,9	2,8		
	UF	53,3	8,3		
Zone N	NB	27,6	4,3	248,0	38,8
	NBa	27,5	4,3		
	ND	168,2	26,3		
	NDa	19,4	3,0		
	NDb	5,3	0,8		
Zone Agricole	NC	274,1	42,9	274	42,9
Zone à Urbaniser	NA	24,1	3,8	41,2	6
	NAa	4,5	0,7		
	NAb	3,8	0,6		
	NAC	8,8	1,4		
		638,5	100,00	638,5	100,00
Hors secteur lié au risque "cavité" (à voir)					
81,5 ha sont classés en EBC					
2 emplacements réservés posés dans le POS - Aménagements réalisés					
Aucun alignement d'arbres à protéger et aucun à réaliser					

Un recensement des bâtiments agricoles a été effectué en 2012 par GeoDev, afin de permettre la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles. Ainsi, 13 bâtiments agricoles sont identifiés en zone Agricole du POS. Le recensement des bâtiments agricoles a été mis à jour lors de la révision du POS en PLU et les bâtiments agricoles remarquables qui pourront changer de destination ont été identifiés dans le PLU.

Près de la moitié du territoire communal est intégrée au zonage NC (environ 42,9%). Les espaces naturels représentent également une part importante du territoire communal (environ 38,8%). De plus, **81,5 ha d'Espaces Boisés Classés** (EBC) étaient identifiés dans le POS. Toutefois, le POS ne comprenait aucun alignement boisé à protéger ou à créer. **On précisera que ce classement a été largement revu dans le cadre de cette révision**, car de grands espaces en prairie avaient été identifiés en EBC dans le POS. **Le nouveau classement se base sur de nouvelles prospections terrains.**

Figure 28 : Répartition du zonage du POS en vigueur

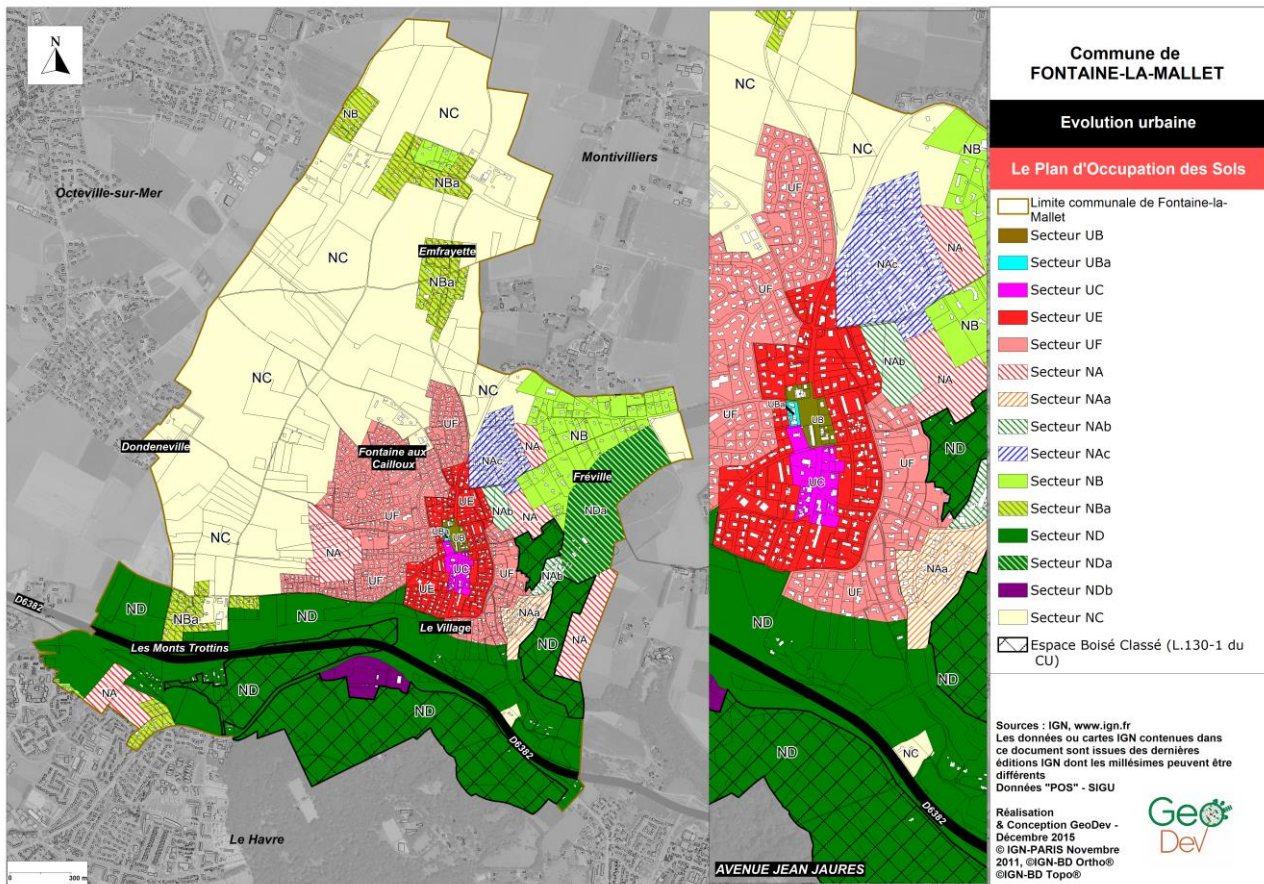


Figure 29 : Utilisation des zones d'ouverture à l'urbanisation du POS de Fontaine-la-Mallet

Secteur NA du POS de Fontaine-la-Mallet			
Secteur NA du POS	Superficie (en ha)	Superficie utilisée (en ha)	Superficie restante (ha)
NA (Rue des Jardinets)	7,1	0	7,1
NA (Rue de Fréville) - Partie Sud	3,2	0	3,2
NA (Rue de Fréville) - Partie Nord	2,1	0	2,1
NA (Plateau Epremesnil)	6,6	0	6,6
NA (Févetot)	5,1	0	5,1
NAa (Rue d'Eprenesnil)	4,5	4	0,5
NAb (Rue de Fréville)	2,1	0	2,1
NAb (Rue du Mougnan)	1,7	1,7	0
NAc (Nord du Village)	8,7	8,7	0
TOTAL	41,1	14,4	26,7

Les zones d'ouverture à l'urbanisation identifiées dans le POS (NA) représentent 41,2 ha, soit 6% de la surface communale :

- ✓ **Les secteurs NA et un site NAb** ont été complètement préservés de l'urbanisation ;
- ✓ **Le secteur NAa** a été en partie urbanisé : le site au Sud-Est du centre-bourg a accueilli l'opération « Le Mougnan » ;
- ✓ **Le secteur NAb** a accueilli les équipements publics à l'Est du centre-bourg ;
- ✓ **Le secteur NAc** a accueilli 4 opérations au Nord-Est du centre bourg : « Les Jardins de Fréville », « Les Hauts Jardins I », « Les Hauts Jardins II » et « Les Hauts Jardins III ».

Le principe de densification progressive était repris dans le règlement écrit du POS. Les règles de minimal parcellaire ou d'emprise au sol étaient moins permissives dans les secteurs périphériques de la commune. A contrario, la densité était encouragée dans le centre-bourg et dans les zones d'ouverture à l'urbanisation.

A titre d'exemples :

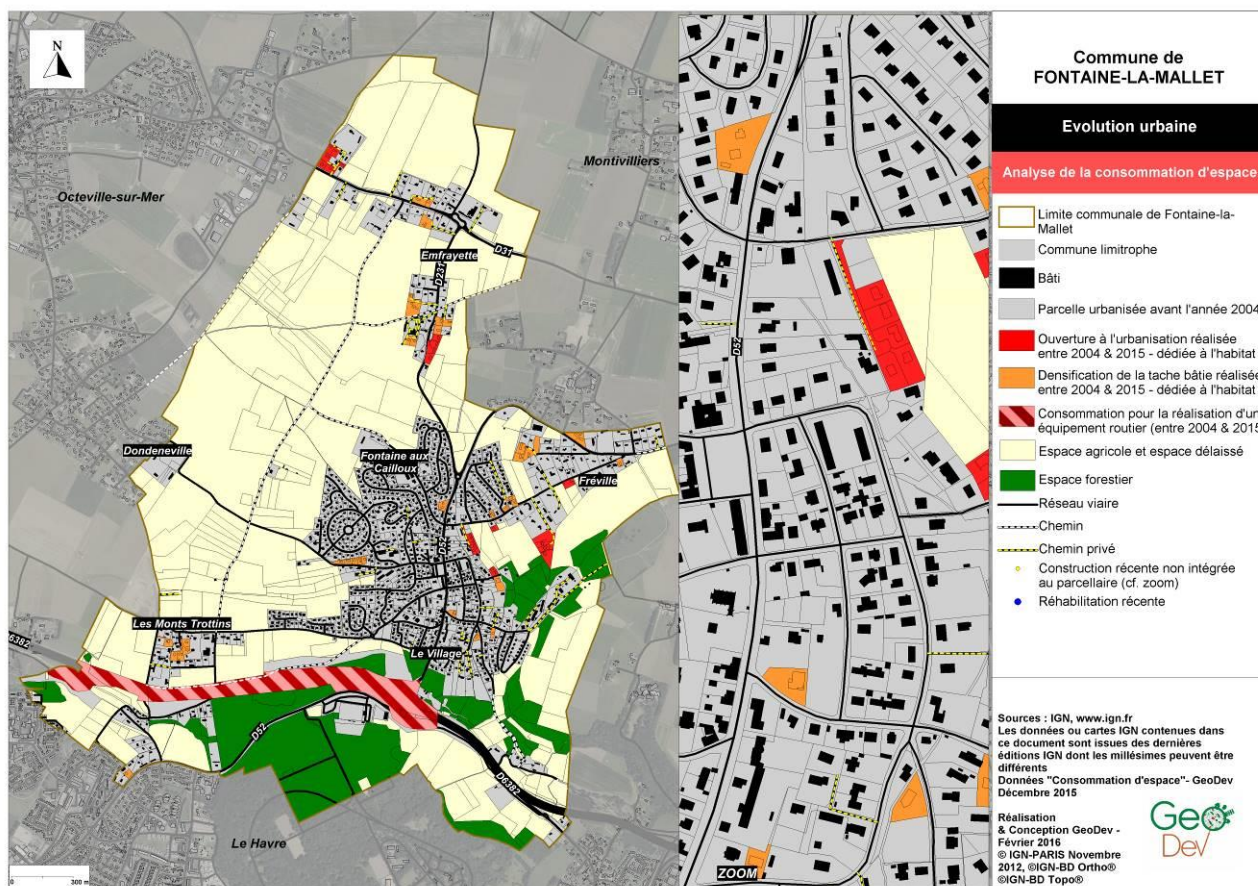
- ✓ Dans le secteur UB (secteur du centre-bourg très dense, à vocation principale d'habitat, de commerces et d'équipement), aucun minimum parcellaire n'est fixé pour la construction d'un terrain. L'emprise au sol et le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) ne sont pas réglementés.
- ✓ Dans le secteur UE (secteur central à vocation principale d'habitat et de commerces), un terrain devait avoir une superficie égale ou supérieure à 600 m² (en cas de lotissement) ou 700 m² (en cas de division). L'emprise au sol était fixée à 30% de l'unité foncière et le COS était fixé à 0,30.
- ✓ Dans le secteur NAC (secteur d'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat – aujourd'hui les lotissements Les Jardins de Fréville, Les Hauts Jardins I, II et III), un terrain devait avoir une superficie égale ou supérieure à 800 m². L'emprise au sol était fixée à 30% de l'unité foncière et le COS était fixé à 0,30.
- ✓ Dans les secteurs NB (secteurs de hameau à vocation d'habitat), un terrain devait avoir une superficie égale ou supérieure à 2 000 m². L'emprise au sol était fixée à 10% de l'unité foncière et le COS était fixé à 0,10.

Il est à noter que, en application de la loi ALUR, la commune est désormais soumise au Règlement National de l'Urbanisme, le POS étant devenu caduc au 27 mars 2017.

2-2-4- Analyse de la consommation d'espaces depuis 2004

L'analyse de la consommation d'espace sur Fontaine-la-Mallet a été effectuée sur la période 2004 – 2015, en distinguant les surfaces consommées pour les constructions neuves et pour les réhabilitations de bâti déjà existant (notamment les bâtisses traditionnelles et remarquables).

Figure 30 : Consommation d'espaces à Fontaine-la-Mallet 2004-2015



Depuis 2004, **28,4 hectares** d'espaces agricoles ou naturels ont été consommés à Fontaine-la-Mallet, répartis en 2 postes de consommation :

- ✓ **9,4 hectares** consommés pour l'habitat ;
- ✓ Environ **19 hectares** consommés pour la réalisation de la rocade Nord.

Aucun terrain n'a été consommé pour le développement économique et les équipements publics à Fontaine-la-Mallet depuis 2004.



Globalement, **9,4 ha ont été affectés au logement depuis 2004** pour la construction de **62 logements**, soit une moyenne de 1 516 m² par construction et une densité moyenne de 6 à 7 logements/ha. Cette moyenne ne révèle pas des densités très variées ; la moyenne parcellaire est beaucoup plus élevée dans les secteurs de hameaux que dans le village.

Sur ces 9,4 ha de consommation foncière pour l'habitat, **2,3 ha** (24 logements) ont été pris sur les **espaces agricoles et naturels, en extension de la tâche urbaine**.

La moitié de la consommation s'est réalisée dans le centre-bourg (Le Village, Les Jardinets et Fréville), compte-tenu du zonage réglementaire de l'actuel document d'urbanisme. Ainsi, le centre-bourg a connu le développement urbain le plus important (36 logements sur 4,9 ha), dont la moitié a été réalisée à Fréville.

48% de la consommation d'espaces se sont effectués dans le secteur NB du POS, et plus particulièrement dans le hameau d'Emfrayette (38%).

Figure 31 : Détail de la consommation d'espaces à Fontaine-la-Mallet

Répartition des 9,4 ha consommés à Fontaine-la-Mallet 2004-2015 (habitat)			
Secteur	Nb de logements	Surface (en m ²)	En %
Le Village	19	18187,87	19,33
Les Jardinets	5	4413,32	4,69
Fréville	12	26465,56	28,13
Les Monts Trottins	5	7994,91	8,50
Emfrayette	20	35817,30	38,08
Fèvretot	1	1190,58	1,27
Tous secteurs confondus	62	94069,54	100,00

Il est à noter que, depuis 2004, aucune opération de type lotissement de grande taille, tels que Les Jardins de Fréville, La Fontaine aux Cailloux ou encore la Claire Fontaine, n'a été réalisée. Un seul lotissement a été aménagé en 2009, comprenant 7 lots (dont 2 non bâtis lors de l'analyse de la consommation d'espaces – Réalisation du Clos des Pommiers).

On notera toutefois qu'un projet d'ampleur pourrait voir le jour à court terme, sur le versant Est du Vallon, rue de Fréville. Ce « projet Fréville », devrait permettre la réalisation d'environ 50 logements.

Synthèse de l'organisation spatiale

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une structure urbaine polarisée, organisée autour d'un centre-bourg fort, qui s'est étoffé de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès ▪ Un cœur de bourg récent et relativement fonctionnel, malgré l'éloignement de certains pôles d'équipements 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer le rôle du centre-bourg dans le fonctionnement urbain communal
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelques constructions traditionnelles de qualité, symbole de l'identité cauchoise ou héritage de la reconstruction, le long de l'Avenue Jean Jaurès, autour de l'église, place Saint-Valéry et dans les hameaux ▪ De nombreux vestiges de la Seconde Guerre Mondiale recensés sur le territoire communal ▪ Quelques clos-masures globalement préservés de l'urbanisation à la périphérie du territoire communal ▪ Quelques anciens bâtiments agricoles de caractère ayant perdu leur vocation originelle 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver le patrimoine bâti caractéristique d'une commune du Pays de Caux ⇒ Valoriser l'héritage de la reconstruction et les vestiges de la Seconde Guerre Mondiale ⇒ Identifier les constructions qui contribuent à l'identité communale ⇒ Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles à la périphérie de la commune
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une gestion réfléchie de la croissance urbaine encadrée par le POS ▪ Un développement urbain qui s'est principalement organisé en densification plutôt qu'en extension des différentes taches urbaines (5,8 ha en densification et 3,6 ha en extension du bâti) ▪ Un potentiel foncier optimisé par l'ancien document d'urbanisme ▪ Des formes urbaines denses pour une commune au caractère périurbain 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ⇒ Penser l'urbanisation de la commune à partir de l'enveloppe urbaine existante ⇒ Envisager des formes urbaines denses et peu consommatrices d'espaces
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un éloignement de certains pôles d'équipements (pôle sportif, école maternelle) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer le rôle du centre-bourg dans le fonctionnement urbain communal
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certaines formes urbaines consommatrices d'espace ▪ Un développement urbain qui s'est principalement organisé dans les hameaux (7,1 ha dans les hameaux contre 2,3 ha dans le centre-bourg) ▪ Quelques clos-masures qui ont complètement perdu leur vocation agricole et leur identité « cauchoise » 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels, notamment dans les hameaux, en mettant en œuvre le principe de densification ⇒ Prévoir une stratégie de valorisation de l'existant ⇒ Envisager l'épaississement des espaces urbains autour du cœur de bourg ⇒ Préserver les coupures d'urbanisation

3- Environnement socio-économique

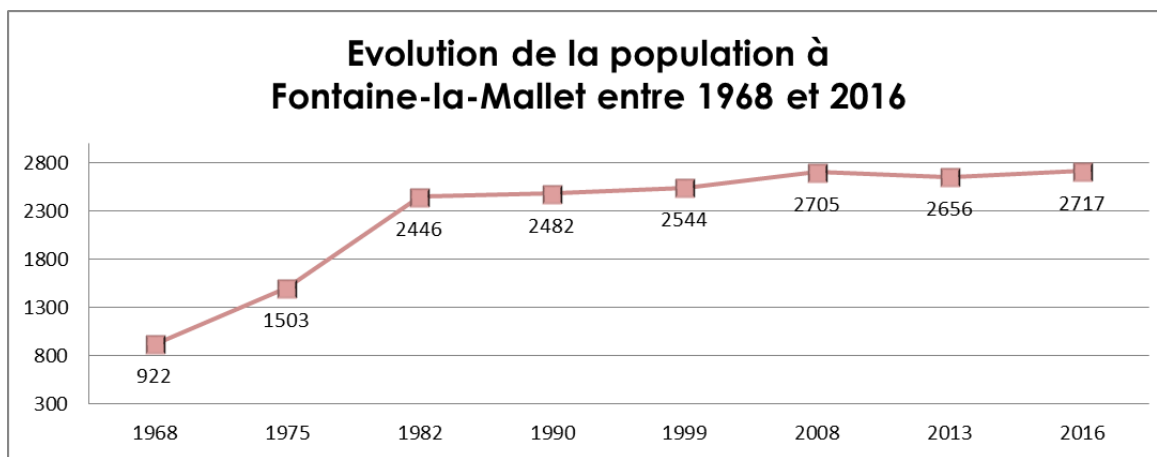
3-1- Evolution démographique

3-1-1- Tendances démographiques

La population de la commune de Fontaine-la-Mallet au recensement général de la population de 2013 s'élevait à 2 656 habitants. Selon les dernières données communales, la population a très peu évolué au 1^{er} janvier 2016 (2 717 habitants).

La commune a connu une croissance démographique considérable entre 1968 et 1980, sa population passant **de 922 à 2 446 individus**.

Figure 32 : L'évolution démographique de la commune de Fontaine-la-Mallet (1968-2016)



Quatre périodes d'évolution distinctes sont à mettre en évidence depuis environ 50 ans :

- ✓ Entre **1968 et 1982**, la population a été multipliée par 2,65, passant de 922 à 2 446 habitants (progression de 1524 habitants en 14 ans ;
- ✓ Entre **1982 et 2008**, la commune a connu une croissance démographique relativement lente avec une progression de 259 habitants en 26 ans ;
- ✓ **A partir de 2008**, le nombre de Fontainais a diminué pour passer de 2 705 (2008) à 2 656 habitants en 2013 (-49 habitants en 5 ans).
- ✓ **Depuis 2003**, la tendance s'est inversée avec une progression de près de 61 habitants en 3 ans.

Figure 33 : Les facteurs d'évolution démographique à Fontaine-la-Mallet

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	7,3	7,2	0,2	0,3	0,7	-0,4
due au solde naturel en %	0,7	0,7	0,3	0,2	0,3	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	6,5	6,5	-0,1	0,1	0,4	-0,5
Taux de natalité (‰)	12,5	12,2	7,0	6,9	7,9	6,7
Taux de mortalité (‰)	5,4	5,0	4,4	4,8	5,3	5,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Les taux de croissance annuels moyens de la population observés sur les différentes périodes statistiques confirment les principaux rythmes d'évolution constatés.

D'après les ressources INSEE, les évolutions démographiques de 1968 à 1982 et de 1999 à 2008 résultent davantage de **l'attractivité résidentielle** que du solde naturel. Toutefois, la croissance démographique observée de 1982 à 1999 apparaît comme étant liée au **solde naturel**. L'inversion de la tendance entre 2008 et 2013 apparaît également comme étant liée au **solde naturel**.

Cette attractivité résidentielle s'explique notamment par le développement du centre-bourg et notamment par la réalisation des nombreux lotissements de Fontaine-la-Mallet.

Le ralentissement de la croissance démographique est révélateur d'un moindre développement urbain de Fontaine-la-Mallet, depuis les années 90. En effet, les potentialités foncières du POS n'ont pas toutes été consommées, notamment en raison d'une forte rétention foncière de la part des propriétaires et d'une volonté affirmée des différentes équipes municipales de préserver un cadre verdoyant aux portes de la Ville du Havre.

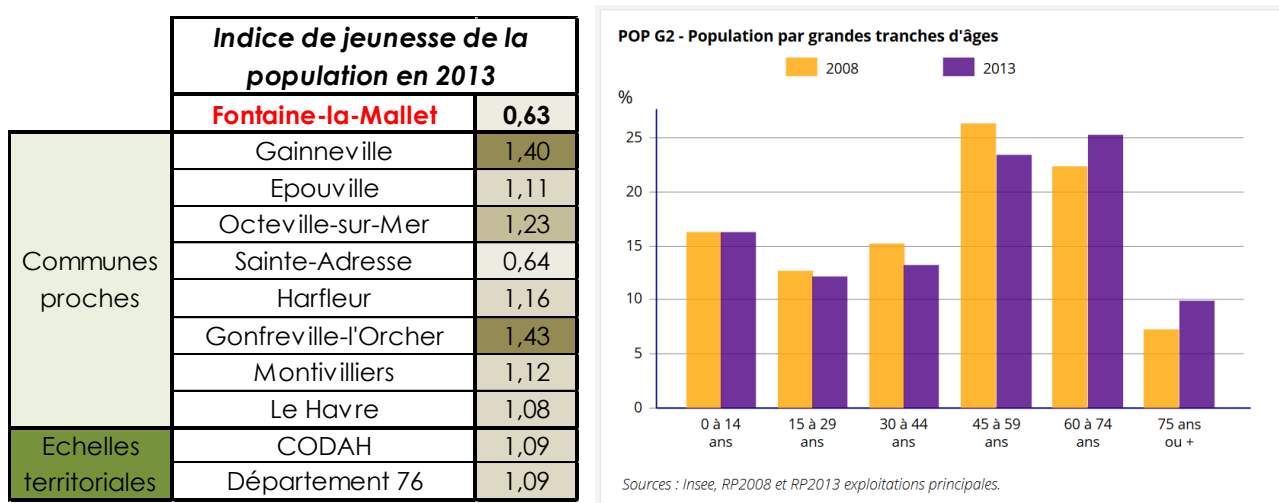
3-1-2- La structure par âge de la population

L'analyse de la structure par âge de la population de Fontaine-la-Mallet permet d'observer qu'en **2013**, la tranche d'âge la plus représentée sur la commune était les **45 - 74 ans**. De façon générale, les tranches d'âges des **15 - 59 ans** sont légèrement en baisse tandis que les classes d'âge des **60 ans et +** sont en augmentation.

La forte poussée démographique entre 1975 et 1999 se retrouve aujourd'hui dans la pyramide des âges de la commune, qui connaît un glissement des tranches d'âges. Ainsi, les jeunes ménages qui se sont installés sur la commune dans les années 1970 se retrouvent aujourd'hui dans les classes d'âges supérieures à 60 ans. La répartition par classes d'âge de la population montre une augmentation de la part des classes d'âges supérieures à 60 ans, ce qui traduit un certain vieillissement de la population, à appréhender dans la définition du projet urbain.

Selon l'INSEE, seulement **20%** des Fontainais ont **moins de 20 ans** en 2013. Cette proportion s'élève à 26,6% pour le Département de Seine-Maritime et à 27,1 % pour la CODAH.

Figure 34 : La répartition par âge de la population de Fontaine-la-Mallet



L'indice de jeunesse de Fontaine-la-Mallet (nombre des moins de 20 ans divisé par le nombre des plus de 60 ans) est relativement faible (0,63 en 2013) en comparaison avec les communes voisines.

Il semble donc que la population de Fontaine-la-Mallet soit vieillissante.

3-1-3- La taille des ménages

Conformément à la tendance nationale, depuis plusieurs décennies, la taille des ménages diminue sur Fontaine-la-Mallet. On constate un phénomène sociétal de **desserrement des ménages**, lié à plusieurs facteurs comme le vieillissement de la population ou l'augmentation de la proportion de familles monoparentales. La décohabitation peut être aussi liée au départ des jeunes adultes du foyer familial, aux divorces, aux décès et au départ de jeunes retraités vers d'autres régions.

Ce phénomène est observable à l'échelle de la CODAH, passant de 3,16 individus par ménage en 1968 à 2,21 en 2013. **Il se vérifie également sur Fontaine-la-Mallet, passant de 3,57 à 2,41 sur la même période.**

Figure 35 : l'évolution de la taille des ménages

Evolution de la taille des ménages à Fontaine-la-Mallet						
1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
3,57	3,45	3,19	3,12	2,75	2,56	2,41
Evolution de la taille des ménages au sein de la CODAH						
1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
3,16	3,00	2,79	2,65	2,48	2,30	2,21
Evolution de la taille des ménages dans le département 76						
1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
3,26	3,06	2,83	2,69	2,51	2,37	2,28

Taille des ménages en 2013		
Fontaine-la-Mallet	2,41	
Communes proches	Gainneville	2,80
	Epouville	2,68
	Octeville-sur-Mer	2,66
	Sainte-Adresse	2,16
	Harfleur	2,28
	Gonfreville-l'Orcher	2,52
	Montivilliers	2,47
	Le Havre	2,15
Echelles territoriales	CODAH	2,23
	Département 76	2,30

Dans le cadre des projections démographiques, il s'agira de prendre en considération cet élément pour adapter le besoin en logements au projet communal.

La taille des ménages estimée en 2016 pour Fontaine-la-Mallet serait de l'ordre de 2,45 individus par ménage.

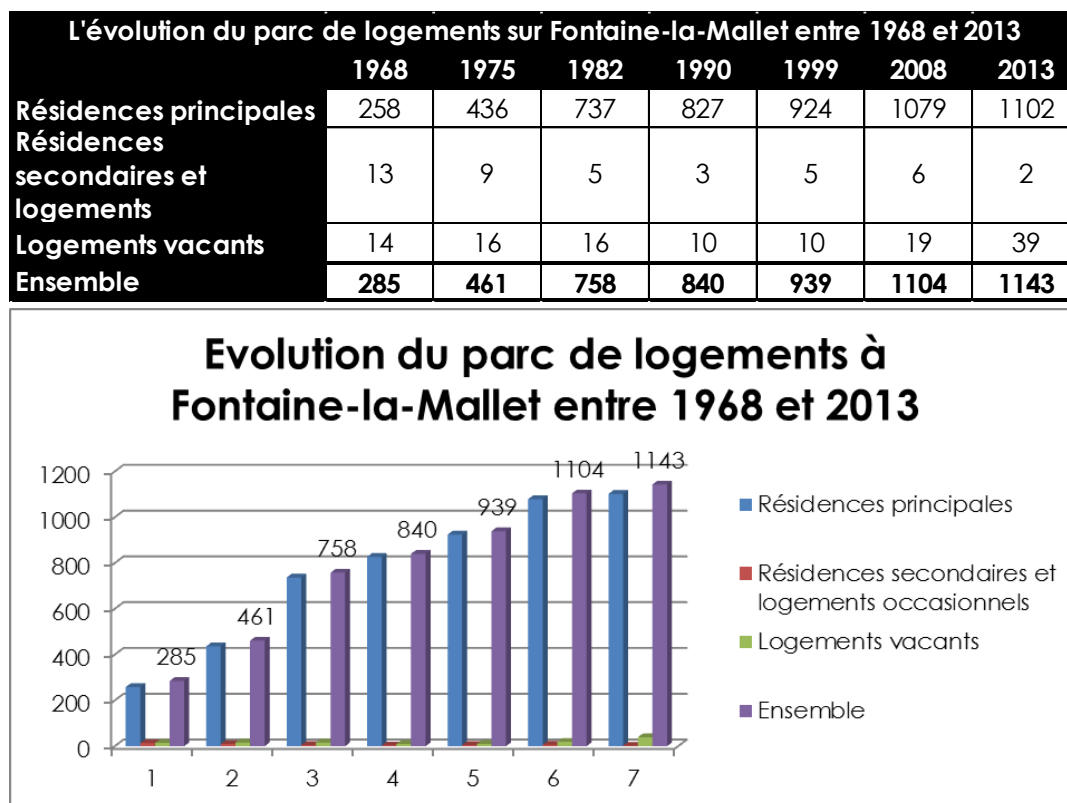
3-2- Evolution du parc de logements

3-2-1- Les grandes tendances d'évolution

Selon les données de l'INSEE, le nombre de résidences principales en 1968 était de 258 pour 922 habitants. En 2013, la commune comptait 1 143 logements, dont 1 102 résidences principales, pour 2 656 habitants. Cette évolution témoigne de la politique ambitieuse d'aménagement du territoire menée à Fontaine-la-Mallet dans les années 1970.

En 2013, les résidences principales représentent 96,4 % du parc de logements de la commune.

Figure 36 : L'évolution des différents types de logements à Fontaine-la-Mallet depuis 1968



D'une manière générale, le nombre de résidences secondaires diminue depuis 1975 et reste faible avec un niveau autour de 2 logements secondaires en 2013. Cette faible proportion confirme avant tout la vocation résidentielle de Fontaine-la-Mallet.

Figure 37 : La part des logements vacants en 2013

Taux de vacance des logements en 2013 (en %)		
	Fontaine-la-Mallet	3,4
Communes proches	Gainneville	1,3
	Epouville	3,1
	Octeville-sur-Mer	2,8
	Sainte-Adresse	6,1
	Harfleur	4,4
	Gonfreville-l'Orcher	1,9
	Montivilliers	3,7
	Le Havre	9,3
Echelles territoriale	CODAH	8,0
	Département 76	7,1

A contrario, le parc de logements vacants augmente depuis quelques années (10 en 1999 ; 39 en 2013). Le taux de vacance reste toute de même faible à Fontaine-la-Mallet, de l'ordre de 3,4 % en 2013. A l'échelle intercommunale, ce taux s'élève à 8% (CODAH) et à 7,1% au niveau départemental.

Le taux de vacance est particulièrement bas malgré une légère augmentation sur la dernière décennie (qui peut être lié à la réalisation d'un programme de constructions en cours de réalisation).

3-2-2- La structure du parc de logements

En 2013, 90,1% des logements sur la commune correspondent à des maisons (pavillons individuels, maisons jumelées, etc.). 110 appartements étaient également dénombrés à Fontaine-la-Mallet.

84,1% des Fontainais sont propriétaires de leur logement pour 14,9 % de locataires.

Figure 38 : La part de ménages en location dans le parc de logements

		Part des ménages locataires en 2013 (en %)	
		Fontaine-la-Mallet	14,9
Communes proches	Gainneville		14,8
	Epouville		15,7
	Octeville-sur-Mer		16,7
	Sainte-Adresse		30,1
	Harfleur		59,9
	Gonfreville-l'Orcher		63,1
	Montivilliers		40,6
	Le Havre		59,0
Echelles territoriales	CODAH		53,4
	Département 76		45,6

La proportion de ménages locataires à Fontaine-la-Mallet est relativement faible par rapport à la part des locataires dans les communes proches, notamment Le Havre, Harfleur et Gonfreville-l'Orcher. A l'échelle des pôles urbains (59% au Havre), de la CODAH (53,4%) et du Département (45,6%), la part des ménages locataires de Fontaine-la-Mallet en 2013 est très faible (14,9%).

Toutefois, les élus souhaitent développer l'offre locative sur la commune, qui s'est peu développée durant les dernières années.

Cependant, le profil périurbain de la commune de Fontaine-la-Mallet, qui accueille, depuis plusieurs décennies, des ménages recherchant à acquérir une maison individuelle avec jardin à proximité des pôles urbains et des commerces et services de proximité, est toujours valable aujourd'hui et le logement individuel représente encore une part importante du parc de logement de la commune.

Le parc immobilier étant majoritairement composé de maisons individuelles (90,1% du parc), la taille des logements est relativement importante. Les **grands logements** – 4 pièces et plus – sont donc surreprésentés sur la commune et composent **87%** du patrimoine immobilier. A l'inverse les **petits logements** – 3 pièces et moins – sont peu nombreux, et comptent pour **13%** des constructions.

Figure 39 : La taille des résidences principales dans le parc de logements

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	1 143	100,0	1 104	100,0
<i>Résidences principales</i>	1 102	96,4	1 079	97,7
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	2	0,2	6	0,5
<i>Logements vacants</i>	39	3,4	19	1,7
<i>Maisons</i>	1 030	90,1	992	89,9
<i>Appartements</i>	110	9,6	110	10,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2013	2008
Ensemble des résidences principales	5,0	5,0
<i>maison</i>	5,2	5,2
<i>appartement</i>	3,1	3,2

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

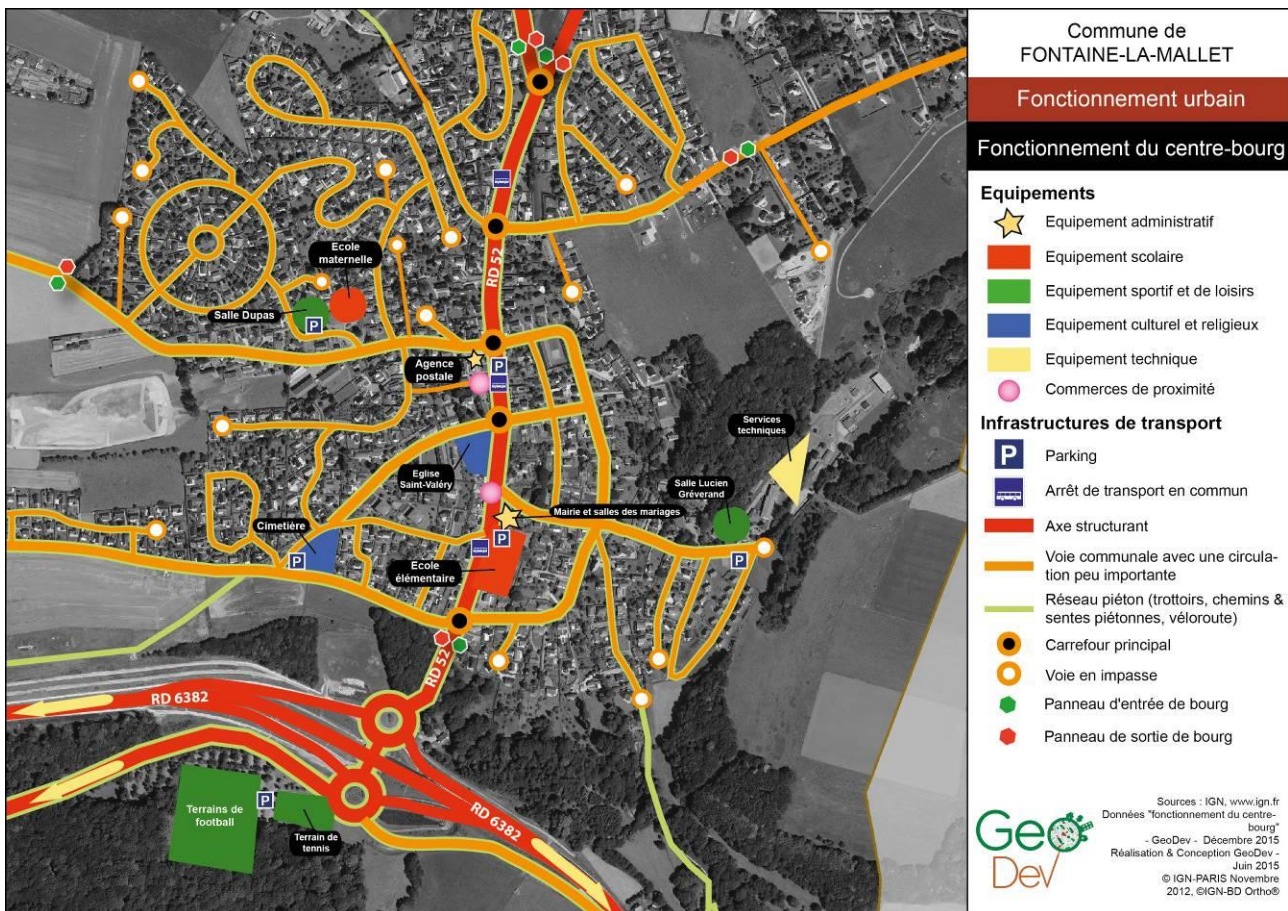
L'équipe municipale a conscience de la nécessité de proposer une offre de logements diversifiée pour conserver l'attractivité résidentielle de la commune et satisfaire les besoins de toutes les populations.

3-3- Vie sociale

3-3-1- Les équipements publics

Les équipements publics sont principalement organisés dans le **centre-bourg** de Fontaine-la-Mallet, le long de l'avenue Jean-Jaurès. On notera toutefois, l'éloignement du pôle d'équipements sportifs situé au Sud de la rocade ; même si des dispositifs adaptés (trottoirs) permettent de s'y rendre en toute sécurité.

Figure 40 : Localisation des équipements publics à Fontaine-la-Mallet



En termes d'équipements administratifs, la commune dispose de la **mairie** et d'une **agence postale**. Les locaux des **services techniques** sont situés à l'Est du centre-bourg, dans le secteur du Mougnan.



En ce qui concerne les **équipements scolaires**, l'école maternelle Jean Ferbourg (3 classes) est située aux Jardinets ; l'école élémentaire Jean Monnet (6 classes) est située le long de l'Avenue Jean Jaurès, à proximité de la mairie. Seuls les enfants Fontainais sont accueillis dans ces deux structures.

Des services de **garderie périscolaire et de restauration municipale** sont également assurés.

Les collégiens sont rattachés à Montivilliers (R. Queneau) et les lycéens à Montivilliers (J. Prévost).



Ecole maternelle



Ecole élémentaire

La commune dispose de **deux salles polyvalentes**. La salle Lucien Gréverand est située au Mougnan, à proximité des services techniques et peut accueillir jusqu'à 157 personnes. La salle Dupas, située à côté de l'école maternelle, peut accueillir environ 100 personnes. Ces deux salles sont notamment utilisées pour l'organisation de manifestations communales et pour les locations privées.



Salle Dupas



Salle Lucien Gréverand

La commune est également dotée **d'équipements sportifs, culturels et de loisirs** proposant une diversité d'activités :

- ✓ Stade Gérard Hérouard comprenant 2 terrains de football avec vestiaires ;
- ✓ 3 terrains de tennis (dont 1 couvert) ;
- ✓ Terrain multifonction ;
- ✓ Point lecture et ludothèque aménagé dans l'ancien presbytère ;
- ✓ Centre socio-culturel du Mougnan.



Centre socio-culturel



Terrain de football



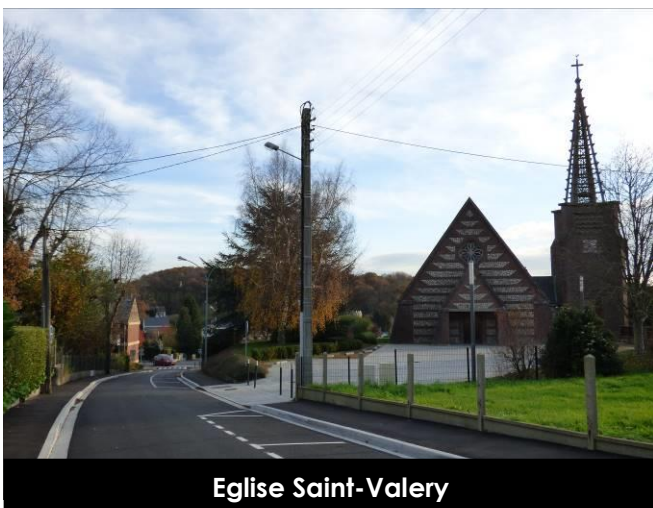
Tennis



Terrain multifonction

Il est à noter que l'équipe municipale projette à court terme **la construction d'un gymnase** sur l'emplacement du terrain de foot, actuellement situé le plus au Sud. **Le projet de PLU devra intégrer ce dessein.**

Il faut ajouter à cette liste **l'église Saint-Valéry** située dans le centre-bourg et **le cimetière** au Sud du centre-bourg. Il n'est pas nécessaire de prévoir une extension de ce dernier à l'échelle temporelle du PLU.



Eglise Saint-Valery



Cimetière

3-3-2- Les associations

S'appuyant sur ses équipements sportifs et culturels, de nombreuses associations interviennent sur le territoire de Fontaine-la-Mallet pour animer la vie sociale et quotidienne :

- ✓ **AFAPE** : Ecoles ;
- ✓ **Anciens Combattants** : Evènements - Commémoration ;
- ✓ **Association Maquettisme** : Maquettes ;
- ✓ **Association Musicale** : Cours – Initiation musicale ;
- ✓ **Atelier du Mougnan** : Peinture – Argile – Dessin - Pastel ;
- ✓ **AVF** : Accueil – Activités diverses ;
- ✓ **Camping-car Club** : Camping ;
- ✓ **Camping Club de France** : Camping-car ;
- ✓ **Club des Séniors** : Sorties - Repas ;
- ✓ **Croix Blanche** : Secourisme ;
- ✓ **Fontaine Danse Loisirs** : Danse de salon ;
- ✓ **Fontaine des Arts** : Exposition de peinture ;
- ✓ **Fontaine Jardins - Loisirs** : Jardinage ;
- ✓ **Rando en Caux** : Promenades pédestres et équestres ;
- ✓ **Les Secouristes Français** : Secourisme ;
- ✓ **SODE** : Ornithologie ;
- ✓ **La Souris** : Animations diverses ;
- ✓ **Souvenir Français** : Mémoire ;
- ✓ **Top Danse** : Danse Jazz ;
- ✓ **Les Tréteaux de juillet** : Théâtre – Activités diverses ;
- ✓ **Union Fontainaise** : Football – Judo – Tennis – Full Contact – Self Defance – Gymnastique – Pétanque.

3-4- Economie

3-4-1- L'activité agricole

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

Dans ce contexte, les acteurs locaux de Seine-Maritime (Etat, Chambre d'Agriculture, Département et Association Départementale des Maires) ont signé le 12 février 2011 une « **Charte Agriculture et Urbanisme** » qui vise à encourager un travail de réflexion, d'échanges et de proposition sur la problématique du foncier.

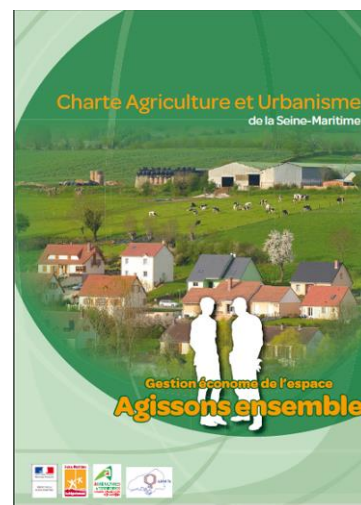
Ce document affirme solennellement l'engagement des signataires autour de quatre grands principes et un plan d'actions partagé :

- ✓ **intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme** ;
- ✓ gérer l'espace de manière économe ;
- ✓ préserver l'activité et les espaces agricoles ;
- ✓ concilier agriculture et urbanisation.

Ce document comporte une orientation visant à réaliser systématiquement un **diagnostic agricole** préalablement à l'élaboration tout document d'urbanisme.

Il constitue un élément obligatoire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

Afin de prendre en compte tous les enjeux liés à l'agriculture, ce diagnostic doit être exhaustif et précis, en identifiant toutes les activités agricoles existantes sur le territoire communal.



Le diagnostic agricole de Fontaine-la-Mallet a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en novembre 2015 dans les locaux de la Mairie de Fontaine-la-Mallet, en présence des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune.

L'enquête a été menée à partir de données recueillies auprès des exploitants agricoles en 2015 et par une comparaison avec les chiffres issus des Recensements Généraux Agricoles de 2000 et 2010.

Une mise à jour du diagnostic agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en juin 2016.

Figure 41 : Surface Agricole Utile (SAU) de Fontaine-la-Mallet

	2000 (RGA)	2010 (RGA)	2014 (CA 76)
SAU communale	391 ha	Non disponible	317 ha

La commune s'étend sur une superficie totale de 668 hectares, dont **317 ha sont utilisés par l'agriculture** en 2014 (soit 48% du territoire), ce qui la place en dessous de la moyenne départementale (63% en 2010) et met en évidence le **caractère périurbain** de la commune (emprises importantes de l'urbanisation et des infrastructures).

Près de **48% du territoire communal** est donc lié à l'exploitation agricole des terres. Ainsi, en 2010, **52% des terres agricoles de la commune sont cultivés** (soit 98 hectares) et **48% sont en prairie**.

En 2016, ont été recensés sur le territoire communal :

- 8 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal ;
- 19 exploitants extérieurs.

Les 8 exploitations de la commune utilisent **151 hectares** sur la commune soit **47% des surfaces agricoles communales**. Les 19 exploitants qui possèdent leur corps de ferme sur des communes limitrophes à Fontaine-la-Mallet, voire plus éloignées, exploitent ainsi 53% des surfaces agricoles de la commune.

Selon les données issues du Recensement Général Agricole de 2010, il y avait **6 sièges principaux** à Fontaine-la-Mallet. Ainsi, on notera que **le nombre d'exploitations fontainaises a légèrement augmenté** par rapport à 2010. Toutefois, il est en baisse par rapport aux nombre d'exploitations agricoles recensées en 1979, 1988 et 2000 (36 exploitations professionnelles d'après le Recensement Général Agricole de 1979, 21 en 1988 et 8 en 2000).

La Surface Agricole Utilisée moyenne des exploitations dont le siège est implanté à Fontaine-la-Mallet s'élève à **31 hectares en 2000** et **27 hectares en 2015**. Cela dénote une diminution de la taille des structures agricoles professionnelles sur la commune. Ce phénomène s'explique principalement par la forte pression foncière s'exerçant sur le secteur. Pour la réalisation de certains grands projets urbains (création de la rocade Nord de contournement du Havre), des exploitants ont dû céder des terres. Cela s'explique aussi par les activités de diversification des exploitants, tournées vers l'élevage (apparition d'élevages ovins et équins).



Statut des exploitations :

Sur les 8 exploitations recensées, on dénombrait en 2015 :

- ✓ 1 exploitation en **Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée** (EARL) ;
- ✓ 1 exploitation en **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée** (EURL) ;
- ✓ 6 exploitations en **individuel**.

Pérennité des exploitations :

D'après la mise à jour de l'enquête agricole de 2016, la pérennité de 7 exploitations agricoles sur les 8 ayant leur siège sur le territoire communal semble assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation.

L'emploi lié à l'activité agricole :

Sur les 8 exploitations professionnelles recensées ayant leur siège social sur la commune, on dénombre 7 exploitants et 2 apprentis en 2015.

Classement des exploitations :

Des distances minimales de constructions doivent être respectées autour des bâtiments d'élevage et des annexes des exploitations selon la réglementation en vigueur : 100 mètres vis-à-vis des habitations en cas de régime ICPE (déclaration), 50 mètres en cas de soumission au Régime Sanitaire Départemental.

En 2016, les 8 exploitations recensées relevaient du Règlement Sanitaire Départemental. Ainsi des périmètres de distanciation seront à appliquer à la périphérie des bâtiments agricoles de ces exploitations concernées (**50 mètres** si l'exploitation relève véritablement du Règlement Sanitaire Départemental.)

On notera que la plupart des exploitations sont en contact directs avec les secteurs bâtis.

Le diagnostic agricole complet est annexé au dossier de PLU.



Figure 42 : La répartition des espaces agricoles à Fontaine-la-Mallet

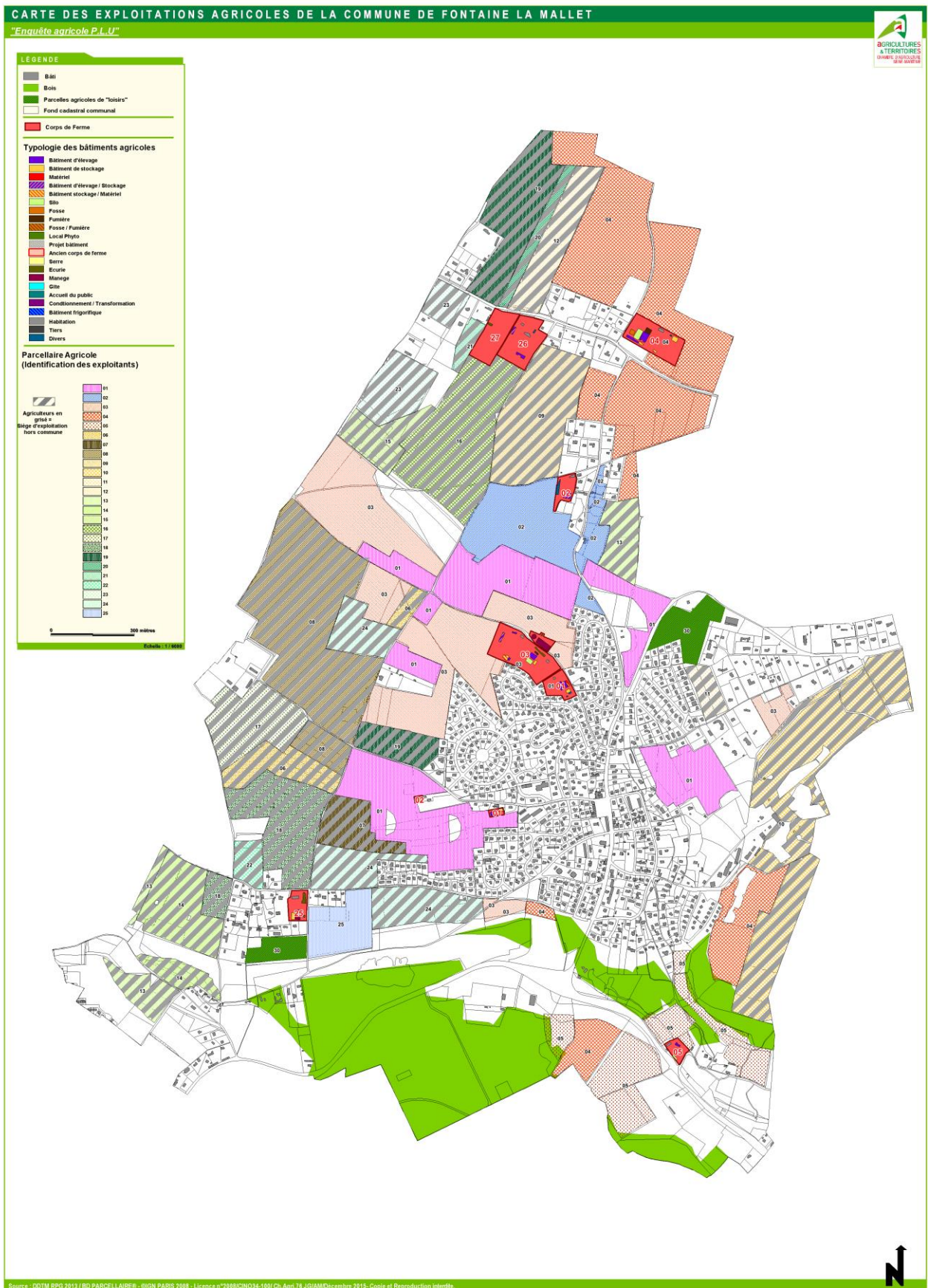
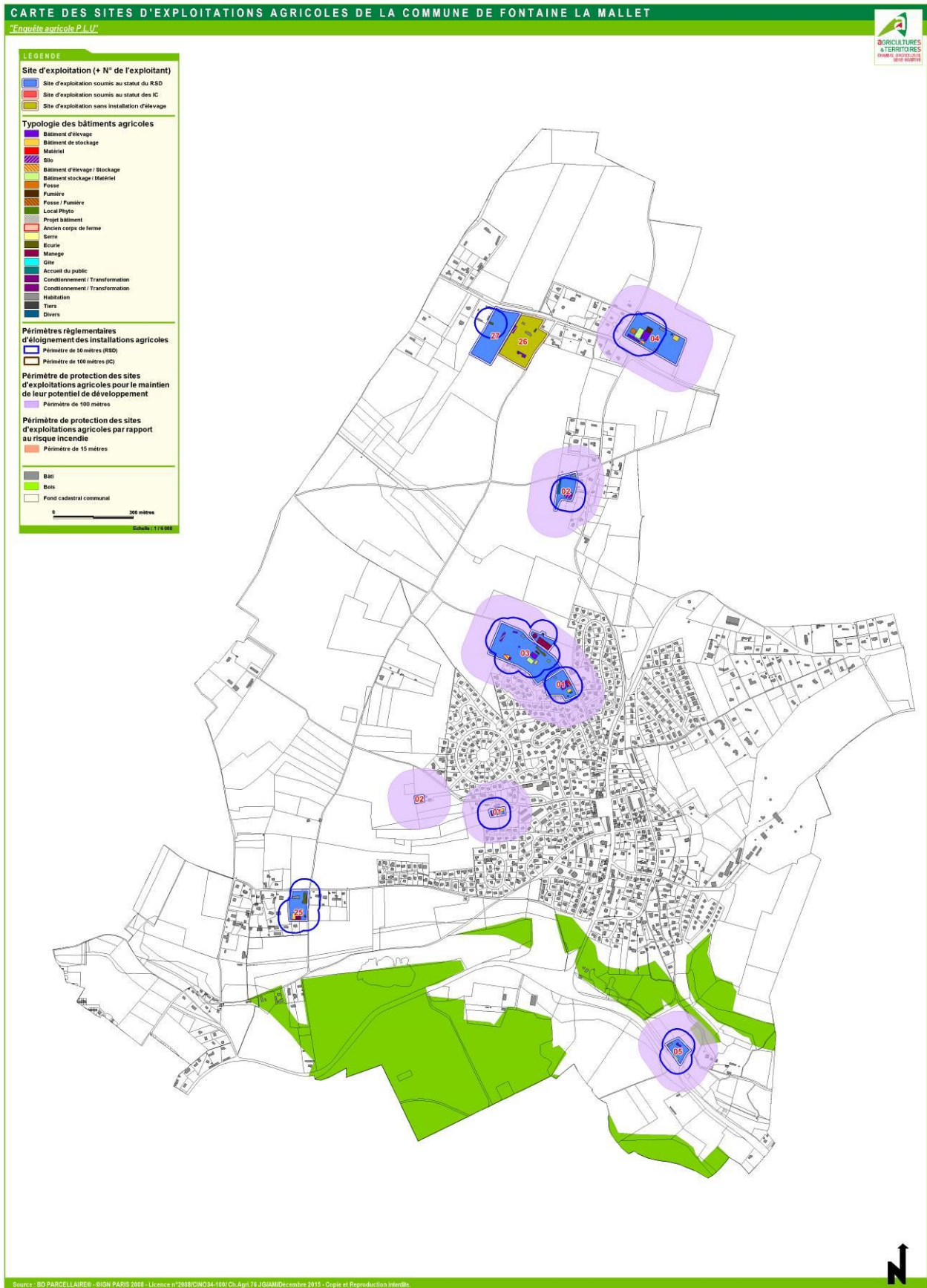


Figure 43 : Les exploitations agricoles à Fontaine-la-Mallet



3-4-2- Commerces et artisanat sur la commune

La commune compte 83 entreprises sur son territoire (hors activités agricoles) dont :

- ✓ 7 commerces de proximité (1 boucherie-charcuterie, 1 boulangerie-pâtisserie, 1 primeur, 2 salons de coiffure, 1 restaurant et 1 bar-tabac-pressé) ;
- ✓ 8 activités de santé praticiens médicaux (1 pharmacie, 2 kinésithérapeutes, 2 médecins généralistes, 1 pédicure, 2 dentistes, 6 infirmières, 1 centre de dialyse, 1 centre de réflexologie).

Les Fontainais bénéficient en plus de la proximité des polarités commerciales de **Montivilliers** pour leurs besoins de consommation du quotidien.

La commune accueille également une diversité d'**activités artisanales** et de **services divers** sur l'ensemble de son territoire :

Figure 44 : Les entreprises implantées à Fontaine-la-Mallet

	Nombre	%
Ensemble	83	100,0
Industrie	3	3,6
Construction	4	4,8
Commerce, transport, hébergement et restauration	23	27,7
Services aux entreprises	24	28,9
Services aux particuliers	29	34,9

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Il est à noter qu'**aucune friche commerciale** ou emprise foncière commerciale non utilisée d'envergure n'est recensée sur la commune.

3-4-3- L'activité touristique

A quelques kilomètres des sites touristiques de la Côte d'Albâtre (Etretat, Yport, Fécamp, etc.), Fontaine-la-Mallet dispose de quelques atouts touristiques comme son réseau de chemins de randonnée relativement développé, ses paysages cauchois marqués, ses marqueurs de la Libération, etc.

Une offre d'hébergements touristiques est présente sur le territoire : 3 chambres d'hôtes sont répertoriées à Fontaine-la-Mallet.

3-4-4- L'emploi

En 2013, et selon l'INSEE, à Fontaine-la-Mallet, **la population active** représentait environ **69,7%** de la population, dont 63,5% d'actifs ayant un emploi et 6,3% de chômeurs. Les valeurs observées relatives aux actifs sur Fontaine-la-Mallet sont similaires à celles de l'échelle de la CODAH et du

département de Seine-Maritime. Cependant, le taux de chômage est beaucoup plus faible à Fontaine-la-Mallet qu'à l'échelle de la CODAH et du département de Seine-Maritime.

Figure 45 : La répartition de la « population active / inactive » à Fontaine-la-Mallet

Population active en 2013			
	Fontaine-la-Mallet	CODAH	Seine-Maritime
Actifs en %	69,7%	70,2%	71,9%
Actifs avec emploi	63,5%	57,3%	61,3%
Chômeurs	6,3%	12,9%	10,6%
Inactifs	30,3%	29,8%	28,1%

L'INSEE met à disposition un outil statistique appelé « *indicateur de concentration d'emplois* », qui met en évidence le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Figure 46 : L'indicateur de concentration d'emplois à Fontaine-la-Mallet

Emploi et Activités en 2013			
	Fontaine-la-Mallet	CODAH	Seine-Maritime
Nombre d'emplois sur la zone	247	102 668	504 619
Actifs ayant un emploi résident sur la zone	986	87 294	469 585
Indicateur de concentration d'emploi	25,1	117,6	101,6

L'indicateur de concentration d'emplois s'élevait à 25,1 en 2013 alors qu'il était de 20,1 en 2008.

A l'échelle de la CODAH, ce chiffre se révèle largement inférieur (117,6 en 2013, soit 102 668 emplois au sein de l'intercommunalité). Cet indicateur de concentration d'emplois est révélateur du dynamisme économique des territoires. Comme déjà évoqué précédemment, une grande partie des Fontainais travaille sur le territoire de la CODAH ou sur les sites industrialo-portuaires proches (Port du Havre, vallée de Seine).

Synthèse de l'environnement socio-économique

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une croissance démographique qui tend à se ralentir après une période de forte augmentation (1968 – 1982) ▪ Une commune attractive pour sa vocation résidentielle (taux de vacance bas, ancienneté moyenne d'emménagement élevée) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maîtriser la croissance démographique pour éviter les déséquilibres en équipements et en logements ⇒ Augmenter la capacité du parc de logements tout en préservant le caractère champêtre et aéré de la commune
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des types d'habitat en voie de diversification (ex : Le Mougnan) ▪ Un parc de logements récent 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser la mixité sociale ⇒ Intégrer les objectifs de production de logements du PLH ⇒ Adapter les formes urbaines aux besoins des futurs habitants
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cœur de bourg qui centralise les principales fonctions urbaines ▪ Une offre commerciale et de services de proximité ▪ Une offre conséquente d'équipements culturels et de loisirs ▪ Un tissu associatif développé 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Structurer la tâche bâtie auprès des équipements et services ⇒ Améliorer l'offre en équipements sportifs et culturels ⇒ Pérenniser l'activité économique communale ⇒ Faciliter les liens et les échanges entre les habitants
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une activité agricole toujours prégnante (8 exploitations recensées) ▪ Une large majorité de la surface communale est dédiée à l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conforter l'activité agricole sur le territoire de Fontaine-la-Mallet ⇒ Permettre une évolution de la commune sans remettre en cause le fonctionnement de l'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune comprise dans le bassin d'emplois du Havre 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pérenniser l'activité économique du territoire
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une population qui connaît un vieillissement notable ▪ Une commune qui devrait sensiblement ressentir le phénomène sociétal de desserrement des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégrer cette spécificité dans les objectifs démographiques du projet communal afin de le dimensionner en conséquence ⇒ Attirer des jeunes ménages
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une taille des ménages relativement faible et un phénomène de desserrement rapide 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégrer cette spécificité dans les objectifs démographiques du projet communal
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des logements de + en + grands pour des ménages de + en + petits ▪ Des logements individuels consommateurs d'espace ▪ Un parc de logements très homogène (maisons individuelles, en propriété) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Promouvoir des formes d'habitat adaptées aux parcours résidentiels ⇒ Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains sièges d'exploitation agricole localisés à proximité immédiate des zones d'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ne pas remettre en cause l'accessibilité des terres agricoles ⇒ Ne pas contribuer au mitage de l'espace agricole
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une proportion d'emplois relativement faible sur le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pérenniser l'activité économique communale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des besoins en déplacements assez importants 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre la mixité des fonctions urbaines dans certains secteurs ⇒ Faciliter la création d'emplois sur le territoire communal

4- Etat initial de l'environnement

4-1- Milieu physique et patrimoine géologique

4-1-1- Climat

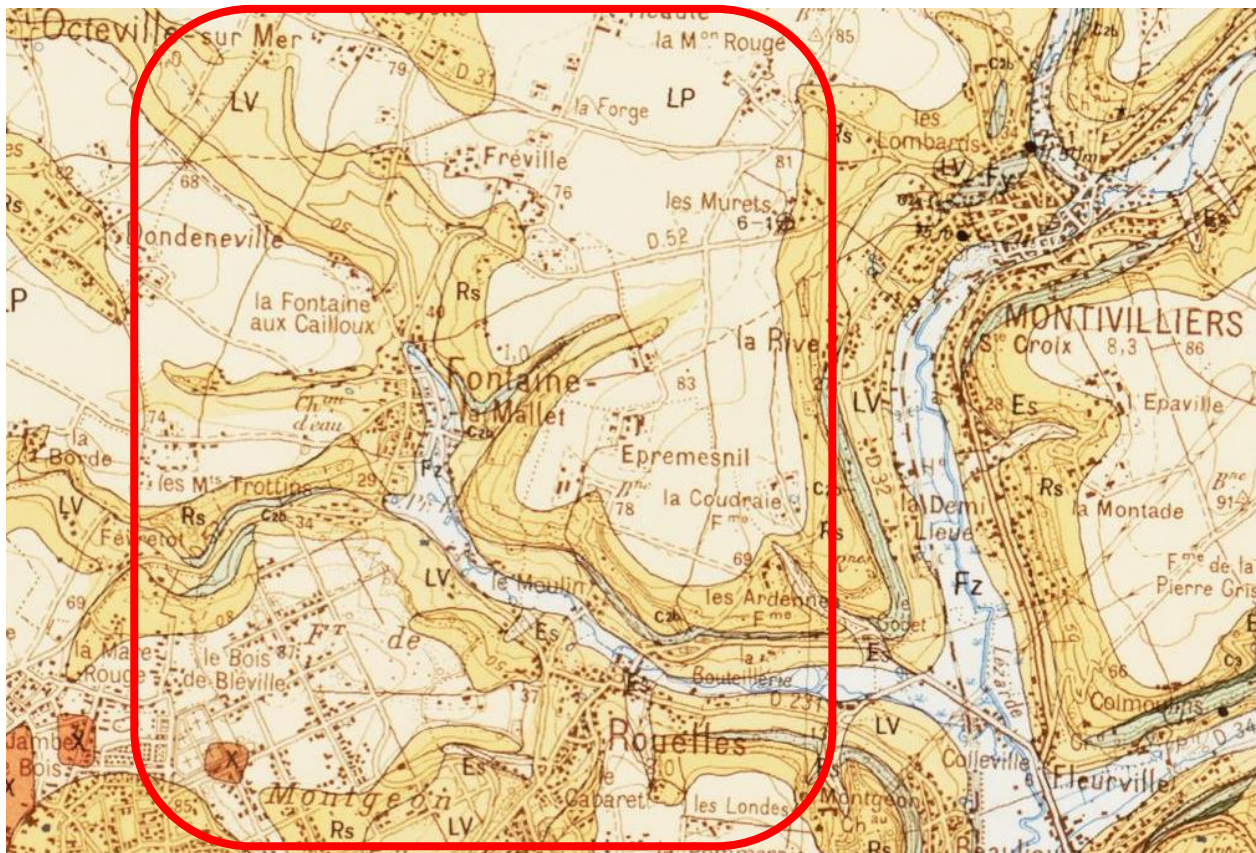
D'une façon générale, Fontaine-la-Mallet bénéficie d'un climat de type océanique tempéré et humide, qui peut être caractérisé par des hivers modérément froids et des étés tempérés. Les températures, en moyenne 11°C, peuvent être qualifiées de douces. L'ensoleillement moyen est de 1650 heures / an. Les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 700 à 750 mm. Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Ouest.

4-1-2- Géomorphologie et pédologie

Le territoire de Fontaine-la-Mallet, commune située à 8 kilomètre du nord du Havre, dans la vallée de la Lézarde, peut être concerné par des problèmes liés aux cavités souterraines. Le contexte géologique du site, équivalent à celui rencontré sur la majeure partie de la ex-région de Haute-Normandie (hormis le Pays de Bray), est en effet à l'origine de l'existence de cavités souterraines : un plateau crayeux, d'altitude comprise entre 0 et 90 m cote NGF, constitue le substratum du territoire communal. Ce plateau est localement incisé par des talwegs prononcés

Le point le plus bas est localisé dans le hameau du Moulin, en limite du Havre (19 mètres) et le plus haut est situé à Emfrayette (81 mètres).

Figure 47 : Le contexte géologique de Fontaine-la-Mallet



De ces caractéristiques géologiques découlent des risques d'effondrement qui ont des incidences sur la mécanique des sols. En effet, la commune de Fontaine-la-Mallet a connu d'une part, l'exploitation de la marne, dont les puits d'extraction ne sont pas toujours connus de façon

exhaustive. D'autre part, ces éléments crayeux possèdent des propriétés favorisant leur érosion ou leur dissolution au contact de l'eau notamment, favorisant ainsi les possibilités d'effondrement (phénomènes karstiques).

4-1-3- Eau et assainissement

4-1-3-1- L'eau potable

Fontaine-la-Mallet est membre de la CODAH, qui gère les questions d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les 17 communes de l'EPCI et :

- ✓ **veille** à ce que l'eau soit, tant en quantité qu'en qualité, conforme aux besoins des habitants et des entreprises ;
- ✓ **organise** la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales ;
- ✓ **poursuit** son action renforcée de lutte contre les inondations.

Sur le territoire de la CODAH, il existe une grande diversité dans les modes de gestion des services d'eau potable. A Fontaine-la-Mallet, l'eau potable est produite et distribuée par **CEBH, filiale de la société VEOLIA Eau**. Ce service est assuré par une gestion en affermage jusqu'au 31 décembre 2021.

La mission de Veolia consiste :

- ✓ à la protection et au développement des ressources ;
- ✓ à la gestion de la ressource du captage à la distribution ;
- ✓ à la gestion des ouvrages et équipements.

L'eau potable, consommée par les abonnés de la commune de Fontaine-la-Mallet, provient des forages d'**Yport**, qui ne sont pas saturés et pourraient supporter de nouveaux branchements.

La qualité de l'eau de la commune est conforme aux normes l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie (ARS).

D'après le dernier prélèvement de mars 2017, « **l'eau d'alimentation distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés** ».

Figure 48 : Bilan des unités de production d'Yport (bilan annuel CODAH - 2015)

Yport	
Volume réservé (m³/j)	50 000
Volume réservé sur 365 jours (m³)	18 250 000
Volume annuel produit (m³)	3 916 493

En 2015, 104 054 m³ d'eau potable ont été facturés aux 1 171 ménages abonnés de Fontaine-la-Mallet.

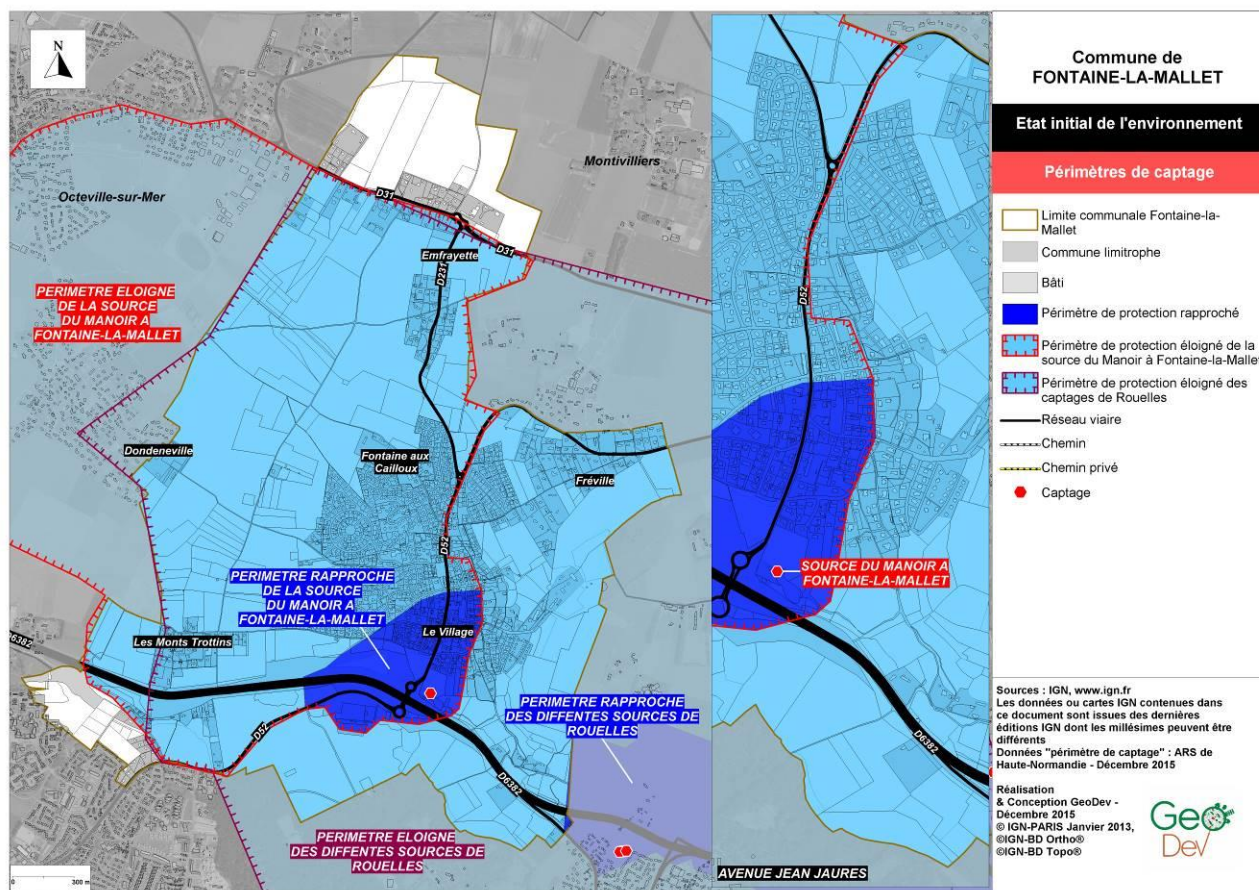
La commune dispose d'un réservoir implanté à l'Ouest du centre-bourg, Rue Raimond Lecourt, qui permet d'assurer la stabilité en pression/débit de l'eau potable.

4-1-3-2- La protection de la ressource en eau

Le territoire de Fontaine-la-Mallet est concerné par les **périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable de la Source du Manoir à Fontaine-la-Mallet et des différentes sources de Rouelles**.

Le captage de la source du Manoir n'est plus en activité. Un permis de démolir a été délivré en fin 2015. Les constructions ont récemment été démolies.

Figure 49 : Périmètres de protection de captages à Fontaine-la-Mallet



Ces sources n'ont pas fait l'objet d'arrêté préfectoral ou de déclaration d'utilité publique (cf. <http://www.arshn-perimetre-de-protection.fr/> - juin 2017).

Le périmètre éloigné des deux captages concerne la quasi-totalité de la commune. Le périmètre rapproché de la source du Manoir concernent la frange Sud du centre-bourg.

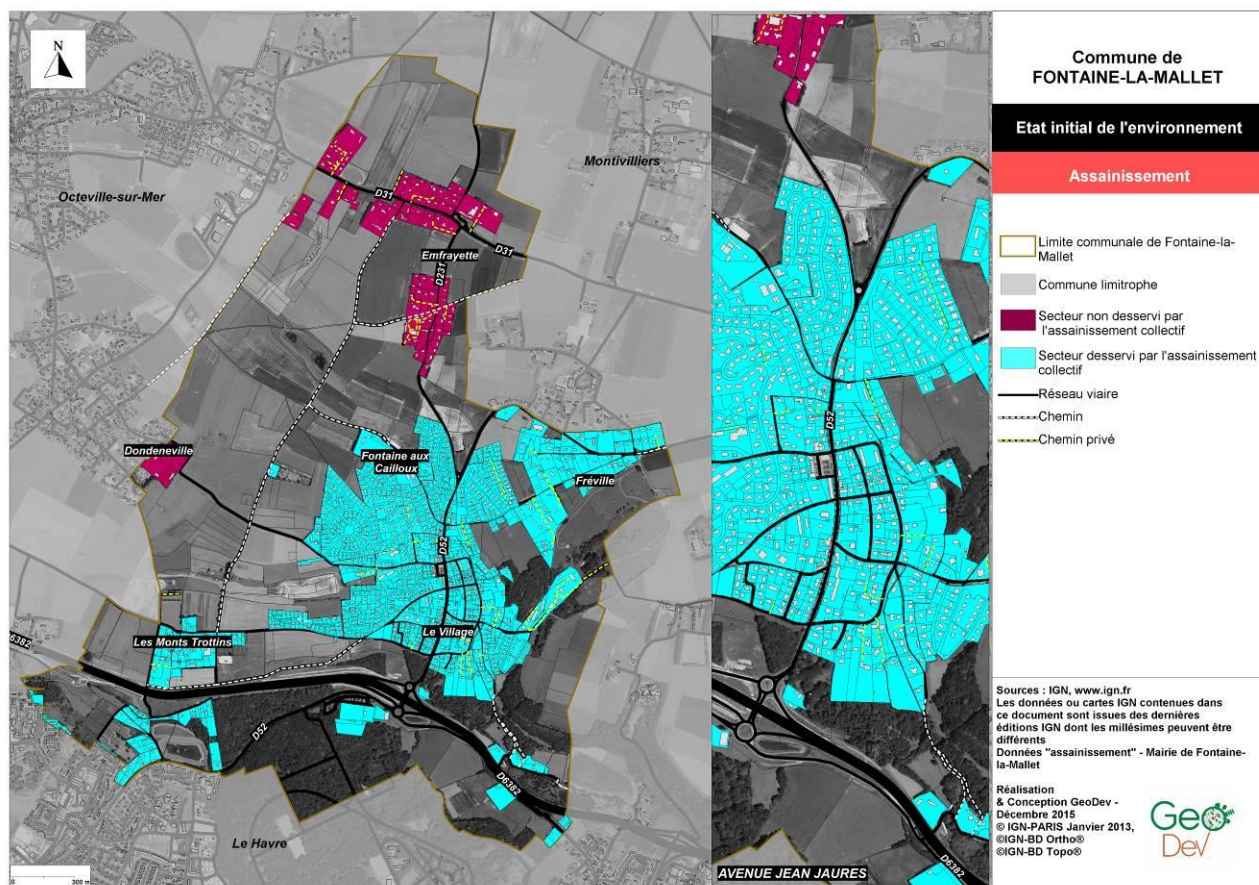
4-1-3-3- L'assainissement des eaux usées

Fontaine-la-Mallet est comprise dans la **CODAH**, structure compétente pour l'assainissement des eaux usées. On recense, en 2015, **1 024 abonnés sur Fontaine-la-Mallet**. Le territoire communal est traversé par 21,2 km de réseau des eaux usées et 25,3 km de réseau des eaux pluviales.

Environ 90% des logements de la commune de Fontaine-la-Mallet sont assainis en collectif. La commune est raccordée à la station d'épuration du Havre (Edelweiss). Elle dispose désormais d'une capacité théorique d'épuration de 322 000 Equivalents habitants par temps sec et 415 000 Equivalents habitants par temps de pluie, pour un volume entrant annuel de 26 469 062 m³ (2014). A ce jour, la station d'épuration Edelweiss est toujours en **capacité de recevoir de nouveaux branchements. Aucun dysfonctionnement n'est, pour le moment, noté pour cette infrastructure.**

Le reste du territoire communal (10%) est assaini en individuel, un **SPANC** (créé en 2006) est à la disposition des particuliers et contrôle les installations.

Figure 50 : L'assainissement à Fontaine-la-Mallet



4-2- Les risques naturels

4-2-1- Le risque inondation

Une inondation est liée à la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est généralement due à :

- ✓ un débordement de rivière dans son lit majeur ;
- ✓ à la saturation en eau des axes de ruissellement provoquée par des pluies importantes et/ou des épisodes orageux, on parle d'inondation par ruissellements ;
- ✓ à la remontée des nappes phréatiques.

L'ampleur de l'inondation varie en fonction de :

- ✓ l'intensité, la durée des précipitations et aussi du contexte pluviométrique antérieur ;
- ✓ des caractéristiques géographiques du bassin versant : superficie, morphologie, pente, géologie, pédologie, géomorphologie, occupation du sol ;
- ✓ des pratiques culturelles, du stade végétatif ;
- ✓ la présence d'obstacles à l'écoulement (continuité hydraulique), l'entretien des réseaux.

Fontaine-la-Mallet fait partie du bassin versant de la Lézarde et est relativement exposée au risque inondation par « ruissellement ». Situé sur le plateau de Caux, le territoire communal est sensible au phénomène d'érosion et est émetteur de ruissellements vers la vallée de la Lézarde.

Sur la commune de Fontaine-la-Mallet, **6 arrêtés de catastrophe naturelle** ont été déclarés entre 1986 et 2003 pour « Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ». Néanmoins, aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est paru au Journal Officiel

depuis 14 ans. Cela témoigne de la prise en compte et de la gestion du risque sur le territoire communal et sur le bassin versant.

Figure 51 : Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à Fontaine-la-Mallet (au 16 août 2016)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	21/06/1986	21/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Inondations et coulées de boue	09/06/1993	14/06/1993	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/07/2000	04/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003

Les syndicats de bassins versants ont été créés et généralisés sur le territoire de Seine-Maritime depuis 2000, à l'initiative du Préfet de la région Haute-Normandie, suite aux catastrophes constatées à la fin des années 1990. Les structures compétentes pour gérer le risque inondation sont le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat et la CODAH.

Le SMBV de la Pointe de Caux Etretat est une structure chargée :

- ✓ Des études et de la coordination des actions visant à limiter la formation du ruissellement et à maîtriser les écoulements pouvant conduire à :
 - des inondations ;
 - de l'érosion ;
 - la dégradation de la qualité de l'eau.
- ✓ De la mise en œuvre par délégation de maîtrise d'ouvrage à la demande de la collectivité et après accord de celle-ci des plans d'aménagements d'hydraulique douce.
- ✓ Du conseil, de l'appui technique et de l'animation :
 - Auprès des agriculteurs pour promouvoir des techniques culturales adaptées, et pour la mise en œuvre du programme de couverture intermédiaire des sols en hiver
 - Auprès des différents acteurs socio-économiques des bassins versants pour préserver ou améliorer la qualité de la ressource en eau ;
 - Auprès des collectivités, qui en font la demande, pour la gestion de l'assainissement pluvial lié aux projets d'urbanisation ;
 - Pour la réhabilitation des mares ;
 - Pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations.
- ✓ De l'évaluation des résultats des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, la CODAH dispose des compétences « travaux de lutte contre les inondations » et « entretien ».

Un **Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD)** a été élaboré sur le territoire de Fontaine-la-Mallet. Des propositions d'aménagements linéaires (haies, talus, fascines, etc.) ou surfaciques (enherbement) ont été faites : maintien d'aménagements existants ou création d'aménagements.

La réalisation du Plan communal d'aménagement d'hydraulique douce s'est appuyée sur **trois approches complémentaires** :

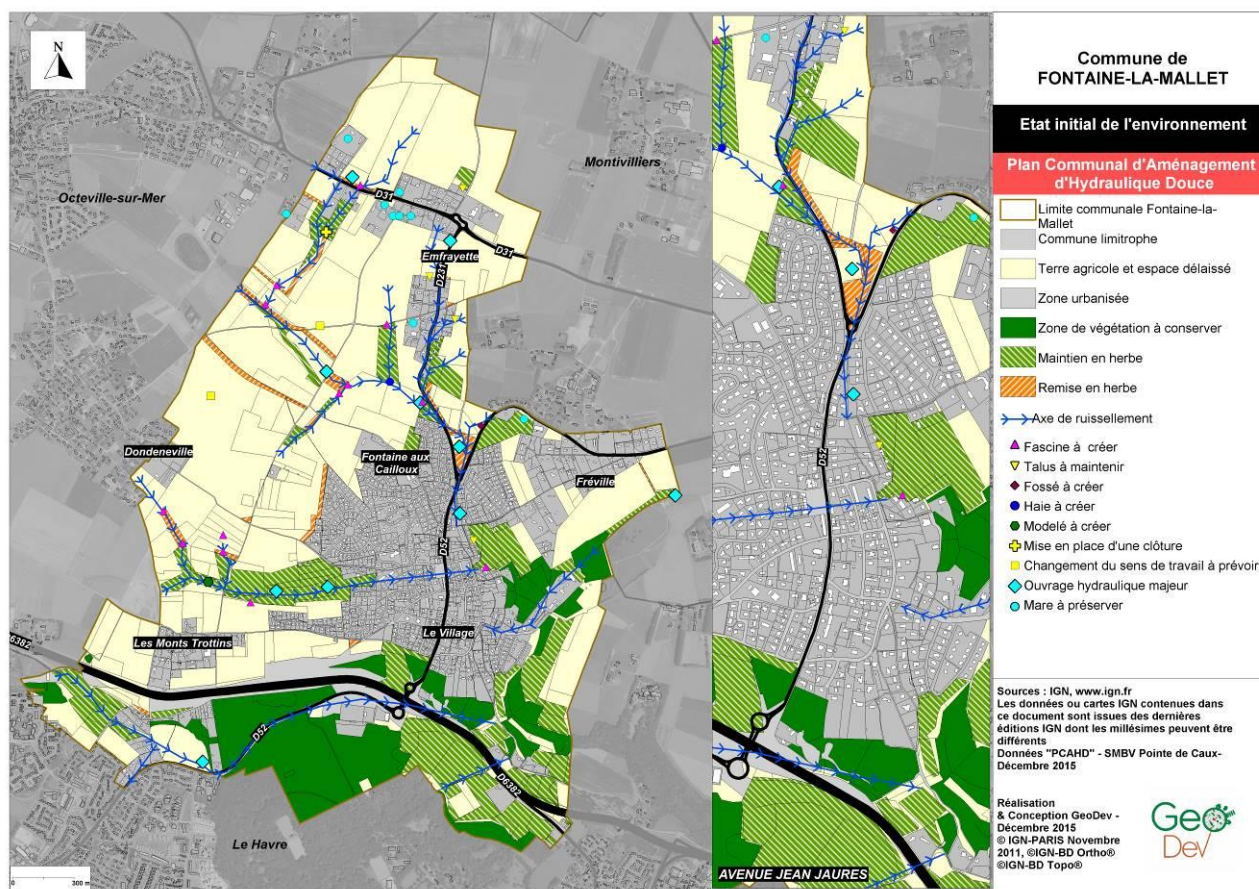
1. **une consultation et une analyse des données collectées**, à l'échelle du bassin versant, qu'elles soient issues des dossiers EGI ou des entretiens (phase n°1). Cette démarche a permis une vue élargie des problèmes et notamment des liaisons hydrauliques entre sous bassins versants ; elle pointe les chemins parcourus par les eaux de ruissellement, en dehors de toute limite administrative.

2. **une prospection de terrain**, le plus souvent à pied, en particulier en arpentant les axes des talwegs pour noter les éléments essentiels du diagnostic : état de la couverture du sol, pentes, présence de freins « naturels » aux écoulements, marques d'érosion (passage d'eau, incisions, atterrissements).
3. **des rencontres systématiques avec les acteurs locaux**.

Trois principaux secteurs de ruissellement ont été identifiés dans le PCAHD de Fontaine-la-Mallet :

- Les axes qui proviennent du Nord de la commune et qui se dirigent vers le centre-bourg, notamment vers la Souris ;
- Les axes qui traversent les espaces urbains du centre-bourg qui se rejoignent vers la Souris ;
- Les axes qui traversent le Sud de la commune et qui se dirigent vers le hameau du Moulin.

Figure 52 : Secteurs de sensibilité au ruissellement à Fontaine-la-Mallet



Par ailleurs, le Préfet de Seine-Maritime a prescrit un **Plan de Prévention des Risques Inondations** sur le bassin versant de la Lézarde, par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2003, modifié le 20 décembre 2007, représentant 34 communes dont Fontaine-la-Mallet en totalité.

Approuvé le 06 mai 2013, ce PPRI s'impose au document d'urbanisme et constitue **une Servitude d'Utilité Publique**. Le PPRI vise les objectifs suivants :

- ✓ **améliorer** la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- ✓ **limiter** les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation ; en particulier en n'accroissant pas le nombre de personnes et les biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ **maintenir** le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels ;
- ✓ **limiter** les coulées boueuses et l'érosion des terres agricoles dans les axes de ruissellement ;
- ✓ **faciliter** l'organisation des secours et informer la population sur le risque encourus.

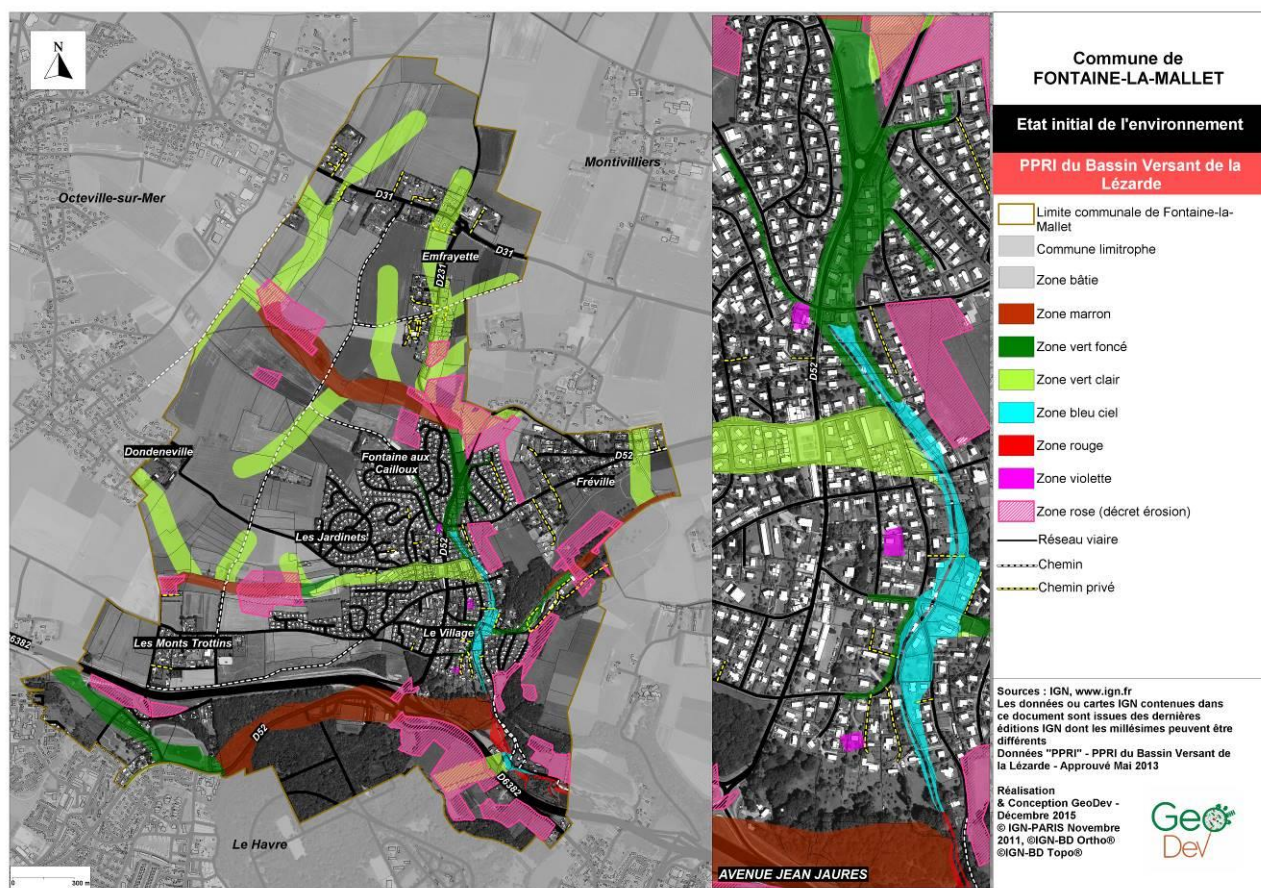
Le PPRI fixe les dispositions réglementaires attachées à l'aménagement de l'espace dans les zones inondables qui reposent sur la détermination de l'aléa de référence (événement centennal ou plus hautes eaux connues). L'aléa caractérise un phénomène naturel par sa probabilité d'occurrence et son intensité.

Plusieurs phénomènes naturels ont été pris en compte dans le cadre de ce PPRI :

- ✓ **Débordement de cours d'eau** : montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau ce dernier sortant de son lit mineur pour occuper son lit majeur.
- ✓ **Ruissellement** : circulation de l'eau qui se produit sur les versants de vallées, en dehors du réseau hydrographique lors de pluies intenses.
- ✓ **Remontée de nappe** : lors d'événements pluvieux exceptionnels coïncidant avec une période de hautes eaux piézométriques, une recharge exceptionnelle de la nappe peut être observée, jusqu'à affleurer à la surface du sol.
- ✓ **Erosion et coulées boueuses** : phénomène récurrent sur le bassin versant de la Lézarde qui résulte d'un ruissellement intense, caractérisé de torrentiel et être liés à des facteurs aggravants (mauvais entretien des ouvrages hydrauliques, imperméabilisation des fonds de talwegs, manque d'entretien des cours d'eau,...).

Fontaine-la-Mallet est concernée par les phénomènes de débordement, de remontée de nappe, de ruissellement et d'érosion.

Figure 53 : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Bassin Versant de la Lézarde



Chaque axe de ruissellement a été classé dans une des trois catégories décrites ci-après :

- ✓ Zones avec enjeux denses en zone urbanisée,
- ✓ Zones avec enjeux ponctuels en zone rurale ou peu urbanisée,
- ✓ Zones sans enjeux particuliers.

Sur la base de ces catégories, deux niveaux d'aléas ont été déterminés pour les ruissellements : fort et faible.

Le zonage réglementaire du PPRI décline ainsi plusieurs zones en croisant les aléas et les enjeux identifiés. Sur le territoire de Fontaine-la-Mallet, sont identifiées :

- ✓ des **zones ROUGE** correspondant aux champs d'expansion de crue ;
- ✓ des **zones BLEU CLAIR** comprenant les espaces urbanisés en zone de danger de débordement ;
- ✓ des **zones MARRON** comprenant les zones urbanisées fortement exposées aux ruissellements et les espaces naturels exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones VERT FONCE** comprenant les espaces densément urbanisés fortement exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones VERT CLAIR** comprenant les espaces urbanisés et naturels faiblement exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones VIOLET** comprenant les espaces urbanisés en zone de précaution liée aux remontées de nappe ;
- ✓ des **zones ROSE** comprenant les espaces exposés à l'érosion des sols ou participatifs à la formation d'écoulements érosifs.

Pour chaque zone, des prescriptions réglementaires sont déterminées, dont voici les principales :

- ✓ **En zone ROUGE**, les nouvelles constructions interdites, maintien des zones agricoles en champs d'expansion des crues ;
- ✓ **En zone BLEU CLAIR**, les nouvelles constructions autorisées, avec prescriptions ;
- ✓ **En zone MARRON**, la construction de nouvelles constructions est interdite, le maintien des zones agricoles en champ d'expansion de ruissellement est recherché ;
- ✓ **En zone VERT FONCE**, la construction de nouvelles habitations est limitée, réduite aux dents creuses des secteurs urbanisés, avec fortes prescriptions ;
- ✓ **En zone VERT CLAIR**, les constructions nouvelles sont autorisées, sous réserve de limitations et d'application de prescriptions ;
- ✓ **En zone VIOLET**, les nouvelles constructions autorisées, avec prescriptions ;
- ✓ **En zone ROSE**, le déboisement et le retournement des surfaces en herbe sont interdits.

Toutes les pièces du Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Lézarde (rapport de présentation, cartes d'enjeux, cartes du zonage réglementaire) sont consultables en mairie, en préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>).

La mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Directive Inondation) doit aboutir à l'élaboration de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** couvrant l'ensemble du territoire français, et l'identification de **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)**.

Le Préfet coordonnateur du bassin de Seine-Normandie a arrêté, le 27 novembre 2012, la liste des **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)**. Trois sont identifiés en Seine-Maritime, dont le **TRI du Havre**. Celui-ci concerne 20 communes, dont **Fontaine-la-Mallet**.

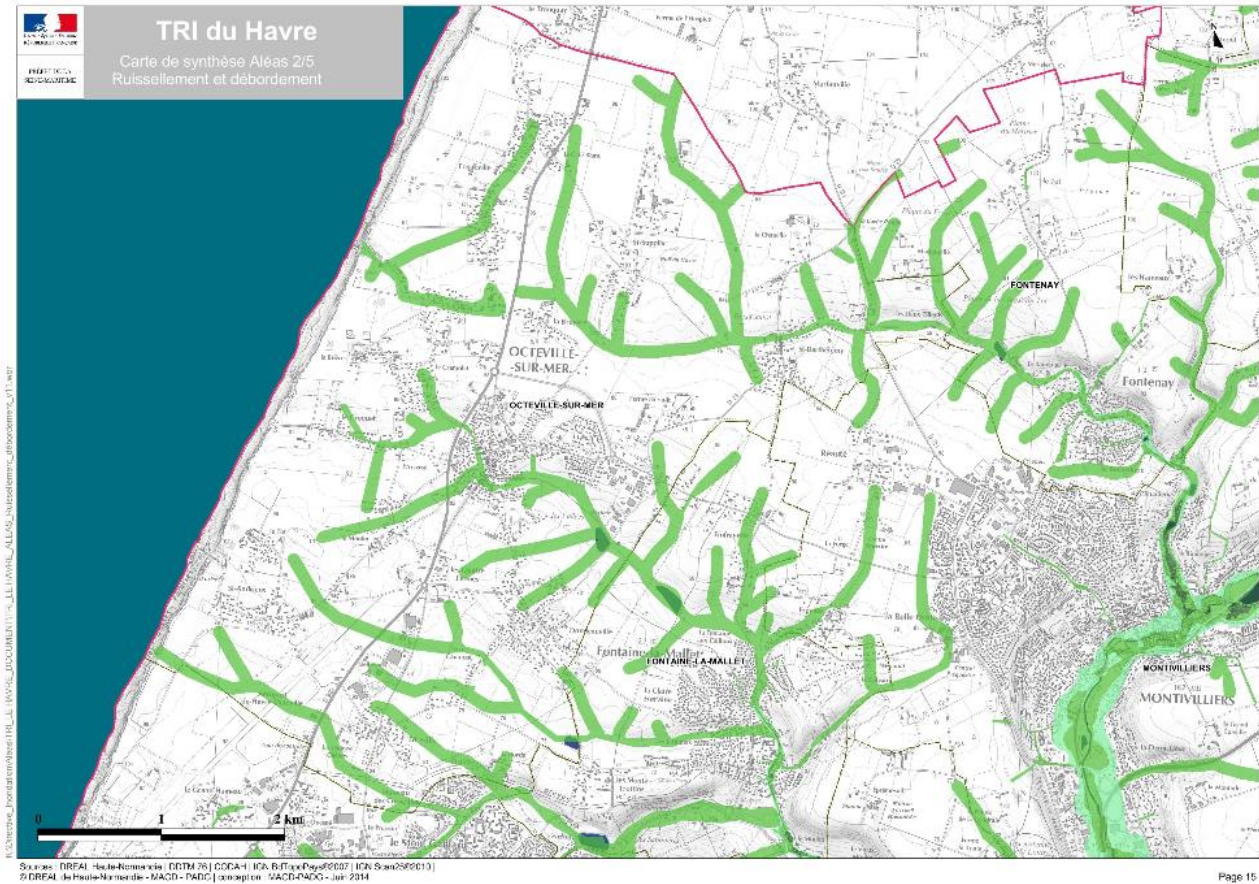
Des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation sont élaborées, pour trois niveaux d'aléa (événements fréquent, moyen et extrême), dans chacun des TRI.

Le PGRI de Seine-Normandie décline la stratégie nationale de lutte contre les inondations (définie en 2013) en lien avec les stratégies locales propres à chaque TRI.

Ainsi, le PGRI de Seine-Normandie 2016-2021, approuvé le 7 décembre 2015, définit, pour chaque district :

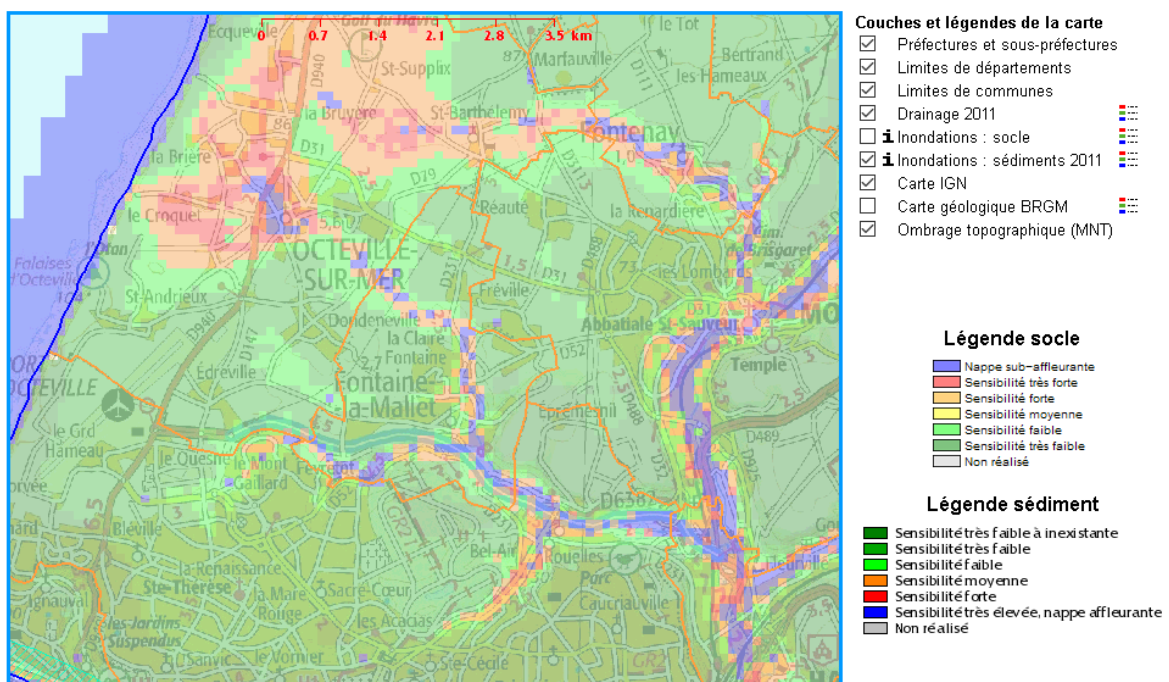
- ✓ Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ;
- ✓ Les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils seront également articulés avec de SDAGE Seine-Normandie.

Figure 54 : Carte des risques du TRI du Havre – Ruissellement et débordement



Finalement, la commune est en partie concernée par les remontées de nappes phréatiques, au niveau du centre-bourg. La quasi-totalité de la commune est concernée par une sensibilité très faible. Les points les plus bas du territoire - **le long des deux axes de ruissellement principaux, le long de la Souris, au lieu-dit les Moulins ou encore à Fèvetrot** - sont concernés par des sensibilités plus fortes, voire même une nappe sub-affluente.

Figure 55 : Les remontées de nappes phréatiques à Fontaine-la-Mallet



Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

4-2-2- Le risque effondrement

Le risque effondrement est lié à la présence de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire communal de Fontaine-la-Mallet. **Ces cavités peuvent être de plusieurs types selon leur origine et le matériau extrait.**

Appartenant d'un point de vue géologique au Bassin Parisien, le territoire de la Normandie repose sur un socle crayeux recouvert d'argile et de silex. Soumise aux intempéries, la craie est un composé sensible aux actions de l'eau. De façon générale, l'action de l'eau depuis des centaines de milliers d'années creuse et fissure le plateau calcaire, pouvant former de véritables galeries communiquant entre elles. Ce phénomène est complexe dans le sens où les conduits partent de divers points d'infiltration vers de nombreux autres points de résurgence. C'est cet ensemble de fissures et de boyaux qui forme le karst. Ces derniers peuvent être vides, noyés ou comblés par des sédimentations secondaires entraînées par la circulation de l'eau.

Les **cavités naturelles** sont alimentées en eau, soit par le phénomène de percolation à travers les formations superficielles, soit par les bétoires, qui sont des points d'engouffrement des eaux de ruissellement. Elles permettent ainsi la pénétration rapide des eaux de ruissellement vers les eaux souterraines. Ces cavités peuvent aussi être issues d'effondrements de boyaux karstiques devenus trop instables.

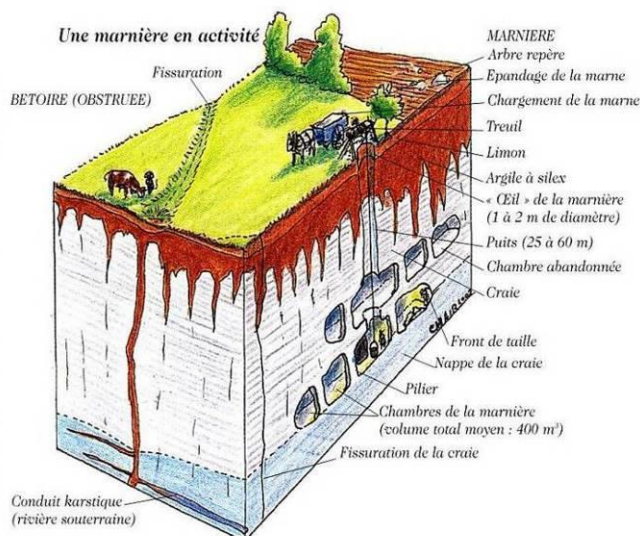
Les bétoires sont généralement situées dans les talwegs ou en fond de vallon. Elles peuvent parfois se concentrer sur un seul site, sous forme linéaire ou surfacique (« chapelets de bétoires »). Utilisées depuis longtemps par les hommes afin d'assurer la gestion des eaux pluviales, les bétoires représentent toutefois un point de vulnérabilité de territoire et constituent un risque pour la préservation de la ressource en eau.

Par ailleurs, de nombreuses **cavités anthropiques** ont été creusées au fil des siècles pour extraire divers matériaux. Dans la plupart des cas, ces exploitations avaient lieu en souterrain. Plusieurs types de cavités anthropiques peuvent être définis :

- ✓ **Les marnières** : exploitations souterraines de craie destinées à l'amendement des cultures. Cette catégorie particulière de carrière tire son nom du mot « marne » signifiant « craie » en patois normand, élément dont les paysans tiraient profit. Les marnières du Pays de Caux étaient généralement constituées d'un puits d'accès vertical de 1,5 à 2 mètres de diamètre pouvant atteindre de 10 à 30 mètres de profondeur. Ce puits débouche sur plusieurs galeries ou chambres d'exploitation creusées horizontalement, ces dernières atteignent un volume moyen de 400m³. Le site d'exploitation s'étend sur une superficie non négligeable, ce qui explique aujourd'hui, la taille du périmètre de protection autour d'un puits de marnière : 60 mètres de rayon. A la fin de l'exploitation, l'entrée du puits était sommairement rebouchée par un assemblage de poutres et de terre. Ce bouchon était ensuite recouvert par la végétation, rendant l'entrée du puits indétectable.
- ✓ **Les sablières** : extractions de sable la plupart du temps en surface. Ce type d'extraction s'effectue principalement à destination des activités de construction.
- ✓ **Les argilières** : exploitations en surface de veines ou d'accumulation d'argiles dont la composition répondait aux spécifications liées la réalisation de poteries, tuiles, briques ("brique de Saint-Jean")... L'extraction se faisait dans les couches superficielles du sous-sol.
- ✓ **Les cailloutières** : exploitations souterraines ou à ciel ouvert de silex et de blocs gréseux destinés à la construction, l'entretien des voiries... Les cailloutières servaient à extraire le silex dans les formations argileuses à silex ou dans la craie.
- ✓ **Les carrières de pierre de taille** : l'accès se faisant par des entrées creusées à flanc de coteau ou en pied de falaise.
- ✓ **Les puits d'eau** : conduit vertical permettant l'accès à une nappe d'eau. Leur profondeur varie de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, en fonction de la profondeur de la nappe phréatique.
- ✓ **Les puisards** : les puisards traversent les formations superficielles pour atteindre le substrat crayeux et tirer profit de la porosité et de la fissuration du sous-sol. Ils permettaient de collecter les eaux de ruissellement et les eaux usées. Les puisards sont sources de pollution directe de la ressource en eau.

Figure 56 : Schéma d'une marnière en activité

Source : J. Chaïb, AREHN, 2002.



Ces cavités, anthropiques ou naturelles, fragilisent la stabilité du sol et peuvent provoquer des effondrements plus ou moins brutaux. Suite à plusieurs accidents majeurs dans les années 1990, parfois mortels, la Préfecture de Seine-Maritime avait décidé de procéder à un recensement non exhaustif des effondrements et marnières connus sur les territoires communaux.

Depuis, l'article L.101-2 du Code l'Urbanisme prévoit que les documents locaux de planification assurent la prévention des risques naturels prévisibles. De plus, l'article L.563-6 le Code de l'Environnement indique que « les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

Pour toutes les communes qui élaborent un document d'urbanisme, le Préfet de Seine-Maritime impose la réalisation d'un « recensement des indices de cavités souterraines ». Ces inventaires sont établis suivant une méthodologie précise :

- ✓ **Une enquête bibliographique** : recherche dans les archives anciennes et données récentes (notamment bases de données du Bureau des Recherches Géologiques et Minières, archives communales et départementales, relevés de catastrophes naturelles, archives et données des services de l'État, sites Internet spécifiques, ...)
- ✓ **La photo-interprétation** (examen comparatif de missions photographiques IGN réparties dans le temps - de 1947 à nos jours) ;
- ✓ **La reconnaissance de terrain** ;
- ✓ **L'enquête orale** : témoignage des « anciens et sachants de la commune ».

La localisation des cavités souterraines n'est pas une tâche facile, car les indices ne sont pas toujours apparents. De plus, les déclarations d'ouverture d'exploitation souterraine n'ont été rendues obligatoires qu'à partir de 1853. Elles n'ont d'ailleurs pas toujours été respectées.

Le CETE Normandie-Centre a réalisé un Recensement des Indices de Cavités Souterraines en 2012 qui a permis d'identifier **77 indices sur le territoire communal (dont 1 indice non reporté)**.

Le Recensement des Indices de Cavités Souterraines est consultable en mairie (fiches descriptives, cartographie, conseils,). Il convient de préciser que cette étude est évolutive. Ainsi, les prescriptions définies dans le PLU ne seront pas appliquées en cas de levée de risque.

De plus, l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme précise que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de

son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ». La présence d'indices de cavités souterraines ne devra donc pas remettre en cause la salubrité ou la sécurité d'un projet.

Les indices obtenus lors des différentes phases précitées qui ont permis de retrouver les cavités naturelles ou artificielles sont de plusieurs natures :

- ✓ Les documents d'archive ;
- ✓ Les dépressions ;
- ✓ Les affaissements ;
- ✓ Les effondrements ;
- ✓ Les zones remblayées ;
- ✓ Les puits ;
- ✓ Les arbres isolés.

Figure 57 : Rayons d'inconstructibilité applicables aux indices de cavités

NATURE DE LA CAVITÉ	RAYON D'INCONSTRUCTIBILITÉ APPLIQUÉ
Cavité souterraine avérée	60 m de rayon à partir de l'épicentre
Carrière à ciel ouvert	Aucun périmètre
Indice indéterminé	60 m de rayon à partir de l'épicentre
Puit / Puisard	Aucun périmètre
Indice karstique	35 m de rayon à partir de l'épicentre
Leurre / indice supprimé	Aucun périmètre

Certains indices disposent d'un rayon d'inconstructibilité différent : des périmètres adaptés ont été retenus pour certains indices qui ont bénéficié d'investigations complémentaires. Les études complémentaires au RICS sont également disponibles en mairie.

De plus, les périmètres concernant les extractions de cailloux ont été réduits à 35 mètres en 2013, par recommandation du CETE Normandie-Centre et en application de la doctrine de Seine-Maritime.

Ces périmètres adaptés sont reportés sur le plan de zonage du PLU.

On notera toutefois que les cartes et le tableau récapitulatif présentés ci-après intègrent une mise à jour régulière effectuée par Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs de la CODAH (mise à jour de février 2018).

Ci-dessous est présentée la doctrine départementale concernant l'éventuelle levée des indices de cavité :

« Lorsqu'une parcelle ou une construction est concernée par un indice de cavité souterraine ou par son rayon d'inconstructibilité, il est possible de réaliser des investigations complémentaires. Elles permettent :

- ✓ *de réduire le risque par délimitation précise de l'emplacement de la cavité, de ses caractéristiques et du périmètre de risque associé ;*
- ✓ *de supprimer le périmètre de risque en cas de leurre.*

« L'ensemble des prestations doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé. Les services en charge de l'urbanisme s'appuient sur les conclusions de ces bureaux d'études pour proposer aux maires de réduire ou de lever les périmètres de risque.

Dans le cas d'une manière avérée, son comblement permet de lever le risque. Si le bureau d'études chargé d'évaluer le niveau de risque lié à la manière, définit un péril grave et imminent pour le bâtiment, une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs peut être accordée s'il existe un bien couvert par un contrat d'assurance à proximité de l'indice. Si le bien concerné appartient à la commune, le Département peut subventionner le comblement de cavités souterraines. »

Source : Gestion et prévention des risques liés à la présence de cavités souterraines en Seine-Maritime – Guide à l'usage des maires – Département de Seine-Maritime - Février 2007

Figure 58 : Tableau récapitulatif des indices de cavités souterraines

Analyse des fiches d'indices de cavités souterraines - RICS de FONTAINE-LA-MALLET - Etat des connaissances : Juin 2017						
N° Indice	N° Indice complet	Statut	Type validée par la CODAH - Juin 2017	Localisation de la cavité	Type d'indice	Traduction en urbanisme (en m)
1	cete-76270-001-Ponctuelle	Observé	Carrière d'argile réfractaire	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	10
2	cete-76270-002-Zonale	Observé	Carrière à ciel ouvert	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	0
3	cete-76270-003-Ponctuelle	Supposé	Carrière d'argile réfractaire	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	10
4	cete-76270-004-Ponctuelle	Supposé	Carrière d'argile réfractaire	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	10
5	cete-76270-005-Ponctuelle	Observé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
6	cete-76270-006-Ponctuelle	Observé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
7	cete-76270-007-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
8	cete-76270-008-Ponctuelle	Supposé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
9	cete-76270-009-Ponctuelle	Supposé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
10	cete-76270-010-Ponctuelle	Supposé	Carrière à ciel ouvert	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
11	cete-76270-011-Ponctuelle	Supposé	Carrière à ciel ouvert	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
12	cete-76270-012-Ponctuelle	Supposé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
13	cete-76270-013-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
14	cete-76270-014-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
15	cete-76270-015-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
16	cete-76270-016-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
17	cete-76270-017-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
18	cete-76270-018-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
19	cete-76270-019-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
20	cete-76270-020-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
21	cete-76270-021-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
22	cete-76270-022-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
23	cete-76270-023-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
24	cete-76270-024-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
25	cete-76270-025-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
26	cete-76270-026-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
27	cete-76270-027-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
28	cete-76270-028-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
29	cete-76270-029-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
30	cete-76270-030-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35

31	cete-76270-031-Ponctuelle	Supprimé	Indice levé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
32a	cete-76270-032-Ponctuelle	Observé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
32b	cete-76270-032-Ponctuelle	Observé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
32c	cete-76270-032-Ponctuelle	Observé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
33	cete-76270-033-Ponctuelle	Observé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
34	cete-76270-034-Ponctuelle	Observé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
35	cete-76270-035-Ponctuelle	Observé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
36	cete-76270-036-Ponctuelle	Supposé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
37	cete-76270-037-Zonale	Supposé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	0
38	cete-76270-038-Zonale	Supprimé	Supprimé	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	0
39	cete-76270-039-Zonale	Supprimé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	35
40	cete-76270-040-Ponctuelle	Supposé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
41	cete-76270-041-Ponctuelle	Supposé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
42	cete-76270-042-Ponctuelle	Supposé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
43	cete-76270-043-Ponctuelle	Supposé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
44	cete-76270-044-Ponctuelle	Supposé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
45	cete-76270-045-Ponctuelle	Supposé	Ouvrage militaire enterré	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
46	cete-76270-046-Zonale	Observé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	35
47	cete-76270-047-Zonale	Observé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	35
48	cete-76270-048-Zonale	Observé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	35
49	cete-76270-049-Zonale	Supposé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	35
50	cete-76270-050-Zonale	Supposé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	35
51	cete-76270-051-Zonale	Supposé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	35
52	cete-76270-052-Zonale	Supposé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	35
53	cete-76270-053-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	10
54	cete-76270-054-Zonale	Observé	Parcelle napoléonienne levée	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	0
55	cete-76270-055-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
56	cete-76270-056-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
57	cete-76270-057-Ponctuelle	Supposé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
58	cete-76270-058-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
59	cete-76270-059-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
60	cete-76270-060-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
61	cete-76270-061-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60

62	cete-76270-062-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
63	cete-76270-063-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
64	cete-76270-064-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
65	cete-76270-065-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
66	cete-76270-066-Zonale	Supposé	Parcelle napoléonienne	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	35
67	cete-76270-067-Ponctuelle	Observé	Indice non lié à une cavité souterraine	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
68	cete-76270-068-Ponctuelle	Observé	Indice non lié à une cavité souterraine	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
69	cete-76270-069-Ponctuelle	Observé	Indice non lié à une cavité souterraine	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
70	cete-76270-070-Ponctuelle	Supposé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
71	cete-76270-071-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
72	cete-76270-072-Ponctuelle	Supprimé	Indice non lié à une cavité souterraine	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
73	cete-76270-073-Ponctuelle	Supposé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
74	cete-76270-074-Ponctuelle	Non Renseigné	Indice non lié à une cavité souterraine	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	0
75	cete-76270-075-Ponctuelle	Supposé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	60
76	cete-76270-076-Zonale	Observé	Indéterminé	Fontaine-la-Mallet	Surfacique	60
76481-103	cete-76481-103-Ponctuelle	Observé	Indéterminé	Octeville-sur-Mer	Ponctuel	60
76481-112	cete-76481-112-Ponctuelle	Observé	Karstique	Octeville-sur-Mer	Ponctuel	35
76481-113	cete-76481-113-Ponctuelle	Observé	Karstique	Octeville-sur-Mer	Ponctuel	35
76481-122	-76270-122-Ponctuelle	Observé	Karstique	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	35
Abrotec-76270-001	Abrotec-76270-001-Ponctuelle	Observé	Marnière	Fontaine-la-Mallet	Ponctuel	Périmètre adapté

Figure 59 : Le plan des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert

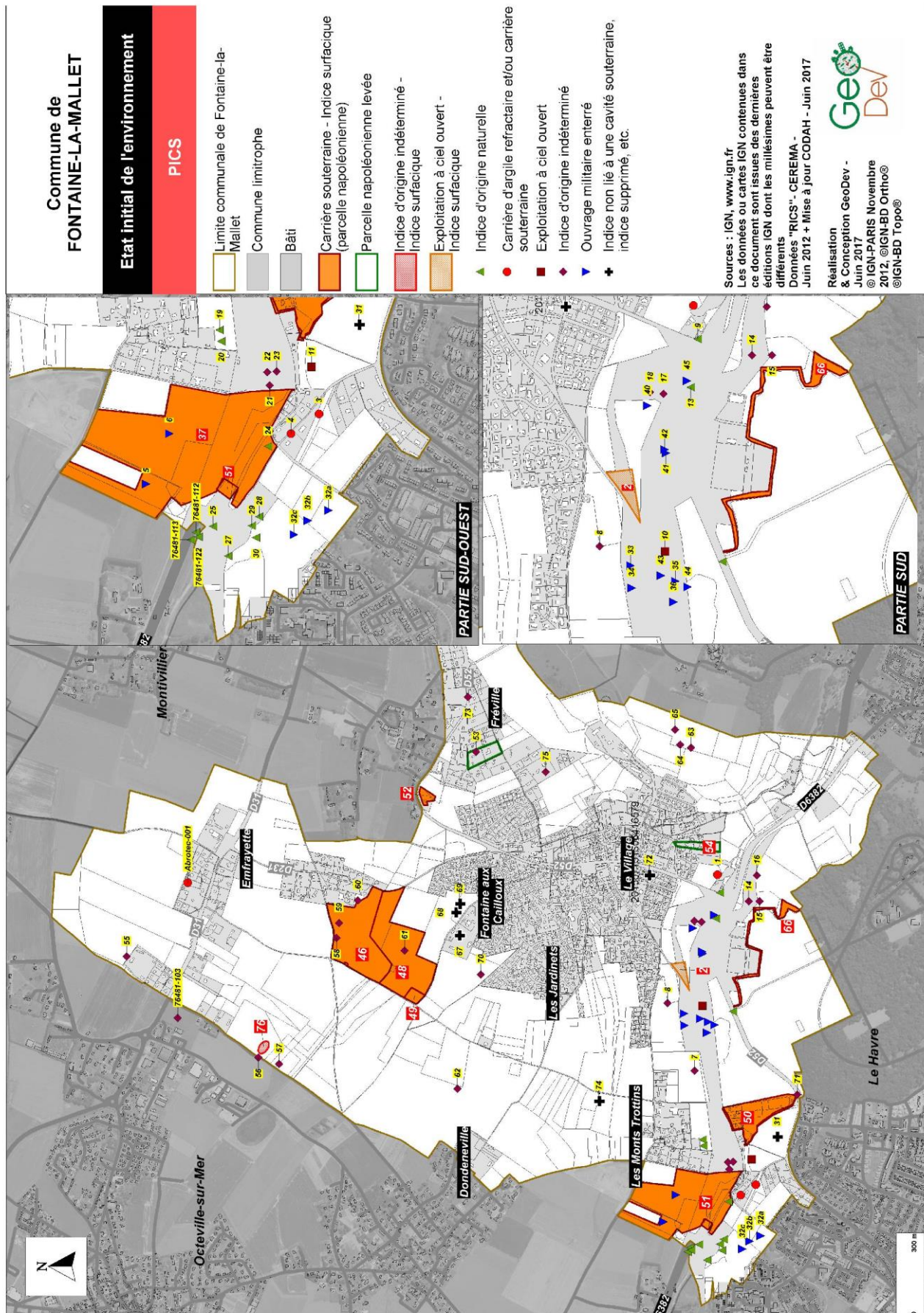
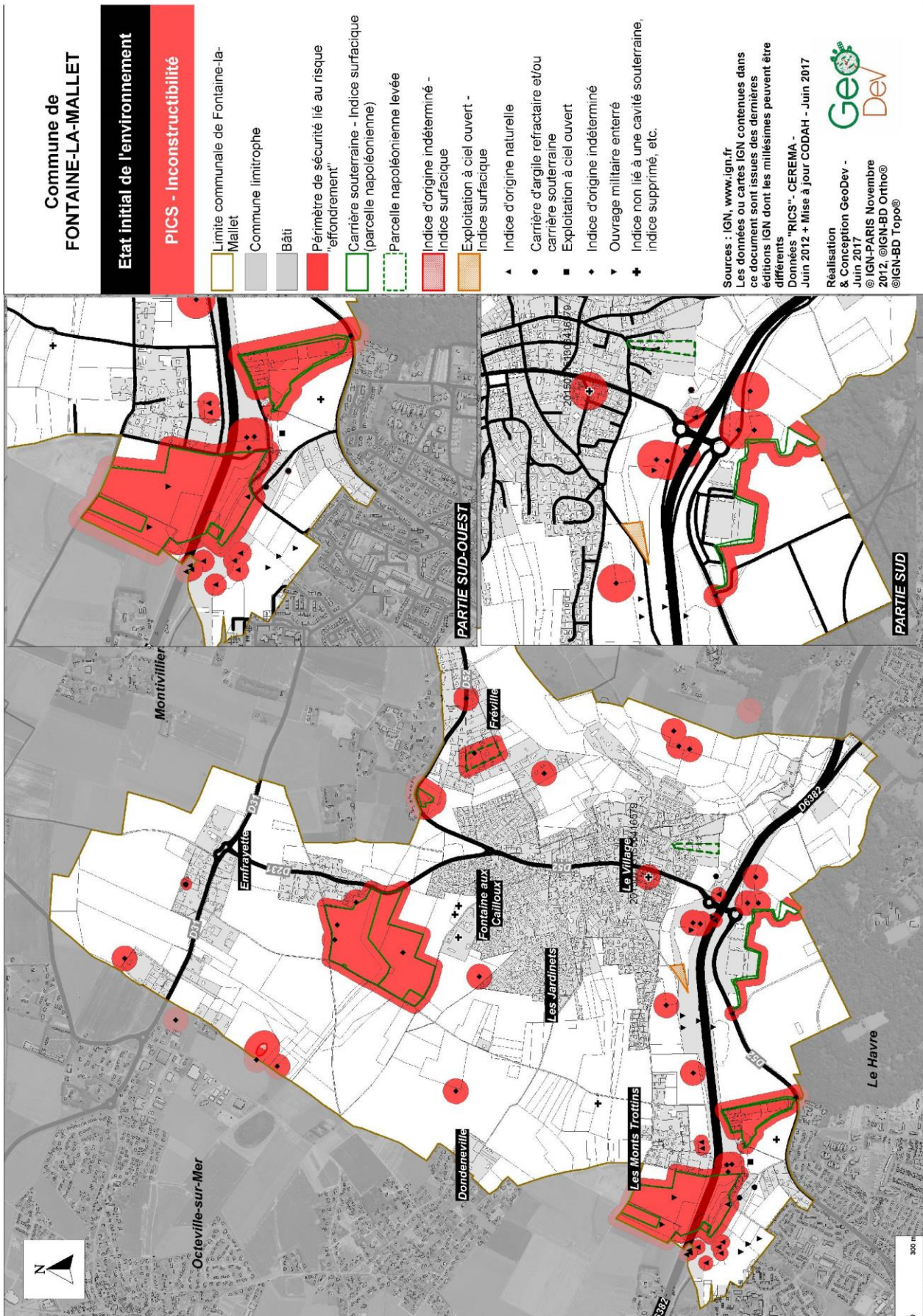


Figure 60 : Le plan des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert – périmètres de risque



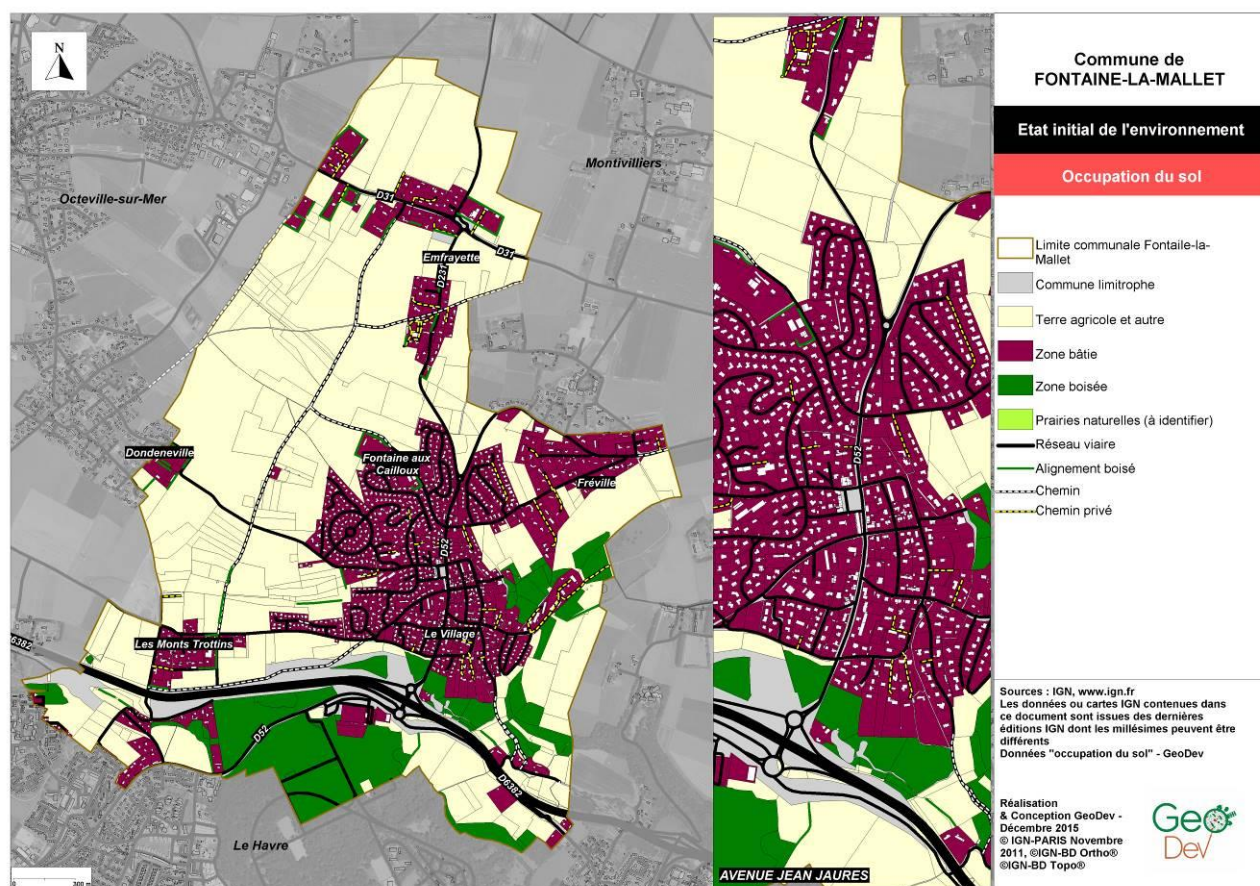
4-3- Espaces naturels et entités paysagères

L'occupation du sol de la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 636 hectares, se décline de la manière suivante :

- ✓ **Surfaces agricoles et espaces délaissés** : 366,9 hectares soit 57,7 % du territoire communal ;
- ✓ **Espaces boisés** : 62,8 hectares soit 9,9 % du territoire communal ;
- ✓ **Bâti et espaces urbanisés** : 159,6 hectares soit 25,1 % du territoire communal ;
- ✓ **Voirie et autre** : 46,7 hectares soit 7,3 % du territoire communal.

Chacun de ces éléments fait partie intégrante du paysage de Fontaine-la-Mallet et participe à l'identité communale. La configuration topographique de la commune offre des points de vue remarquables vers les vastes étendues agricoles, en prairie ou en cultures, les bosquets et les espaces bâtis.

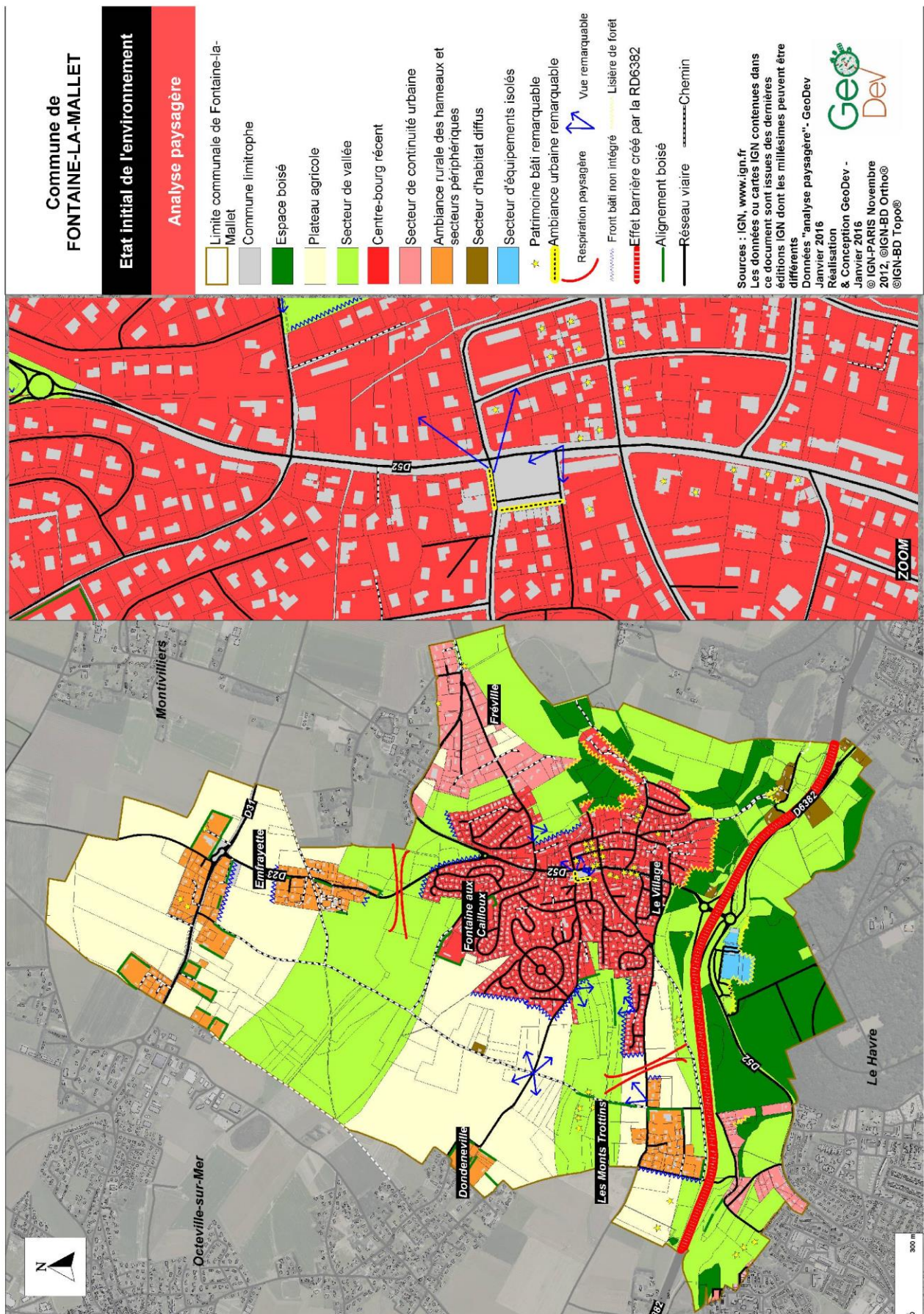
Figure 61 : L'occupation du sol de Fontaine-la-Mallet



Outre les différentes caractéristiques paysagères des espaces urbains déjà évoquées (village reconstruit, secteurs périphériques structurés,...), **plusieurs perspectives paysagères** sont répertoriées sur le territoire fontainais, notamment le long de l'avenue Jean-Jaurès.

Plusieurs **grandes perspectives et vues remarquables vers les espaces ouverts** du vallon, au sein duquel est encavé le centre-bourg, et des espaces agricoles viennent compléter ces coupures d'urbanisation (cf. carte présentée ci-après).

Figure 62 : L'analyse paysagère de Fontaine-la-Mallet



4-3-1- Les éléments du patrimoine naturel

Il s'agit des éléments du patrimoine naturel qui participent à la qualité paysagère de la commune et qui ont un rôle hydraulique.

4-3-1-1- Les zones humides

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

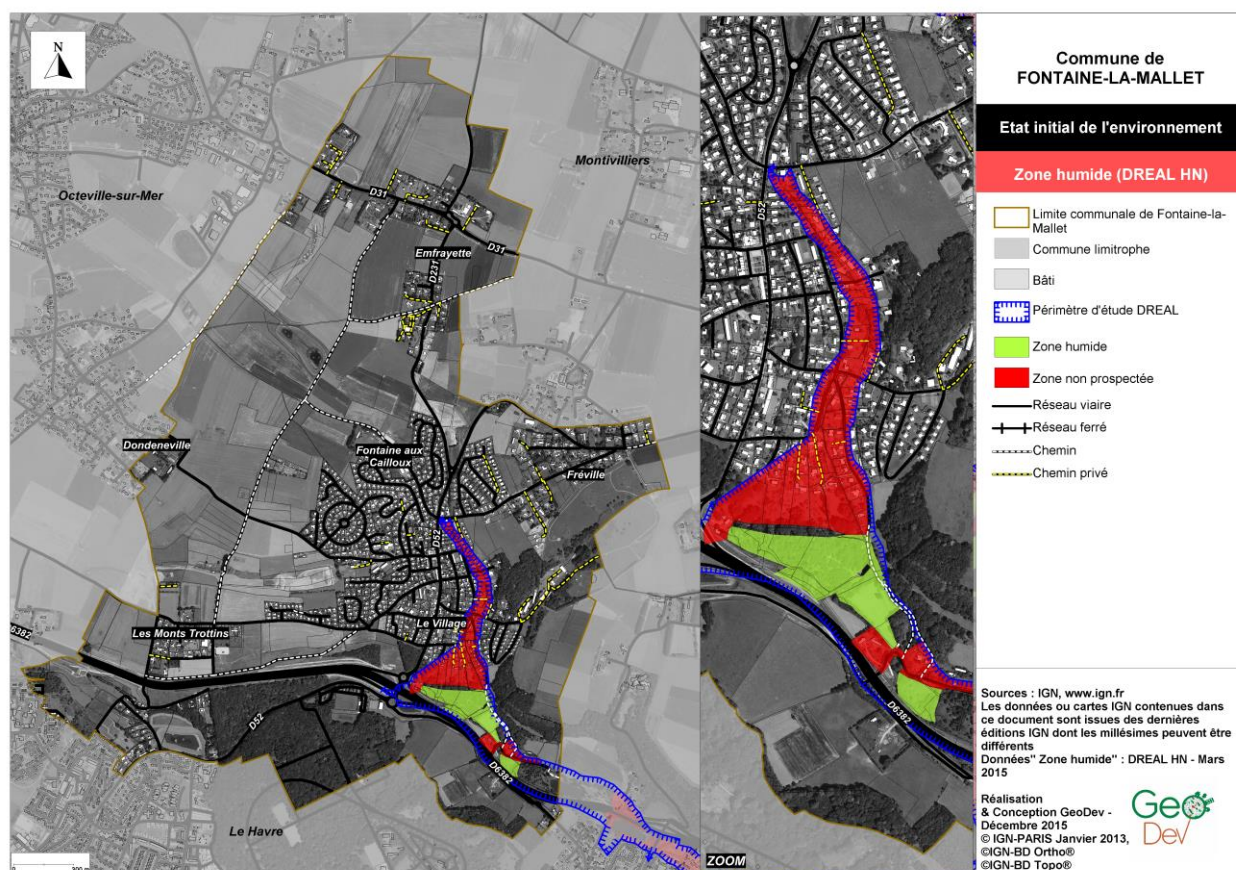
Les zones humides contribuent à la création d'importants réservoirs de biodiversité, à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, à la diminution des risques d'inondation en cas de fortes pluies et à l'alimentation des cours d'eau en période de basses eaux. Leur altération entraînerait des répercussions notables sur l'environnement.

D'après la DREAL Normandie, « un espace est considéré comme zone humide au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants précisés de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- ✓ Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques ;
- ✓ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides ;
 - soit par des habitats (communautés végétales) caractéristiques de zones humides. »

Sur la commune de Fontaine-la-Mallet, les zones humides, situées dans le secteur du Moulin, représentent **une surface de 0,5 ha**. Elles sont nécessaires au maintien de **nombreuses espèces végétales et animales** (oiseaux, insectes, amphibiens,...).

Figure 63 : Les zones humides à Fontaine-la-Mallet



Les zones humides identifiées sur le territoire de Fontaine-la-Mallet sont reportées sur le plan de zonage du PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions réglementaires sont déclinées dans le règlement écrit du PLU pour garantir leur préservation et leur éventuelle valorisation.

4-3-1-2- Le réseau de mares

Les mares ont généralement un rôle dans le fonctionnement hydraulique ; elles participent aussi à la qualité paysagère et à la protection de la biodiversité en jouant leur rôle de refuge pour la faune et la flore. Alimentées principalement par l'accumulation et la stagnation des eaux de pluies et des ruissellements, **9 mares ont été recensées sur la commune de Fontaine-la-Mallet**. Afin de préserver ces éléments du patrimoine naturel, **la commune a souhaité les identifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme**. L'objectif de cette identification est la préservation de ces entités par une interdiction de comblement et une incitation à un entretien régulier.

La localisation des mares est précisée sur les cartes du patrimoine naturel présentées ci-après.

4-3-1-3- Les espaces boisés

La proportion d'espaces boisés à Fontaine-la-Mallet est relativement importante. Plusieurs massifs boisés sont localisés sur la commune. Les principaux sont situés au Sud de la commune et à l'Est du centre-bourg. Certains espaces boisés sont en contact direct avec les espaces bâtis, notamment dans le centre-bourg. Ces entités jouent un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité et peuvent être assimilées à des cœurs de nature au sein des espaces agricoles, indispensables à la circulation de la faune et de la flore.

Les **espaces boisés** sont préservés au titre des « **Espaces Boisés Classés** », soit une surface d'environ **71,67 hectares** (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme).

4-3-1-4- Les alignements boisés



De nombreux alignements d'arbres structurent le paysage de la commune, pour la plupart constitués d'essences de haut-jet. Ces éléments du paysage participent à la qualité du cadre de vie mais ils remplissent également des rôles d'infiltration des eaux de ruissellement, de piégeage des particules de terres, de protection du bétail par rapport aux vents et d'accueil pour la microfaune (rongeurs, petit gibier) et l'avifaune (oiseaux).

Les alignements boisés contribuent grandement à la structuration du paysage. **Dans cette logique, la commune a souhaité identifier et**

préservé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme les alignements boisés ayant un intérêt paysager.











La localisation des alignements boisés est précisée sur les cartes du patrimoine naturel présentées ci-après.

Figure 64 : La synthèse du patrimoine naturel à Fontaine-la-Mallet

Commune de
FONTAINE-LA-MALLET

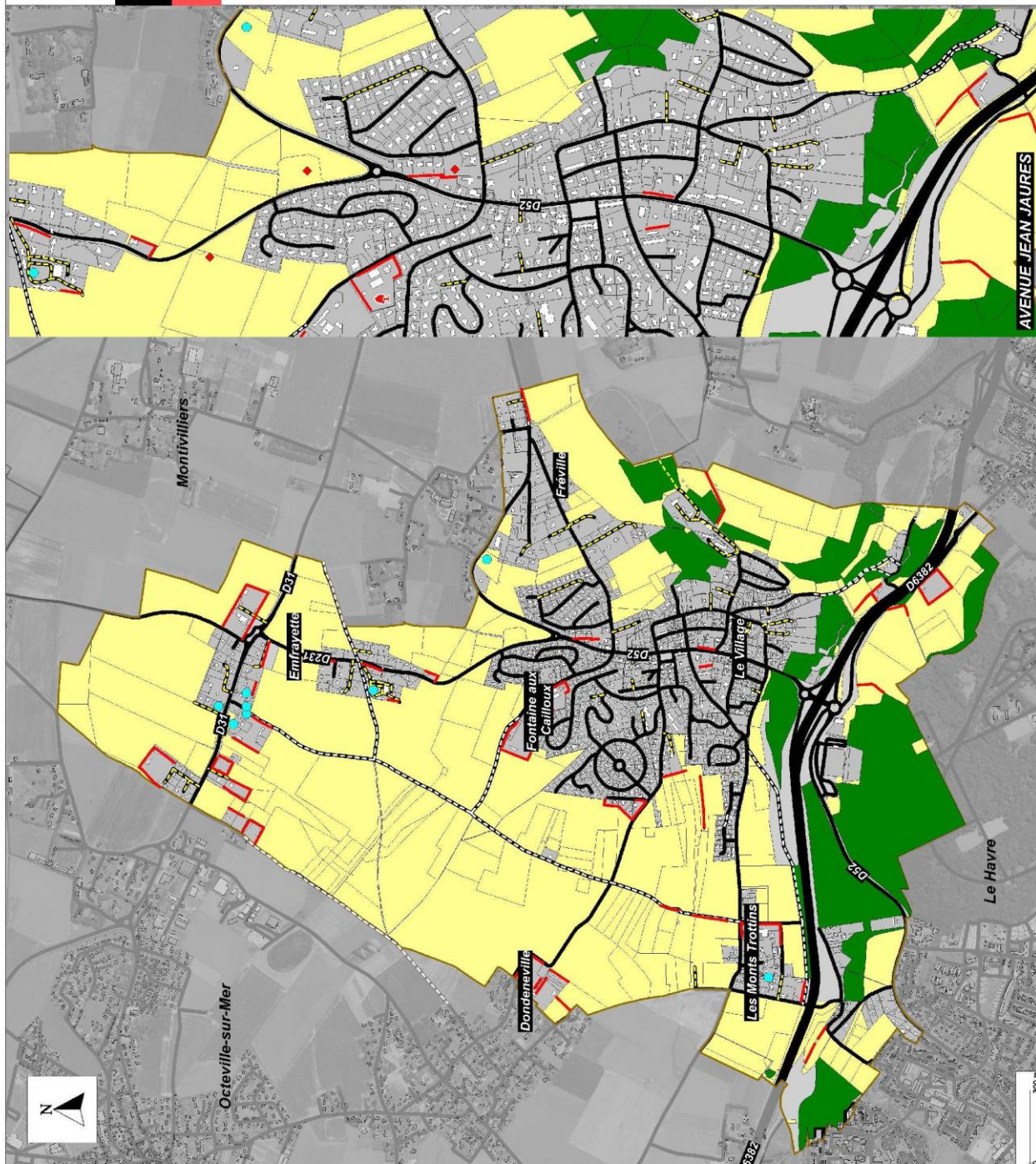
Etat initial de l'environnement

Patrimoine naturel à préserver

-  Limite communale Fontaine-la-Mallet
-  Commune limitrophe
-  Terre agricole et espace délaissé
-  Espace bâti
-  Zone boisée à conserver
-  Alignement boisé à protéger
-  Réseau viaire
-  Chemin
-  Chemin privé
-  Mare à protéger

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "patrimoine naturel" - GeoDev

Réalisation & Conception GeoDev - Juin 2017
 © IGN-PARIS Novembre 2011. ©IGN-BD Ortho® ©IGN-BD Topo®



4-3-2- Le fonctionnement de la trame verte et bleue

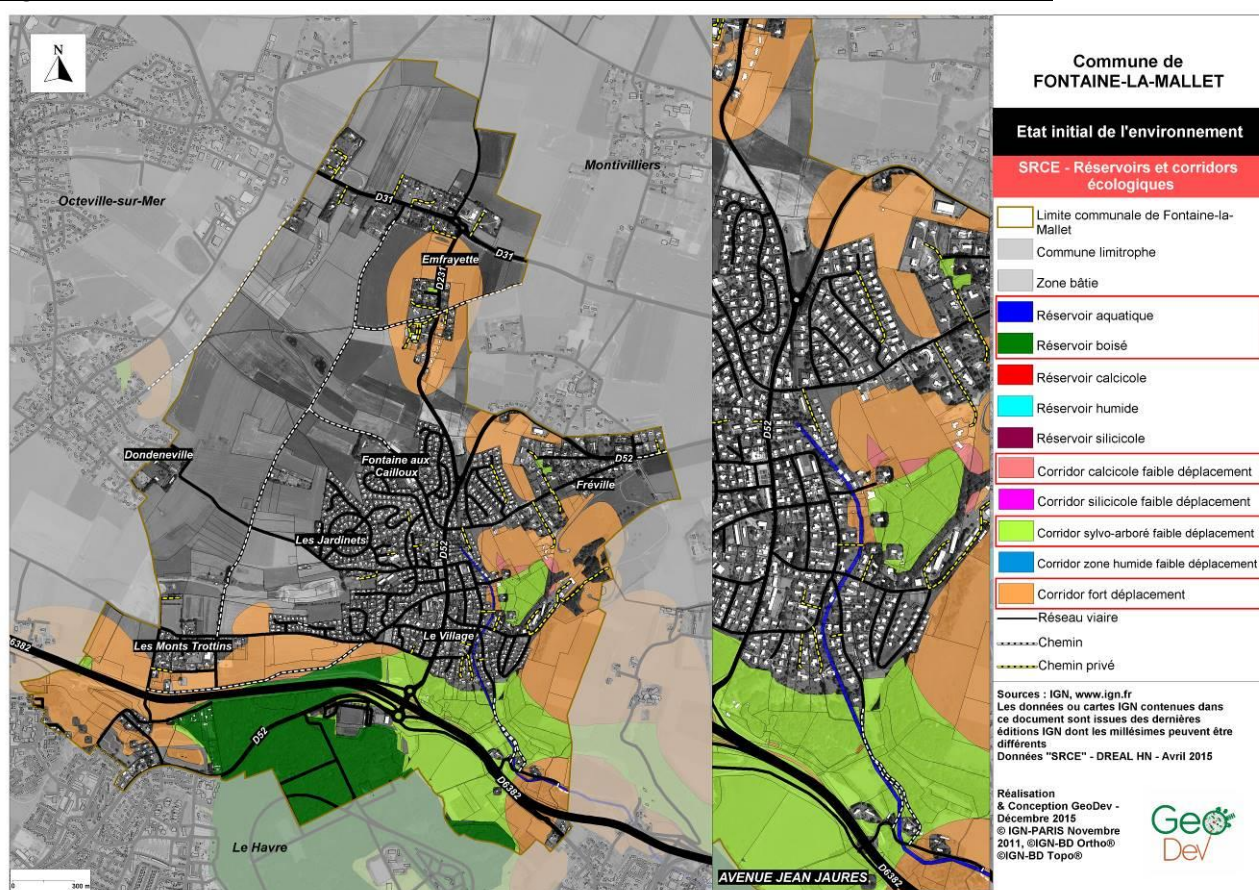
La définition de la Trame verte et Bleue (TVB) émane d'une des volontés phares du Grenelle de l'Environnement de voir prise en compte la difficile problématique des continuités écologiques dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine.

La TVB constitue un véritable outil d'aménagement du territoire visant à identifier, préserver et/ou restaurer un réseau de milieux naturels fonctionnels et connectés, favorables au développement et à l'évolution des espèces animales et végétales d'un territoire.

Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. Les populations d'être vivants sont souvent dispersées, et les échanges entre populations d'une même espèce sont nécessaires pour assurer leur pérennité, notamment par un brassage génétique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie a identifié les éléments structurants de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100000^{ème}. Il distingue les différents types de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur l'ensemble de la région Haute-Normandie.

Figure 65 : Fonctionnement de la trame verte et bleue à Fontaine-la-Mallet (SRCE)



La commune est concernée par des **réservoirs boisés** et des **corridors silvo-arborés**. Ils s'appuient sur le réseau d'alignements et d'espaces boisés identifiés sur le territoire.

La Souris, qui traverse l'Est du centre-bourg, représente un **réservoir aquatique**.

Des **corridors à fort déplacement** sont également identifiés en bordure des massifs boisés. Ces milieux ouverts sont relativement peu fragmentés et constituent un espace perméable favorable au déplacement de certaines espèces (renards, chevreuils, hérissons, oiseaux, etc.). Encore une fois, le réseau de haies et d'alignements boisés sur le plateau agricole constitue des refuges indispensables au maintien de la biodiversité, au même titre que les mares et les vergers.

Quelques **corridors calcicoles à faible déplacement** sont également recensés à Fontaine-la-Mallet.

4-4- Nuisances et risques liés aux activités humaines

4-4-1- La gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence de **la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**. La déchetterie la plus proche est celle d'Octeville-sur-Mer, située à 3 km environ du centre-bourg de Fontaine-la-Mallet.

En outre, **la CODAH** réalise pour chacune des communes membres, l'ensemble des opérations suivantes :

- ✓ la collecte en porte à porte ;
- ✓ la gestion des points d'apports volontaires ;
- ✓ l'accueil dans les déchetteries du territoire ;
- ✓ le transport vers les centres de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ la valorisation et le traitement des déchets collectés.



La collecte des déchets assure :

- ✓ La collecte des recyclables (verre et emballages) est organisée en points d'apport volontaire à 5 endroits de la commune : aux Château d'eau, le long de la RD.231 (au Nord du centre-bourg), au Stade, à la Mairie et au Mougny ;
- ✓ La collecte en porte à porte, des ordures ménagères a lieu de façon hebdomadaire (tous les lundis).

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), dont une version de mars 2010 est disponible sur le site internet du Département de Seine-Maritime, s'impose à la collectivité.

4-4-2- Les sites et sols pollués

L'inventaire BASIAS (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) réalisé par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) identifie **2 sites susceptibles d'être pollués** sur le territoire communal.

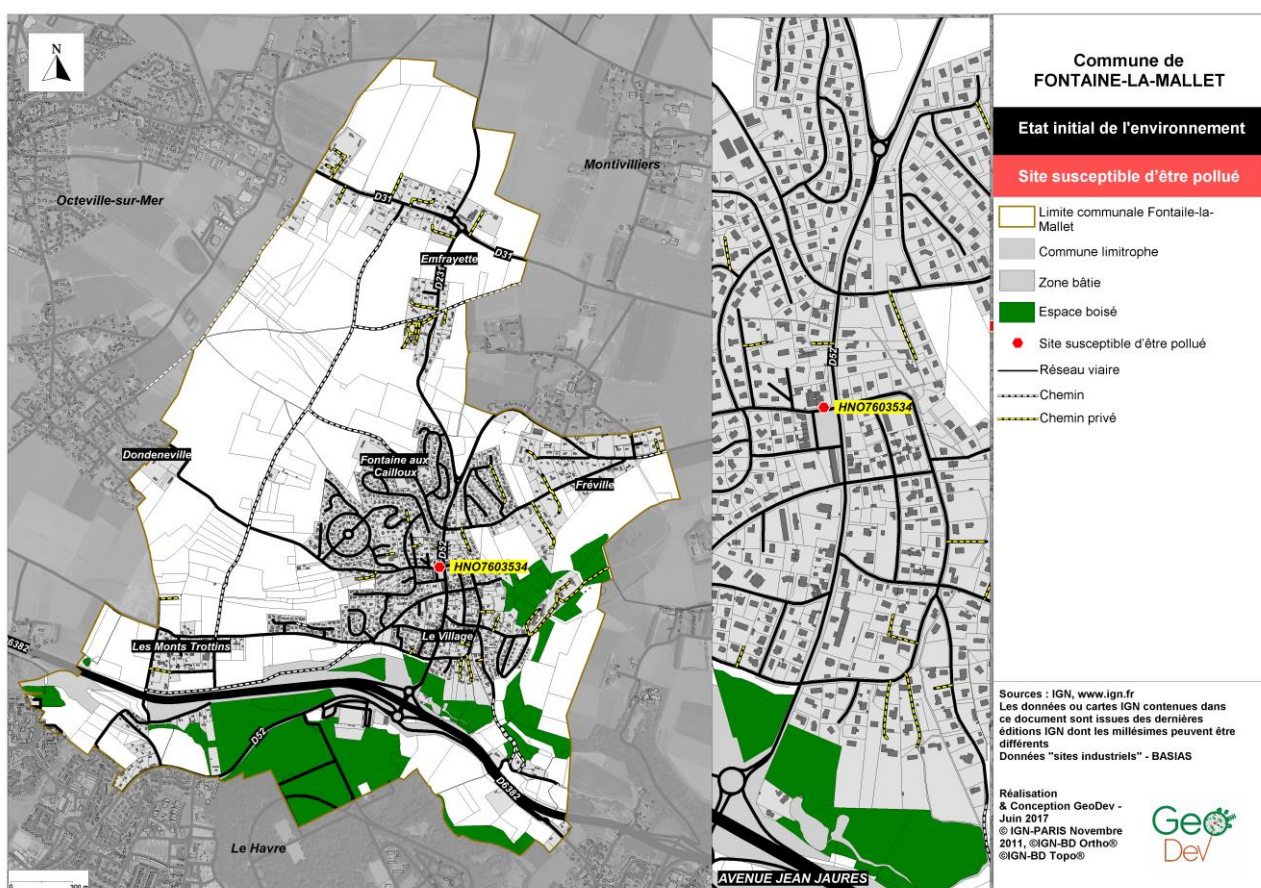
De manière générale, il convient de prendre toutes les dispositions techniques ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à une éventuelle pollution des sols. En cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu, comme cela est défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007.

Figure 66 : Les anciens sites industriels à Fontaine-la-Mallet – BASIAS

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
HNO7603533	ATTINAULT Michel			FONTAINE-LA-MALLET	V89.03Z V89.07Z	Activité terminée	Inventorié
HNO7603534	SHIPP	station service ELF	Chemin départemental 52	FONTAINE-LA-MALLET	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié

- Le site « SHIPP » correspond au bar actuel situé place Saint-Valéry, qui vendait de l'essence à une époque ;
- Le site « Attinault Michel » n'a pas pu être précisément localisé.

Figure 67 : Les anciens sites industriels à Fontaine-la-Mallet – BASIAS



La commune de Fontaine-la-Mallet comprend également, sur la frange Est du village, un ancien site de dépôt pétrolier géré par l'OTAN. Ce dépôt pétrolier a été construit en 1957, suite aux bombardements de la commune.

L'activité a cessé en 1995 et le site a été démantelé en 2013-2014. Toutefois, il est à noter que des traces d'hydrocarbures sont toujours présentes sur le site de l'OTAN, au Sud-Ouest de la zone.



Secteur concerné par l'ancien site de l'OTAN (approximatif)

4-4-3- Les risques industriels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses



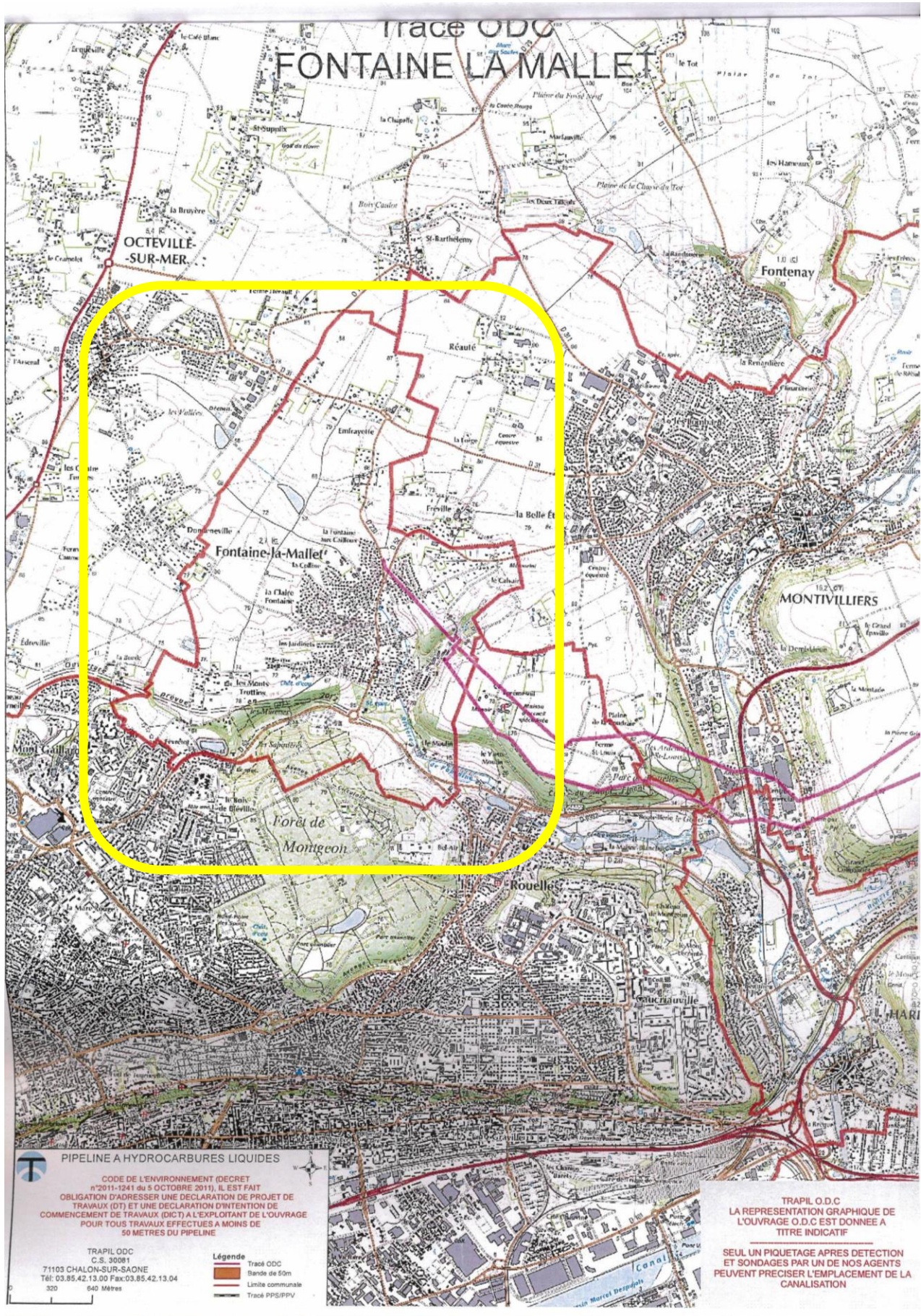
Tracé d'une ancienne canalisation d'hydrocarbures en activité

La commune de Fontaine-la-Mallet **était encore récemment** concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR : INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations d'hydrocarbures qui étaient exploitées par l'ODC. **Ces dernières ont récemment été démantelées ou bien mises en sécurité et ne font plus l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique.**

Néanmoins, pour tous travaux à proximité des canalisations encore présentes sur le territoire fontainais, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

Pour information, ci-après la cartographie de ces infrastructures qui ne sont plus en activité :

Figure 68 : Les canalisations d'hydrocarbures à Fontaine-la-Mallet



4-4-4- Les lignes électriques

La commune est traversée par 2 lignes électriques, exploitées par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

RTE invite à respecter certaines recommandations aux abords de ces deux lignes électriques.

Il s'agit de se reporter aux documents liés aux Servitudes d'Utilité Publique pour plus de précisions.

4-4-5- Les voies classées à grande circulation

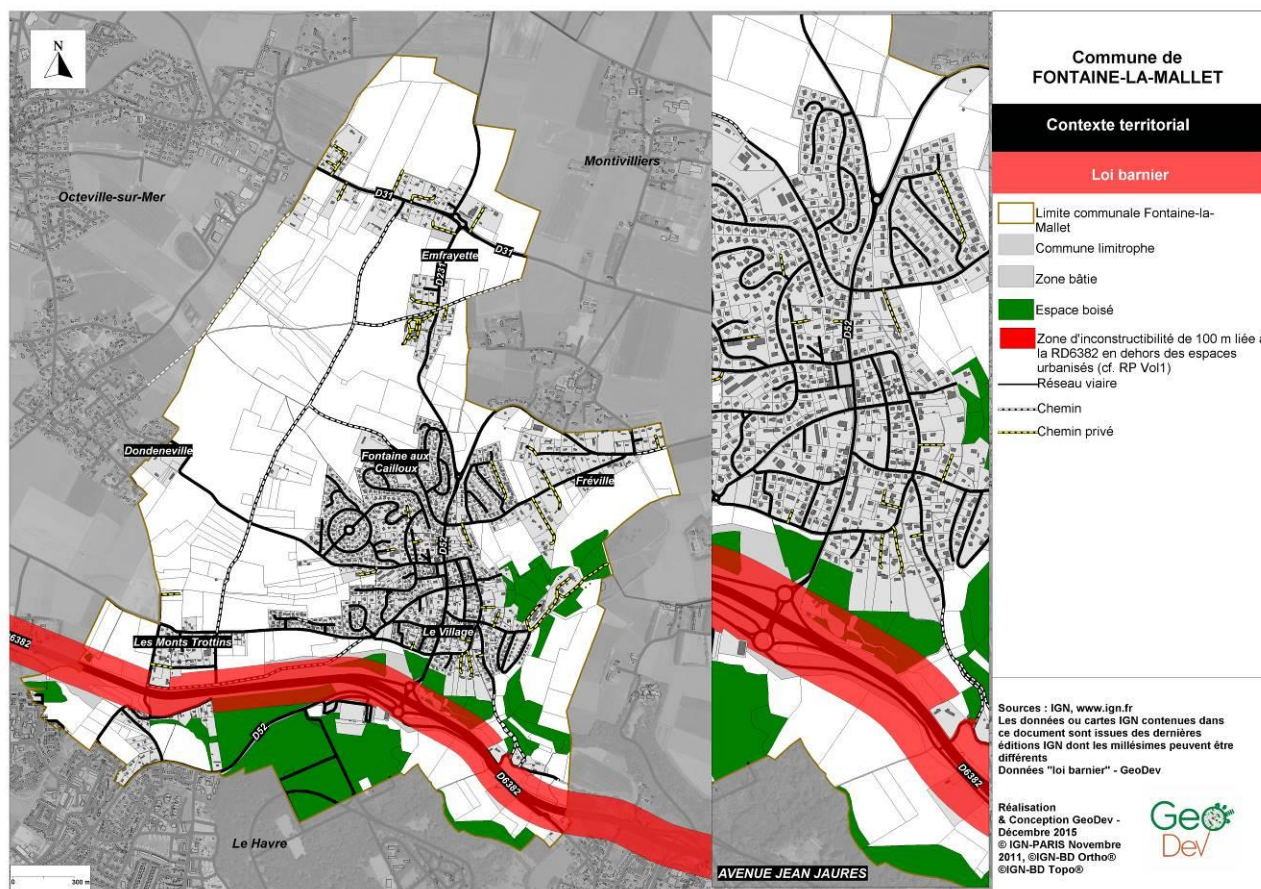
Afin d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de certaines voies routières et ainsi éviter les désordres urbains, la loi Barnier du 2 février 1995 a mis en place un dispositif permettant de limiter la constructibilité des terrains de part et d'autre des axes classés à grande circulation.

A Fontaine-la-Mallet, la **RD.6382** est considérée comme voies à grande circulation et engendrent une bande d'inconstructibilité de **100 mètres** de part et d'autre des axes, **en dehors des espaces déjà urbanisés.**



Précision pour mieux appréhender ce point sur Fontaine-la-Mallet : « sont considérées « route à grande circulation » également, les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. On entend par « bretelle » une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents. »

Figure 69 : Les voies classées à grande circulation



A Fontaine-la-Mallet, une partie du hameau des Mont Trottins et du Moulin ne sont pas concernées par ce recul de 100 mètres car ces espaces sont déjà urbanisés.

4-4-6- Les zones de bruit

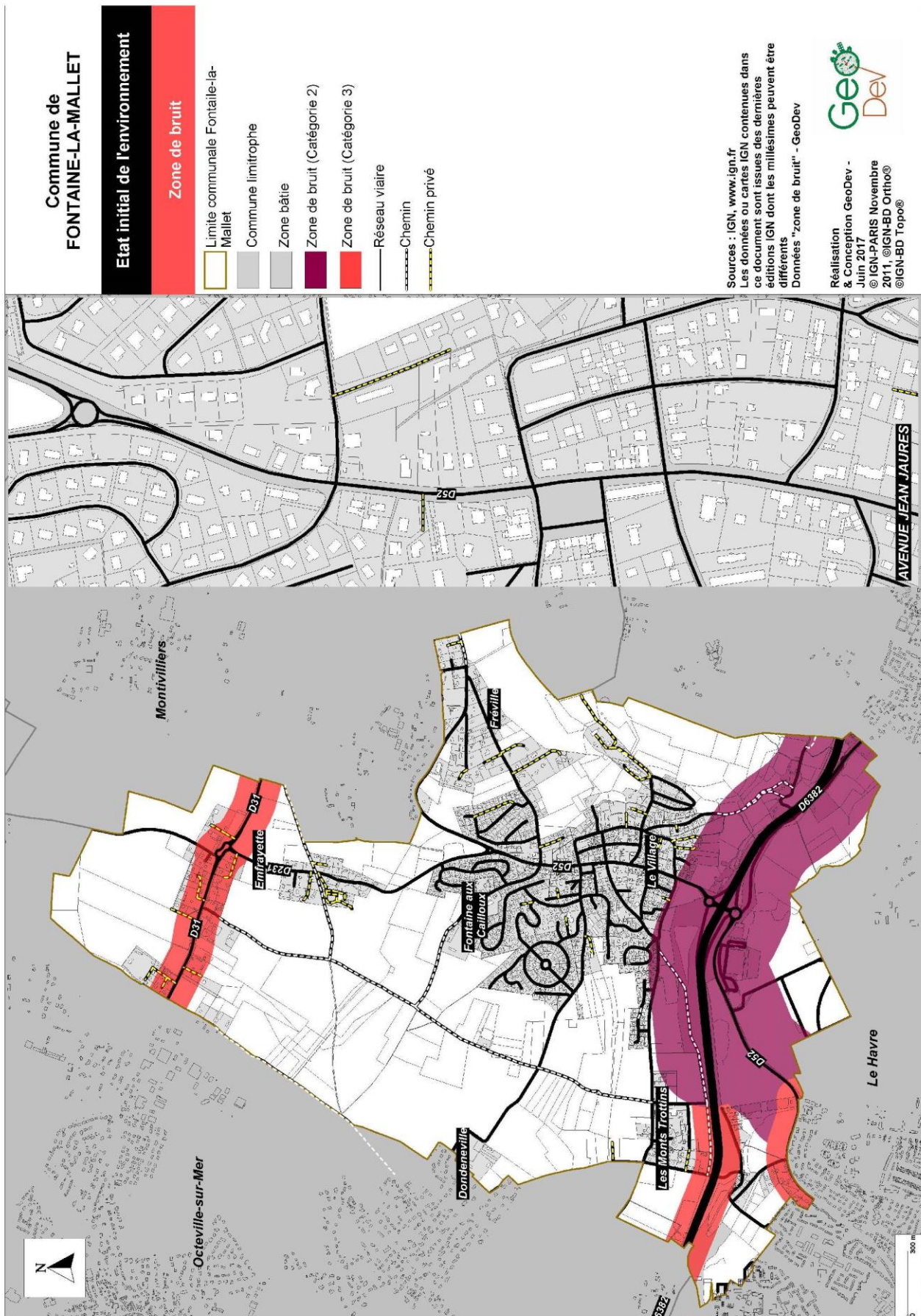
La loi Bruit du 31 décembre 1992 instaure un **classement des infrastructures terrestres en fonction de leur niveau sonore**. Ce classement définit de part et d'autre de l'axe des secteurs affectés par le bruit dont la largeur dépend de l'intensité sonore. Dans ces secteurs, toutes constructions à vocation d'habitat, d'enseignement, de santé ou d'hébergement devront faire l'objet de mesures d'isolation phonique. L'arrêté du 30 mai 1996 précise les prescriptions acoustiques à respecter en fonction de la catégorie de la zone de bruit.

Sur Fontaine-la-Mallet, trois routes départementales engendrent des zones de bruit :

- La **RD.31** engendre une zone de bruit de **catégorie 3**, soit **100 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route sur l'ensemble du tronçon qui traverse Fontaine-la-Mallet ;
- La **RD.6382** engendre une zone de bruit de **catégorie 3**, soit **100 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route ou une zone de bruit de **catégorie 2**, soit **250 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route selon le tronçon concerné (cf. cartographie) ;
- La **RD.52** engendre une zone de bruit de **catégorie 3**, soit **100 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route et une zone de bruit de **catégorie 2**, soit **250 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route selon le tronçon concerné (cf. cartographie).

Pour plus de précisions, se reporter sur le site : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=CLASSEMENT SONORE 76&service=DDTM 76>

Figure 70 : Les zones de bruit à Fontaine-la-Mallet



Synthèse de l'état initial de l'environnement

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'eau potable provient d'un forage non saturé ▪ La majorité de la tache bâtie est assainie en collectif et raccordée à la nouvelle STEP du Havre en capacité de recevoir de nouveaux branchements 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Adapter le projet communal en fonction des capacités des réseaux ⇒ Prévoir le développement de secteurs déjà desservis par les réseaux et équipements
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des éléments de la nature ordinaire à préserver (bosquets, alignements boisés, cours d'eau et zones humides au lieu-dit le Moulin, vergers, quelques mares, etc.) qui contribuent à la continuité et à la richesse de la trame verte et bleue ▪ Un réservoir aquatique (le long de la rivière de Fontaine) et boisé (aux Marettes) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Identifier et préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribue à la valeur écologique et paysagère de la commune ⇒ Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages ⇒ Préserver et développer la trame verte et bleue
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des cônes de vue vers les espaces ouverts (agricoles et naturels) ▪ Des coupures d'urbanisation présentes, notamment entre le bourg et les hameaux structurés d'Emfrayette et des Monts Trotins 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conserver la qualité paysagère ⇒ Appréhender les secteurs sensibles dans le projet communal ⇒ Préserver les coupures d'urbanisation et les alternances entre espaces ouverts / espaces bâtis ⇒ Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une politique de gestion du risque inondation engagée depuis plusieurs années (réalisation d'ouvrages hydrauliques, etc.) ▪ 1 PPRI approuvé qui encadre le risque inondations ▪ Une commune concernée par le Territoire à Risque d'Inondations du Havre 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protéger les biens et les personnes face aux risques ⇒ Protéger et éloigner les biens et les personnes des sources de risque ⇒ Maîtriser l'urbanisation en fonction des prescriptions du PPRI ⇒ Tenir compte des projets du BV et de la CODAH dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un système de ramassage des déchets intercommunal ▪ Des centres de recyclage à proximité (et un réseau intercommunal) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Anticiper les nouvelles sources de déchets liées à une croissance de la population ⇒ Adapter le projet urbain communal en fonction des capacités communales et intercommunales
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les installations individuelles d'épuration des eaux sont l'origine de risques sanitaires et de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Privilégier le développement de secteurs desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des périmètres de protection de captage qui impactent une grande partie du territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver la ressource en eau et éviter les pollutions (maîtrise de l'urbanisation)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des éléments sensibles du paysage à protéger 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Envisager prioritairement les nouvelles constructions en dehors de ces zones d'intérêt patrimonial
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune soumise aux risques naturels (remontées de nappes alluviales, ruissellement, effondrement) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques ⇒ Tenir à distance les projets de développement des sources de risque ⇒ Traduire le risque en urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs servitudes d'utilité publique (lignes électriques, canalisations d'hydrocarbure) ▪ 2 anciens sites industriels/activités de service potentiellement pollués + 1 ancien site de l'OTAN ▪ Risque TMD ▪ Des zones de bruit (le long de la RD 6382, RD31, RD52) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Eviter de surexposer les biens et les personnes aux risques (naturels et/ ou technologiques)

5- Expression du projet communal au regard des besoins

Grâce aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic territorial et en fonction des objectifs et enjeux communaux, des projections démographiques ont été réalisées afin d'estimer, **le besoin en logements d'ici 2026** à Fontaine-la-Mallet.

Le Conseil Municipal souhaite faire de ce PLU la **feuille de route** indispensable à son développement dans les prochaines années. La commune souhaite établir son projet d'urbanisme à un horizon temporel de **10 ans** afin de lisser les phénomènes extérieurs conjoncturels (rétention foncière, pression foncière, etc.).

Fontaine-la-Mallet étant une commune limitrophe du Havre, le territoire connaît une certaine **pression foncière** mais également à un phénomène de **rétention foncière**.

Grâce aux différents documents de planification dont s'est dotée Fontaine-la-Mallet, la commune a pu entrevoir son **développement urbain**. Toutefois, les élus souhaitent disposer d'un outil leur permettant de **diversifier davantage les usages et fonctions** sur son territoire. Pour les 10 prochaines années, l'objectif de la commune est principalement de **pérenniser le développement démographique** qu'elle connaît depuis quelques décennies.

Le taux d'occupation des ménages a été calculé selon les données de l'INSEE disponibles sur la commune.

Figure 71 : Evolution du taux d'occupation des ménages à Fontaine-la-Mallet

Evolution de la taille des ménages à Fontaine-la-Mallet						
1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
3,57	3,45	3,19	3,12	2,75	2,56	2,41
Evolution de la taille des ménages au sein de la CODAH						
1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
3,16	3,00	2,79	2,65	2,48	2,30	2,21
Evolution de la taille des ménages dans le département 76						
1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
3,26	3,06	2,83	2,69	2,51	2,37	2,28

Afin d'évaluer les besoins en logements sur les prochaines années, il est possible de **calculer le « point mort » communal** sur les deux dernières périodes références (1999-2007 et 2007-2013) et sur l'échelle temporelle du PLU. Le point mort correspond au nombre de logements qu'il aurait fallu ou qu'il faudra construire, sur ces périodes, dans l'hypothèse d'une stabilité démographique.

A titre d'exemple, sur la période 1999-2007, 70 des 133 logements construits ont permis de maintenir le niveau de population de 1999 (2 544 habitants). Les autres logements réalisés ont permis d'augmenter la population (+168 habitants sur la période).

Un calcul projeté peut ainsi être réalisé sur la période de mise en œuvre du PLU (2016 – 2026), en s'appuyant sur deux hypothèses :

- ✓ Taux d'occupation des ménages de 2,45 sur 2016 – 2026 ;
- ✓ Stabilisation du nombre de résidences secondaires et du nombre de logements vacants ;
- ✓ Utilisation des derniers chiffres connus (INSEE 2013).

De cette façon, pour maintenir le niveau de population actuel sur Fontaine-la-Mallet (2 717 habitants en 2016), il faudra construire **26 logements supplémentaires** sur la commune sur la période 2016 – 2026.

Les élus Fontainais souhaitent réaliser un document d'urbanisme qui permette d'accueillir de nouvelles populations. Ci-après 4 projections démographiques ont été proposées :

Scénario 1 : « Maintenir le niveau démographique actuel pour les 10 prochaines années »

Pas d'habitants supplémentaires mais 26 logements à construire (cf. Point mort)

Scénario 2 : « Envisager une croissance démographique maîtrisée d'ici 2026 »

Taux de variation annuel de 0,50% à partir de 2016

139 habitants en plus sur 10 ans (= 57 logements + 26 logements)

Scénario 3 : « Accélérer la croissance démographique d'ici 10 ans »

Taux de variation annuel de 1% à partir de 2016

284 habitants en plus sur 10 ans (= 116 logements + 26 logements)

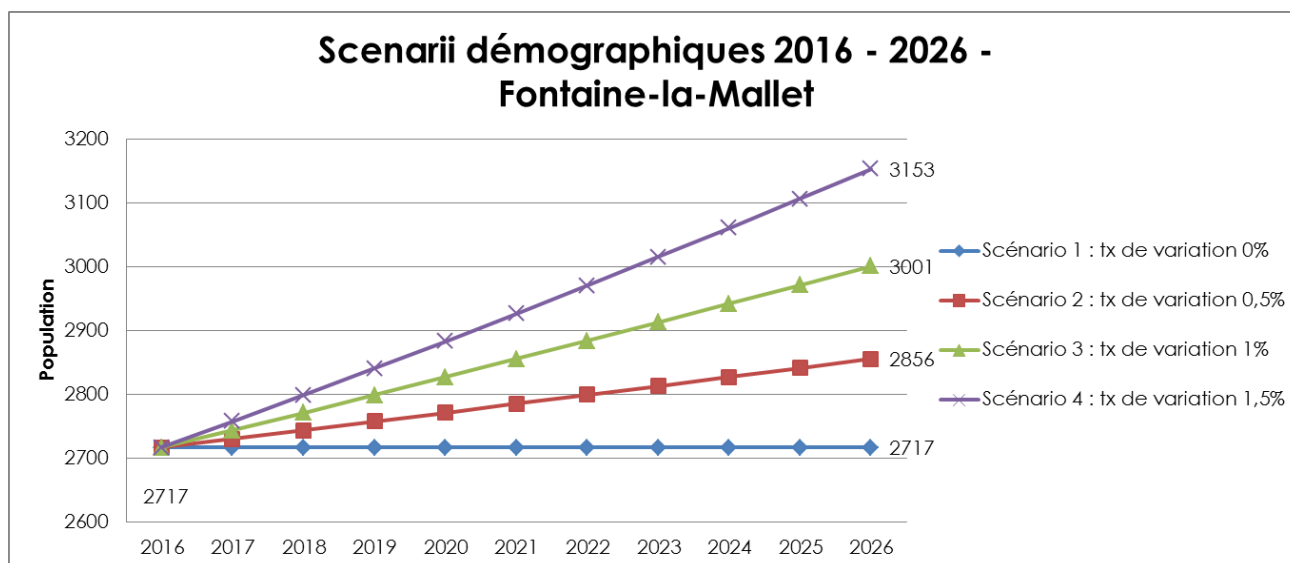
Scénario 4 : « Mener une politique démographique très ambitieuse »

Taux de variation annuel de 1,5% à partir de 2015

436 habitants en plus sur 10 ans (= 178 logements + 26 logements)

Figure 72 : Comparaison des scénarios démographiques

Scenarii démographiques pour la période 2016 - 2026												Nb d'habitants supplémentaires sur la période
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Scénario 1 : tx de variation 0%	2717	2717	2717	2717	2717	2717	2717	2717	2717	2717	2717	0
Scénario 2 : tx de variation 0,5%	2717	2731	2744	2758	2772	2786	2800	2814	2828	2842	2856	139
Scénario 3 : tx de variation 1%	2717	2744	2772	2799	2827	2856	2884	2913	2942	2972	3001	284
Scénario 4 : tx de variation 1,5%	2717	2758	2799	2841	2884	2927	2971	3015	3061	3107	3153	436



1- La stabilisation du niveau de population

Cette première proposition est basée sur la stabilisation du niveau de population actuel. Dans ce cas, il s'agirait alors de répondre uniquement au phénomène de desserrement des ménages. Environ 26 logements seraient alors nécessaires sur la période 2016 – 2026, selon le calcul du point mort présenté précédemment.

2- Une augmentation légère de la population sur 10 ans

Le nombre d'habitants augmenterait de 139 individus d'ici 2026. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait 14 nouveaux Fontainais par an.

Ce scénario impliquerait 83 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 6 nouveaux logements par an :

- ✓ 26 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 57 nouvelles habitations pour accueillir 139 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation annuelle de 0,5% de la population actuelle de Fontaine-la-Mallet pour les 10 prochaines années.

3- L'accroissement du rythme d'évolution démographique à partir de 2016

Si cette tendance se confirmait, la commune verrait augmenter sa population de 284 individus d'ici 2026. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait environ 28 à 29 nouveaux Fontainais par an sur la période 2016 – 2026.

Ce scénario impliquerait 142 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 14 nouveaux logements par an :

- ✓ 26 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 116 nouvelles habitations pour accueillir 284 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation annuelle de 1% de la population actuelle de Fontaine-la-Mallet pour les 10 prochaines années.

4- Une très forte croissance démographique d'ici 2026

Cette dernière proposition constitue un scénario très élevé en termes d'objectifs démographiques. La population Fontainaise augmenterait de 436 individus d'ici 2026. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait environ 43 à 44 nouveaux Fontainais par an.

Ce scénario impliquerait 204 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 20 nouveaux logements par an :

- ✓ 26 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 178 nouvelles habitations pour accueillir 436 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation annuelle de 1,5% de la population actuelle de Fontaine-la-Mallet pour les 10 prochaines années.



Scénario démographique 2 retenu

Les élus ont opté pour le scénario 2, qui consisterait à accueillir, sur une période de 10 ans, environ 140 habitants supplémentaires sur Fontaine-la-Mallet.

Le choix de ce scénario s'explique par la volonté de la commune de **renouveler sa population, de répondre à la demande de logements**, constatée par les élus, et de pérenniser les **équipements publics et de loisirs**.

Il s'agira de réglementer les urbanisations futures pour les intégrer dans le cadre urbain de la commune **sans pour autant compromettre le caractère rural de Fontaine-la-Mallet et en confortant la centralité du village**. Accueillir 140 habitants correspond à un besoin d'environ 80 à 90 logements, neufs ou réhabilités (sur une base de 2,45 habitants par logement). L'équipe municipale souhaite **poursuivre la diversification de son offre de logements** en favorisant notamment des logements de petite taille en vue de maintenir les personnes âgées sur la commune et d'accueillir de jeunes couples.

Ces objectifs doivent s'inscrire dans le cadre réglementaire et supra-communal qui s'impose à la commune : les principes **d'économie de l'espace** et de **préservation des espaces naturels et agricoles** doivent être déclinés dans le projet communal.

La **prise en compte des risques naturels** est un enjeu majeur intégré dans la construction du projet communal. De plus, la **sécurisation des cheminements doux** dans **le centre-bourg** et **vers les hameaux** font parties des priorités affichées par l'équipe municipale.

Ces grands principes, ainsi que les enjeux déterminés par le diagnostic territorial (contexte territorial, histoire et évolution urbaine, environnement socio-économique et état initial de l'environnement), sont à la base de la réflexion qui a été menée pour réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE FONTAINE-LA-MALLET	5
FIGURE 2 : FONTAINE-LA-MALLET DANS LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE.....	6
FIGURE 3 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - STRUCTURATION DU TERRITOIRE A 15 ANS	9
FIGURE 4 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT – ELEMENTS A VALORISER DANS LA MISE EN SCENE DU TERRITOIRE.....	10
FIGURE 5 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - LA PLACE DE L'AGRICULTURE	11
FIGURE 6 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT – RISQUES ET NUISANCES	12
FIGURE 7 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT – VELOURUTES ET CHEMINS DE GRANDE RANDONNEE	12
FIGURE 8 : EXTRAIT DU PDU DE LA CODAH	14
FIGURE 9 : LES OBJECTIFS DE CONSTRUCTIONS PAR COMMUNE.....	15
FIGURE 10 : LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DE LA DTA.....	18
FIGURE 11 : LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIEES PAR LE SRCE SUR LA COMMUNE	20
FIGURE 12 : LES POLES D'INFLUENCE DE FONTAINE-LA-MALLET	21
FIGURE 13 : L'ACCESSIBILITE DE PROXIMITE DE FONTAINE-LA-MALLET	22
FIGURE 14 : LE RESEAU VIAIRE DE FONTAINE-LA-MALLET	23
FIGURE 15 : L'ANALYSE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT A FONTAINE-LA-MALLET	24
FIGURE 16 : ANALYSE DES CHEMINEMENTS DOUX A FONTAINE-LA-MALLET	27
FIGURE 17 : LE TAUX DE MULTIMOTORISATION DES MENAGES EN 2011	28
FIGURE 18 : SITES ARCHEOLOGIQUES DE FONTAINE-LA-MALLET	31
FIGURE 19 : PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	32
FIGURE 20 : LOCALISATION DES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE BATI	34
FIGURE 21 : LOCALISATION DES BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION RECENSES	36
FIGURE 22 : LES HAMEAUX ET LIEUX DITS.....	37
FIGURE 23 : LA CARTE D'ETAT-MAJOR (IGN – GEOPORTAIL)	38
FIGURE 24 : LES PHOTOGRAPHIES AERIENNES DE 2003 ET DE 2013 (IGN – GEOPORTAIL).....	39
FIGURE 25 : LES OPERATIONS DE LOTISSEMENTS A FONTAINE-LA-MALLET.....	39
FIGURE 26 : LOCALISATION DES OPERATIONS DE LOTISSEMENTS A FONTAINE-LA-MALLET.....	40
FIGURE 27 : REPARTITION DU ZONAGE DU POS EN VIGUEUR	42
FIGURE 28 : REPARTITION DU ZONAGE DU POS EN VIGUEUR	43
FIGURE 29 : UTILISATION DES ZONES D'OUVERTURE A L'URBANISATION DU POS DE FONTAINE-LA-MALLET	43
FIGURE 30 : CONSOMMATION D'ESPACES A FONTAINE-LA-MALLET 2004-2015	44
FIGURE 31 : DETAIL DE LA CONSOMMATION D'ESPACES A FONTAINE-LA-MALLET	45
FIGURE 32 : L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LA-MALLET (1968-2016)	47
FIGURE 33 : LES FACTEURS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A FONTAINE-LA-MALLET	47
FIGURE 34 : LA REPARTITION PAR AGE DE LA POPULATION DE FONTAINE-LA-MALLET	48
FIGURE 35 : L'EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES	49
FIGURE 36 : L'EVOLUTION DES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS A FONTAINE-LA-MALLET DEPUIS 1968.....	50
FIGURE 37 : LA PART DES LOGEMENTS VACANTS EN 2013	50
FIGURE 38 : LA PART DE MENAGES EN LOCATION DANS LE PARC DE LOGEMENTS	51
FIGURE 39 : LA TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES DANS LE PARC DE LOGEMENTS	51
FIGURE 40 : LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS A FONTAINE-LA-MALLET.....	52
FIGURE 41 : SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU) DE FONTAINE-LA-MALLET	56
FIGURE 42 : LA REPARTITION DES ESPACES AGRICOLES A FONTAINE-LA-MALLET.....	58

FIGURE 43 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES A FONTAINE-LA-MALLET.....	59
FIGURE 44 : LES ENTREPRISES IMPLANTEES A FONTAINE-LA-MALLET	60
FIGURE 45 : LA REPARTITION DE LA « POPULATION ACTIVE / INACTIVE » A FONTAINE-LA-MALLET	61
FIGURE 46 : L'INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOIS A FONTAINE-LA-MALLET.....	61
FIGURE 47 : LE CONTEXTE GEOLOGIQUE DE FONTAINE-LA-MALLET	63
FIGURE 48 : BILAN DES UNITES DE PRODUCTION D'YPORT (BILAN ANNUEL CODAH - 2015)	64
FIGURE 49 : PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES A FONTAINE-LA-MALLET	65
FIGURE 50 : L'ASSAINISSEMENT A FONTAINE-LA-MALLET	66
FIGURE 51 : LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE A FONTAINE-LA-MALLET (AU 16 AOUT 2016).....	67
FIGURE 52 : SECTEURS DE SENSIBILITE AU RUISSELLEMENT A FONTAINE-LA-MALLET	68
FIGURE 53 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI) DU BASSIN VERSANT DE LA LEZARDE	69
FIGURE 54 : CARTE DES RISQUES DU TRI DU HAVRE – RUISSELLEMENT ET DEBORDEMENT	71
FIGURE 55 : LES REMONTEES DE NAPPES PHREATIQUES A FONTAINE-LA-MALLET.....	71
FIGURE 56 : SCHEMA D'UNE MARNIERE EN ACTIVITE.....	73
FIGURE 57 : RAYONS D'INCONSTRUCTIBILITE APPLICABLES AUX INDICES DE CAVITES.....	74
FIGURE 58 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES	75
FIGURE 59 : LE PLAN DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET A CIEL OUVERT	78
FIGURE 60 : LE PLAN DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET A CIEL OUVERT – PERIMETRES DE RISQUE.....	79
FIGURE 61 : L'OCCUPATION DU SOL DE FONTAINE-LA-MALLET	80
FIGURE 62 : L'ANALYSE PAYSAGERE DE FONTAINE-LA-MALLET	81
FIGURE 63 : LES ZONES HUMIDES A FONTAINE-LA-MALLET.....	82
FIGURE 64 : LA SYNTHESE DU PATRIMOINE NATUREL A FONTAINE-LA-MALLET	84
FIGURE 65 : FONCTIONNEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE A FONTAINE-LA-MALLET (SRCE)	86
FIGURE 66 : LES ANCIENS SITES INDUSTRIELS A FONTAINE-LA-MALLET – BASIAS	88
FIGURE 67 : LES ANCIENS SITES INDUSTRIELS A FONTAINE-LA-MALLET – BASIAS	88
FIGURE 68 : LES CANALISATIONS D'HYDROCARBURES A FONTAINE-LA-MALLET	90
FIGURE 69 : LES VOIES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION	92
FIGURE 70 : LES ZONES DE BRUIT A FONTAINE-LA-MALLET	93
FIGURE 71 : EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION DES MENAGES A FONTAINE-LA-MALLET.....	95
FIGURE 72 : COMPARAISON DES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES	96